

BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE À MI-PAROURS (2024) DU PROGRAMME DE MESURES

2022-2027



SOMMAIRE

1. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

1

2. BILAN GÉNÉRAL

2.1 PRÉAMBULE	5
2.2 LES OBJECTIFS DU PDM RHÔNE MÉDITERRANÉE	6
2.3 LES ACTEURS ET LE FINANCEMENT	7
2.4 L'AVANCEMENT DES MESURES	9

3. BILAN THÉMATIQUE

3.1 POLLUTIONS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES HORS SUBSTANCES	19
3.2 POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	25
3.3 POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE (NUTRIMENTS ET PESTICIDES)	29
3.4 GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	37
3.5 FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE	43
3.6 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	47
3.7 FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES	51
3.8 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES SITES NATURA 2000	55
3.9 LITTORAL ET MILIEU MARIN	59
3.10 RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE	63

ANNEXES

Annexe 1 : Pressions identifiées pour les objectifs environnementaux du SDAGE	66
Annexe 2 : Organismes et outils de mise en œuvre	67
Annexe 3 : Les acteurs de l'application du SDAGE et de la déclinaison du programme de mesures	68

1. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Le présent bilan constitue un jalon important à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027. Il renseigne sur l'avancement des actions opérationnelles conduites par les maîtres d'ouvrage pour réduire les impacts des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques et la ressource en eau afin d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE en 2027. Il met en évidence les progrès accomplis dans ce cadre ainsi que les difficultés rencontrées et les leviers concrets à actionner pour y répondre.

Ce bilan s'adresse à tous les acteurs de l'eau qui mettent en œuvre ou accompagnent la mise en œuvre du programme de mesures. Il fera l'objet fin 2024 d'un rapportage au niveau européen.

Un engagement collectif pour restaurer et préserver le bon état

La construction du programme de mesures a mobilisé tous les acteurs de l'eau du bassin entre 2019 et 2021 sous l'impulsion des services de l'État et ses établissements publics. Sa déclinaison opérationnelle à l'échelle de chacune des masses d'eau concernées a ensuite donné lieu à près de 130 réunions locales en 2022 associant les principaux maîtres d'ouvrage. Ces réunions ont permis de renforcer l'engagement collectif en faveur de la réduction des impacts des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Elles ont conduit à lister les 9 580 actions pertinentes à conduire d'ici à 2027. La connaissance de terrain des acteurs a été précieuse pour rendre la déclinaison opérationnelle du programme de mesures la plus réaliste et efficace possible.

Les collectivités, les usagers économiques et les services de l'État sont les principaux maîtres d'ouvrage de ces actions. Les plans de financement mobilisent beaucoup d'acteurs et le programme d'intervention de l'agence de l'eau est pleinement mobilisé en appui aux maîtres d'ouvrage.

Les services de l'État, l'agence de l'eau et l'OFB suivent les actions au travers des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN). Ils mobilisent et accompagnent les différents maîtres d'ouvrage aux plans technique et réglementaire pour qu'ils initient les actions qui les concernent et les mettent en œuvre dans le délai du cycle 2022-2027.

Un dispositif de suivi qui permet de rendre compte au niveau européen de l'avancement du programme de mesures

Les actions opérationnelles inscrites dans les PAOT font l'objet d'un suivi via l'outil national Osmose 2 commun à tous les bassins. Cet outil permet de disposer des données d'avancement des actions nécessaires à la réalisation des bilans de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans le bassin. Outre le présent bilan intermédiaire, les données bancarisées dans Osmose 2 permettront le calcul de certains indicateurs de réponse du tableau de bord du SDAGE dont la révision est prévue en 2025. Elles alimenteront également le bilan général de fin de cycle dont une synthèse figurera dans les documents d'accompagnement du prochain SDAGE 2028-2033.

Les données d'avancement du programme de mesures font l'objet d'un rapportage auprès de la Commission européenne lui permettant de mesurer l'ambition des États-membres et le niveau d'engagement des moyens mobilisés pour la réalisation des objectifs environnementaux de la DCE.

En complément de ce bilan intermédiaire réalisé à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, des bilans départementaux seront établis dans le cadre des MISEN. Ils permettront une analyse plus précise de l'avancement au plus près des enjeux des territoires.

Un programme de mesures dans la continuité des efforts faits depuis 2010

Les deux premiers cycles de la DCE ont été l'occasion de consolider un diagnostic robuste des pressions dont les impacts constituent un risque pour l'atteinte des objectifs du SDAGE. Les programmes de mesures 2010-2015 et 2016-2021 ont permis de réduire bon nombre de ces impacts sans tout résoudre néanmoins.

Si d'importants efforts ont été consentis ces dernières années, avec des réussites avérées et parfois remarquables en matière de gestion quantitative, de restauration des milieux ou de réduction des pollutions, l'état des lieux de 2019 a mis en évidence le chemin restant à parcourir pour atteindre le bon état. Le programme de mesures 2022-2027 vise à franchir un cap supplémentaire dans un contexte rendu plus difficile encore par les effets du changement climatique.

C'est la raison pour laquelle sa déclinaison opérationnelle a été réalisée avec la volonté de cibler l'effort sur les actions avec le meilleur rapport coûts-efficacité en adoptant une démarche de ciblage des actions pertinentes et une priorisation de celles jugées collectivement faisables d'ici à 2027.

Un bilan à mi-parcours encourageant mais encore beaucoup d'actions à initier¹

L'avancement de la mise en œuvre opérationnelle du programme de mesures n'est généralement pas linéaire. Les actions en cours et toujours pertinentes, reconduites du cycle précédent, sont par essence déjà précises et sont poursuivies au démarrage du cycle 2022-2027. La préparation d'actions nouvelles nécessite en revanche du temps notamment pour confirmer la maîtrise d'ouvrage et affiner les choix techniques ainsi que les plans de financement, même si les phases amont de co-construction avec les acteurs permettent d'anticiper ces éléments.

Au cours des trois premières années de mise en œuvre, l'effort s'est ainsi concentré sur la préparation des actions qui annonce ensuite l'engagement plus massif de travaux ayant un impact concret en faveur du bon état des milieux aquatiques. Les services de l'État et ses établissements publics qui pilotent ou contribuent au pilotage des PAOT doivent continuer d'accompagner les maîtres d'ouvrage afin qu'ils concrétisent les actions qui les concernent et les terminent d'ici à 2027.

Hors domaine agricole, la dynamique de mise en œuvre du programme de mesures est relativement satisfaisante au regard des 29 % d'actions qui sont engagées ou terminées. Ce résultat est proche de celui observé en 2018 lors du bilan à mi-parcours du programme de mesures 2016-2021 (31%). Les actions mises en œuvre sur les 2 premières années du cycle représentent des dépenses de 1 065 M€, pour environ 316M€ d'aides de l'agence de l'eau. Le taux d'actions en cours de lancement est par ailleurs encourageant (actions initiées, 29%) même si cette catégorie d'actions recouvre des réalités différentes en termes d'avancement des réflexions menées par les maîtres d'ouvrage. Cependant, l'absence de mise en œuvre pour plus de 40% des actions doit alerter. Si la situation n'est pas encore critique, beaucoup de choses pouvant encore être engagées d'ici fin 2027, ce nombre important d'actions pour lesquelles aucune réflexion opérationnelle n'existe à ce stade appelle à un sursaut de la part des maîtres d'ouvrages concernés et la plus grande vigilance

des services qui pilotent les PAOT dans le cadre des MISEN. L'atteinte des objectifs du SDAGE en 2027 en dépend pour une grande part.

Parmi les domaines d'actions pour lesquels l'avancement est globalement supérieur à la moyenne, peuvent être citées la gestion quantitative de la ressource, la restauration du littoral et des milieux marins et la réduction des pollutions d'origine domestique et industrielle.

Beaucoup d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles, principalement suivies au travers des plans d'actions des captages prioritaires, restent à préciser. Les actions structurantes de ces plans d'actions, appelées actions majeures et visant la réduction des pressions s'exerçant dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, sont déclinées et suivies dans les PAOT. Pour la première fois, des indicateurs relatifs aux pratiques agricoles ont été calculés et permettent de dresser un bilan plus précis qu'auparavant des progrès accomplis par la profession agricole mais aussi des difficultés qui persistent. Ces éléments éclairent sur l'importance d'accroître l'ambition et l'effet de ces plans d'actions pour restaurer la qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable.

Comme pour les plans d'actions sur les captages prioritaires du SDAGE, le programme de mesures 2022-2027 rappelle qu'il intègre par construction, même si elles ne sont pas forcément connues au démarrage de ce dernier, toutes les actions de résorption des déséquilibres quantitatifs qui découlent des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Les actions opérationnelles correspondantes inscrites dans les PAOT sont intégrées dans le bilan intermédiaire. Beaucoup d'actions restent encore à préciser dans le cadre des PTGE et une accélération de leur identification est attendue ainsi qu'un engagement massif d'ici à 2027, répondant ainsi aux enjeux de sobriété du Plan Eau et aux défis du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC 2030).

¹ Les chiffres présentés ici sont extraits du chapitre 2.4

Des retards et des freins à la mise en œuvre à combattre

Le bilan détaillé présenté dans les chapitres qui suivent identifie les principaux facteurs qui peuvent ralentir la mise en œuvre des actions et les leviers à mobiliser en conséquence. Si ces leviers diffèrent dans leur détail selon les domaines de pressions, ils renvoient souvent à des outils ou des solutions évoqués dans le SDAGE 2022-2027 ou par la synthèse provisoire des questions importantes adoptée en octobre 2024 par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée. La plupart des leviers permettant de faciliter la mise en œuvre sont connus et doivent être saisis par les maîtres d'ouvrage et les acteurs qui les accompagnent. Cela concerne également les services de l'État qui sensibilisent et accompagnent réglementairement les maîtres d'ouvrage dans la préparation des actions et leur mise en œuvre. Dans tous les cas, tous les acteurs concernés doivent œuvrer pour identifier et dimensionner des actions dont l'ambition en matière d'effet attendu sur les milieux aquatiques est cohérente avec le risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Sur le plan technique, le renforcement de l'animation territoriale, la montée en compétence des structures et plus généralement des maîtres d'ouvrage doivent permettre de favoriser la mise en œuvre d'actions efficaces. Le renforcement de la gouvernance locale et le déploiement d'instances de concertation multi-acteurs sont aussi des leviers nécessaires pour assurer la pertinence et la concrétisation des actions. La concertation multi-acteurs est également un atout pour partager entre tous l'intérêt à agir, étape souvent indispensable à l'émergence des actions déclinant le programme de mesures.

Sur le plan financier, le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau qui entrera en vigueur à partir de 2025 soutient les actions prévues dans les PAOT et apporte ainsi une contribution essentielle à la mise en œuvre du programme de mesures. Les fonds européens sont également mobilisables pour certains domaines d'actions comme la réduction des pollutions agricoles ou domestiques, ou encore pour les grands travaux de restauration des cours d'eau.

Au plan réglementaire, les services de l'État doivent veiller à ce que le niveau d'ambition des actions conduites par les maîtres d'ouvrage soit à la hauteur des enjeux de restauration du bon état. Dans le respect de la réglementation et de la conduite des procédures, l'action des services de l'État doit permettre d'accélérer la réalisation des actions prévues dans les PAOT et d'acter réglementairement certains progrès réalisés lorsque cela est pertinent.

Cela concerne notamment la révision des autorisations de prélèvement à mettre en œuvre dans le cadre des PTGE, en cohérence avec les objectifs du Plan Eau.

Un programme de mesures conforté par le Plan Eau de mars 2023 et contribuant à l'effort d'adaptation au changement climatique.

Agir en faveur du bon état des masses d'eau en améliorant le bon fonctionnement des milieux aquatiques permet d'augmenter leur résilience. Cela contribue à renforcer la qualité et la disponibilité d'une ressource en eau de plus en plus fragilisée par le changement climatique et dont nous avons tous besoin. Les actions déclinant le programme de mesures sont de ce point de vue incontournables, appelant à la mobilisation sans faille de tous pour qu'elles soient mises en œuvre. Ces enjeux sont clairement identifiés dans la synthèse provisoire des questions importantes adoptée en octobre 2024 par le comité de bassin.

Le programme de mesures apporte une contribution importante aux objectifs du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de mars 2023 qui identifie 53 mesures pour répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource (Plan Eau). Certaines actions identifiées dans les PAOT contribuent directement à ces mesures, en particulier celles visant l'amélioration de la qualité des eaux, la résorption des déséquilibres quantitatifs ou encore la restauration du bon fonctionnement de nos écosystèmes aquatiques. Leur réalisation est ainsi clairement attendue.

La baisse de 10% des prélèvements d'ici à 2030 est sans doute le plus emblématique des objectifs du Plan Eau et la mise en œuvre des actions en faveur de la sobriété des usages est capitale pour préserver ou restaurer les milieux aquatiques. Dans ce cadre, il est d'importance majeure que les actions programmées dans les PTGE qui réduisent les prélèvements et celles qui les traduisent réglementairement soient identifiées dans les PAOT, suivies dans l'outil Osmose 2 au fur et à mesure qu'elles sont connues, et mises en œuvre au cours du présent cycle.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024-2030 (PBACC) adopté par le Comité de bassin à l'automne 2023 apporte une contribution importante au Plan Eau en proposant un diagnostic inédit de la vulnérabilité des territoires du bassin aux effets du changement climatique et en s'appuyant sur les orientations du SDAGE et la mise en œuvre

du programme de mesures. Pour une grande part, les actions qui déclinent le programme de mesures contribuent directement à la réussite des 30 défis du PBACC. Citons en particulier les actions d'économies d'eau et de sobriété volontaire, d'amélioration des réseaux d'eau potable, la restauration de la continuité écologique ou des zones humides, la réduction des pollutions de toutes origines.

Ainsi, la réalisation des actions prévues en déclinaison du programme de mesures, incluant celles qui restent encore à définir dans le cadre des PTGE existants ou à venir, sera une réponse importante pour atteindre, outre ceux du SDAGE, les objectifs du Plan Eau et du PBACC. C'est l'ambition collective que doivent avoir tous les acteurs du bassin.

Une connaissance de l'avancement des actions qui va s'affiner jusqu'en 2027

Le Comité de bassin adoptera fin 2025 le tableau de bord à mi-parcours du SDAGE qui, comme cela a été rappelé précédemment, intègre notamment des indicateurs de réponse basés sur l'avancement des actions déclinant le programme de mesures. L'état des lieux 2025 du bassin sera l'occasion de mettre à jour la connaissance des pressions constituant un risque pour l'atteinte des objectifs environnementaux, dont le bon état. Il sera la base d'élaboration du prochain programme de mesures 2028-2033, en tenant compte de l'effet du programme de mesures 2022-2027.

Enfin, un bilan général du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures sera établi en 2027 et intégré aux documents d'accompagnement du prochain SDAGE 2028-2033.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les collectivités, les acteurs économiques et non économiques ainsi que les services l'État, tous mobilisés dans les territoires pour préserver ou restaurer les milieux aquatiques et la ressource en eau, sont invités à s'emparer de ce bilan intermédiaire et à œuvrer sans attendre pour accélérer la mise en œuvre du programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs du SDAGE 2022-2027 et apporter une contribution significative à l'enjeu d'adaptation aux effets du changement climatique.

2. BILAN GÉNÉRAL

2.1- PRÉAMBULE

Le bilan de la mise en œuvre des programmes de mesures à mi-parcours est une exigence de la directive cadre sur l'eau (article 15.3) qui est transposée en droit français dans l'article R. 212-23 du code de l'environnement. Elle fait l'objet d'un rapportage européen.

Au niveau européen : les États membres présentent, dans un délai de trois ans à compter de la publication de chaque plan de gestion de district hydrographique ou de la mise à jour de celui-ci au titre de l'article 13, un rapport intermédiaire décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures, soit fin 2024. La Commission européenne, au titre de l'article 18, doit réaliser une évaluation dans la perspective de produire un rapport de mise en œuvre pour informer le Parlement européen et le Conseil au plus tard 2 ans après le rapportage, soit d'ici à 2026.

Au niveau national : dans un délai de trois ans suivant la publication du programme pluriannuel de mesures, le préfet coordonnateur de bassin présente au comité de bassin un bilan de la mise en œuvre de ce programme, qui identifie, le cas échéant, les difficultés et les retards constatés et propose les mesures supplémentaires nécessaires. Ces mesures supplémentaires sont arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Ce bilan de la mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027 constitue le document de référence à mi-parcours du cycle de gestion en cours. Elle a pour objet de montrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Le schéma de rapportage 2024 est basé sur le rapportage du programme de mesures (PDM) réalisé en 2022. **Les principaux éléments rapportés par les États membres sont les suivants :**

- les coûts des mesures : c'est le total des dépenses d'investissement pour les mesures effectivement mises en œuvre sur la période 2022-2023 ;
- les indicateurs de pression : à ce stade d'avancement de la mise en œuvre du PDM, trop précoce pour analyser l'efficacité des mesures, les indicateurs de pression sont ceux rapportés en 2022 ; Ils seront mis à jour dans l'état des lieux de 2025 ;
- les mesures clés ou-mesures type européennes (key type measure = KTM) sont des indicateurs retenus par la Commission européenne pour effectuer des analyses comparatives entre les états-membres. Chaque KTM correspond à une ou plusieurs mesure(s) du programme de mesures. Les pressions significatives à traiter sont identifiées dans une ou plusieurs KTM.

Pour chaque couple Pression/KTM, sont rapportés :

- le nombre de masses d'eau sur lesquelles une mesure est prévue entre 2022 et 2027, c'est-à-dire concrètement, le nombre de masses d'eau concernées par une mesure mais pour lesquelles aucune action n'a été initiée
- le nombre de masses d'eau dont au moins une mesure est terminée et/ou engagée et/ou initiée début 2024.

2.2- LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE MESURES

Le programme de mesures (PDM), arrêté par la préfète coordonnatrice de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2022-2027, troisième cycle de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : la non-dégradation et l'atteinte du bon état des eaux (écologique, chimique ou quantitatif), la réduction ou suppression des émissions de substances, le respect des objectifs des zones protégées et la contribution à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Le programme de mesures est constitué :

- **du socle national des mesures réglementaires et législatives** qui mettent en œuvre notamment la législation communautaire pour la protection de l'eau (article 11.3a de la DCE) ;
- **des mesures complémentaires, territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin et qui visent à réduire** les impacts des pressions qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Étant ciblé pour assurer les objectifs environnementaux du SDAGE par des mesures coût-efficaces, le programme de mesures n'a pas vocation à identifier et territorialiser toutes les actions qui sont menées en faveur des milieux aquatiques.

Les mesures territorialisées sont définies sur la base du référentiel national OSMOSE et traduites en actions concrètes qui peuvent mobiliser des outils réglementaires, financiers ou contractuels. L'avancement de ces actions est suivi par les services de l'État, à l'échelle départementale et celle de l'axe du fleuve Rhône, dans leurs plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT). Les différentes mesures mobilisées sont décrites dans le PDM 2022-2027². Au total, 9580 actions sont identifiées dans les PAOT.

La liste des objectifs environnementaux et des pressions à traiter faisant l'objet de mesures complémentaires territorialisées au titre du PDM 2022-2027 est rattachée en annexe 1.

Définitions

Action : action opérationnelle nécessaire à la préservation ou à la restauration des masses d'eau en déclinaison d'une mesure du PDM. Chaque action est définie par un contenu technique, un maître d'ouvrage, une localisation et une échéance de mise en œuvre.

Mesure : activités concrètes à mettre en œuvre. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle et visent à réduire l'impact d'une (ou de plusieurs) pression(s) qui s'exerce(nt) sur une masse d'eau.

Mesure clé européenne (ou key type measure, KTM) : référentiel de mesures qui est commun à l'ensemble des États-membres. Une mesure clé est constituée de plusieurs types de mesures du référentiel français et permet de réduire l'impact d'une ou de plusieurs pressions.

Mesures supplémentaires : mesures ajoutées au programme de mesures à l'issue du bilan à mi-parcours pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE. Tout comme le programme de mesures, les mesures supplémentaires sont arrêtées par la préfète coordonnatrice de bassin.

Opération : action, ou lot d'actions, porté par un maître d'ouvrage et qui fait l'objet d'une décision d'aide financière de l'agence de l'eau.

Pression : au sens de la DCE, exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche, etc.

Type de pression, type de mesure : référentiel de pressions et de mesures qui est commun à l'ensemble des bassins de France.

² Document téléchargeable à cette adresse : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leausdage-2022-2027-en-vigueur/documents-officiels/>

2.3- LES ACTEURS ET LE FINANCEMENT

La mise en œuvre du programme de mesures mobilise l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée

Les services de l'État (DREAL, DDT(M)) et de ses établissements publics (agence de l'eau et office français de la biodiversité) :

- pilotent la mise en œuvre du programme de mesures à l'aide des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) établis et suivis dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) au niveau départemental et au niveau de l'axe du fleuve Rhône. Ces plans pluriannuels déclinent le programme de mesures en actions opérationnelles, précisent les modalités de mise en œuvre, identifient le rôle des différents acteurs concernés et les échéances associées ;

De manière générale, il faut rappeler que le volet opérationnel des PAOT n'a été défini qu'en 2022, donc trop récemment pour permettre la mobilisation de tous les acteurs et donc la définition puis l'engagement de tous les travaux à réaliser.

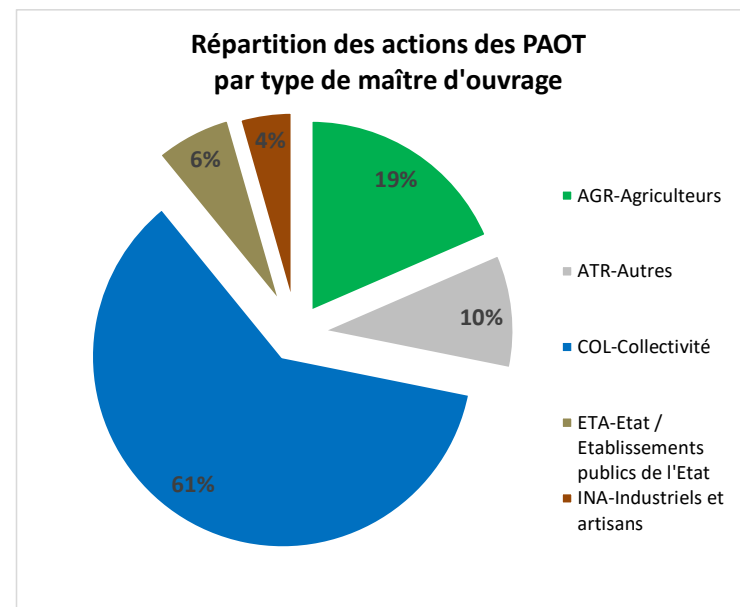
- s'assurent de l'émergence des projets déclinant ces actions et du bon déroulement des procédures administratives auxquelles ces projets sont soumis.

Les DDT(M) (pour 53 %) et l'agence de l'eau (pour 36 %) assurent le pilotage de la mise en œuvre de la majorité des actions des PAOT.

Les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage de plus de 60 % des actions des PAOT

Les collectivités mettent en œuvre 61% des actions des PAOT et agissent sur l'ensemble des pressions. Les agriculteurs sont particulièrement mobilisés pour réduire les pollutions par les nitrates et les pesticides et restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Les industriels agissent principalement pour réduire la pollution par les substances ou les nutriments mais aussi pour restaurer la continuité et l'hydromorphologie des cours d'eau. Ils réalisent également des économies d'eau. Les « autres » types de maîtres d'ouvrage peuvent concerner des actions disposant de plusieurs types de maître d'ouvrage ou pour lesquelles le type de maître d'ouvrage est inconnu au moment de leur identification dans les PAOT.

L'État et l'OFB portent principalement la mise en œuvre et le suivi d'actions réglementaires telles que la révision des débits réservés, l'instruction de dossiers d'autorisation ou encore le respect des obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique.



Les collectivités se réorganisent sous l'effet des lois NOTRe et MAPTAM

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe du 8 août 2015) ont marqué un nouvel acte de décentralisation. Dans un souci d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, le législateur a souhaité favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, département, région) et supprimer la clause de compétence générale des collectivités (cf annexe 2).

Cette réforme a visé notamment à rationaliser les compétences des collectivités dans une logique de renforcement des moyens techniques et financiers pour agir, notamment dans le domaine de l'eau. Cette restructuration a mobilisé fortement les collectivités pendant plusieurs années ce qui a donc pu ralentir l'émergence des projets de restauration. Aujourd'hui, sur la plupart des territoires, la répartition des compétences entre collectivités permet de disposer des moyens techniques et financiers renforcés pour mettre en œuvre les mesures.

Les acteurs de l'application du SDAGE et de la déclinaison du programme de mesures sont présentés en détail en annexe 3.

Différents secteurs économiques et acteurs de l'eau assurent la mise en œuvre du programme de mesures avec le soutien des partenaires financiers du bassin

Le coût prévisionnel total du programme de mesures (PDM) 2022-2027 a été évalué, en 2021, à 3 207 M€, soit environ 534 M€ par an (voir le chapitre 5 du PDM 2022-2027). Il est constitué à 4% de mesures relevant de la réglementation en vigueur et à 96% de mesures complémentaires. Dans les deux cas, c'est la réduction des impacts des pressions qui s'opposent à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE qui est visée.

La répartition du coût total évalué par secteur économique est la suivante : 58% pour les collectivités, 9% pour l'industrie et 11% pour l'agriculture. Les 22% restant concerne des mesures de restauration des milieux qui peuvent être portées par et bénéficient aux différentes catégories d'utilisateurs.

L'engagement financier du programme de mesures est cohérent avec le prévisionnel. Les actions mises en œuvre sur les 2 premières années du cycle représentent 1 065 M€³, soit 33% du coût estimé pour 2022-2027. Le montant des dépenses engagées est évalué, en l'absence d'autres données, grâce à la base de données des aides de l'agence de l'eau qui permet de rattacher les opérations aidées aux mesures du PDM. Il se répartit de la manière suivante :

Mesures Type	Coût prévisionnel évalué en 2021 en M€	Dépenses engagées en avril 2024 en M€	Taux de dépenses engagées du PDM
Socle réglementaire national	117	170	145%
<i>Dont mesures territorialisées</i>	73	38	53%
<i>Dont mesures non territorialisées (= Directive ERU)</i>	44	131	300%
Mesures complémentaires	3 089	895	29%
Total programme de mesures	3 207	1 065	33%

NB : Le rapportage du bilan à mi-parcours impose de renseigner le montant des dépenses engagées pour la période 2022-2023, voir le chapitre 2.4.

³ Les montants financiers relatifs à la lutte contre les pollutions agricoles sont partiels. En particulier, ils n'intègrent pas les mesures surfaciques (MAEC, etc.) du fait de difficultés dans l'accès aux données.

Le très fort taux d'engagement sur le socle réglementaire national (145%), est dû aux montants importants engagés sur les mesures non territorialisées relatives aux mises en conformité pour le traitement des eaux résiduaires urbaines. Dans le programme de mesures 2022-2027, il avait été précisé que les cas de nouvelles non-conformités étaient difficiles à prévoir et que la méthode utilisée en 2015 pour l'estimation du coût sous-estimait probablement le montant associé.

Les dépenses engagées pour les mesures territorialisées (933M€, socle réglementaire territorialisé et mesures complémentaires) représentent 30% du coût estimé pour 2022-2027, soit un taux cohérent avec l'avancement des actions. En 2 ans, 5 567 opérations ont été aidées par l'agence de l'eau pour des actions contribuant au programme de mesures. Les montants des engagements financiers par thématique sont présentés dans les chapitres suivants.

Le financement des mesures fait appel à différents partenaires selon la nature des actions entreprises. Citons en premier lieu les maîtres d'ouvrage qui font appel à leurs fonds propres.

La base de données des aides de l'agence de l'eau apporte des renseignements sur les financeurs qui interviennent à ses côtés et aux côtés des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du PDM.

Ainsi, parmi les 5 567 opérations aidées et rattachées au PDM en 2022-2023, 96% font l'objet d'un cofinancement par d'autres partenaires aux côtés de l'agence de l'eau, dont les principaux sont les conseils départementaux, les conseils régionaux, les collectivités locales et l'Union européenne. De multiples financeurs interviennent de manière plus ponctuelle : État, ADEME, etc. Pour les mesures agricoles, les conseils régionaux, en sont les autorités de gestion et les principaux cofinanceurs mais les montants alloués ne sont pas disponibles.

2.4 - L'AVANCEMENT DES MESURES

Avancement global

L'avancement des actions est évalué sur la base des données mises à jour par les services pilotes des PAOT au 31 décembre 2023 dans l'outil national de suivi des programmes de mesures OSMOSE 2.

Les actions sont au stade d'avancement « engagé », selon la nature des actions, lorsque les études sont lancées, les aménagements ou les travaux sont démarrés ou ont reçu les accords de financement et/ou les autorisations administratives. Pour les actions de type travaux, les actions sont au stade d'avancement « initié » lorsque l'étude avant travaux est lancée et pour les actions de type étude ou gouvernance lorsque le maître d'ouvrage engage la mise en œuvre.

Prévisionnelle	Action identifiée mais non programmée ou action restant à définir précisément (en attente validation plan d'actions, en attente de résultats d'études,...)
Initiée	Programmation initiée (identification du MO, lancement des études avant-projet, identification des contributeurs principaux...)
Engagée	Accord de financement, début des travaux, définition du plan d'action... selon la nature de l'action
Terminée	L'action est terminée et validée

Les abandons (63 actions) résultent en majorité de la réévaluation de la pertinence de l'action et dans une moindre mesure de la disparition de la pression ou d'un constat, après étude, de l'absence de faisabilité technique. Ils peuvent également être justifiés par un motif économique (exemple : coût très élevé estimé après l'étude de définition des travaux).

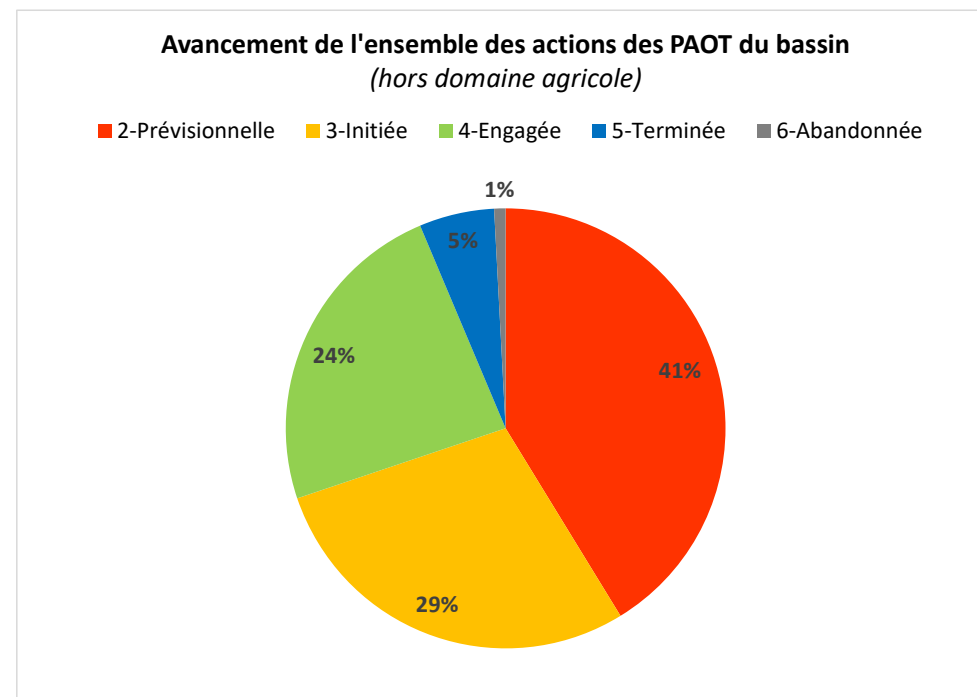
Plus de 50 % des actions programmées ou engagées à mi-parcours du programme de mesures

Pour l'ensemble des masses d'eau superficielle et souterraine du bassin Rhône-Méditerranée :

- seules 5% des actions sont terminées, ce qui n'est pas étonnant à ce stade compte tenu du fait que la mise en œuvre prend souvent plusieurs années ;
- le taux d'engagement des actions est de 24%, résultat encourageant après

seulement 2 années de mise en œuvre ; 29% des actions sont initiées et donc proches d'être engagées;

- des retards sont constatés pour 41% des actions pour lesquelles restent encore à définir des modalités techniques d'intervention sur les milieux ou sur les usages à l'origine des pressions, la maîtrise d'ouvrage ou les plans de financement correspondants. Ce taux s'explique en partie par le fait que le volet opérationnel des PAOT n'a été défini qu'en 2022, donc trop récemment pour permettre à ce stade la pleine mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions.



A noter : dans le domaine agricole, le bilan à mi-parcours s'appuie sur des indicateurs relatifs aux changements de pratiques (cf chapitre 3.3), compte tenu du travail en cours de déclinaison des plans d'action captages en actions prioritaires et des difficultés de bancarisation de l'avancements des autres actions de ce domaine. De ce fait, le bilan global n'intègre pas l'avancement des actions dans le domaine agricole, au sens OSMOSE2.

Pour mémoire, le PDM prévoit des mesures d'adoption de pratiques agricoles n'utilisant pas ou peu d'intrants et la suppression des pollutions ponctuelles, en priorité dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, via notamment la mise en œuvre de plans d'actions déclinés en actions majeures.

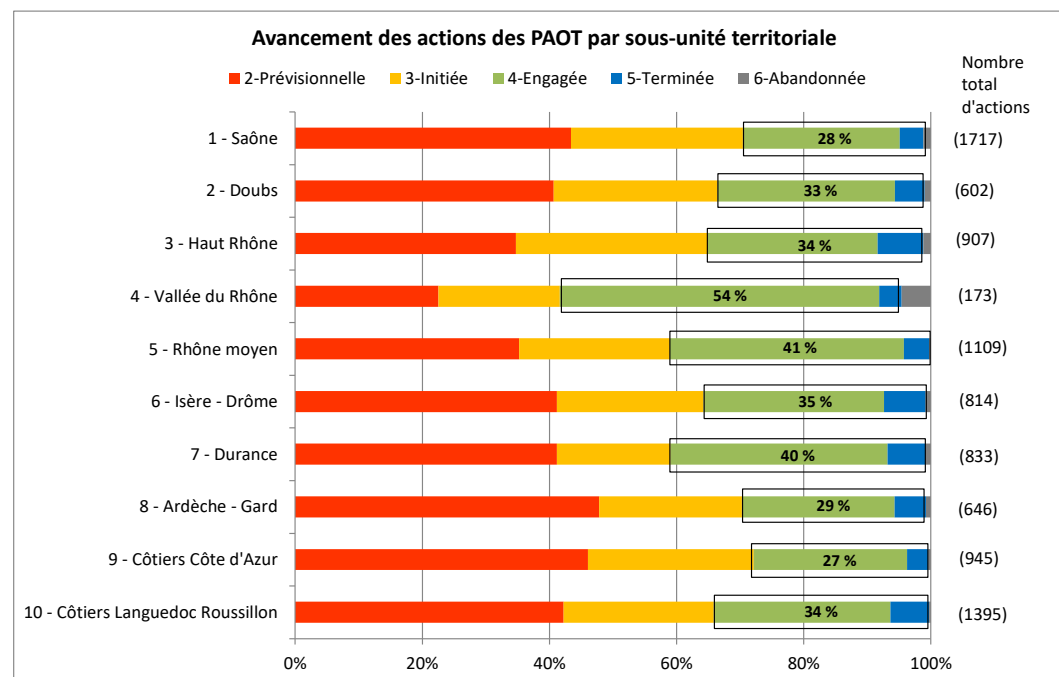
En dehors des aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE, les mesures identifiées dans le PDM pour réduire les pollutions par les nitrates d'origine agricole qui relèvent uniquement de la mise en œuvre de la directive Nitrates dans les zones vulnérables ne font pas l'objet d'action dans les PAOT. Ces mesures sont mises en œuvre en application du socle réglementaire national déclinant la directive Nitrates et des programmes d'actions régionaux prévus dans ce cadre.

Les mesures relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, à la conditionnalité des aides de la PAC ou encore de mise en œuvre du plan Ecophyto 2030 sont appliquées sur l'ensemble du territoire national et ne sont pas déclinées en actions opérationnelles.

Répartition géographique de l'avancement des actions

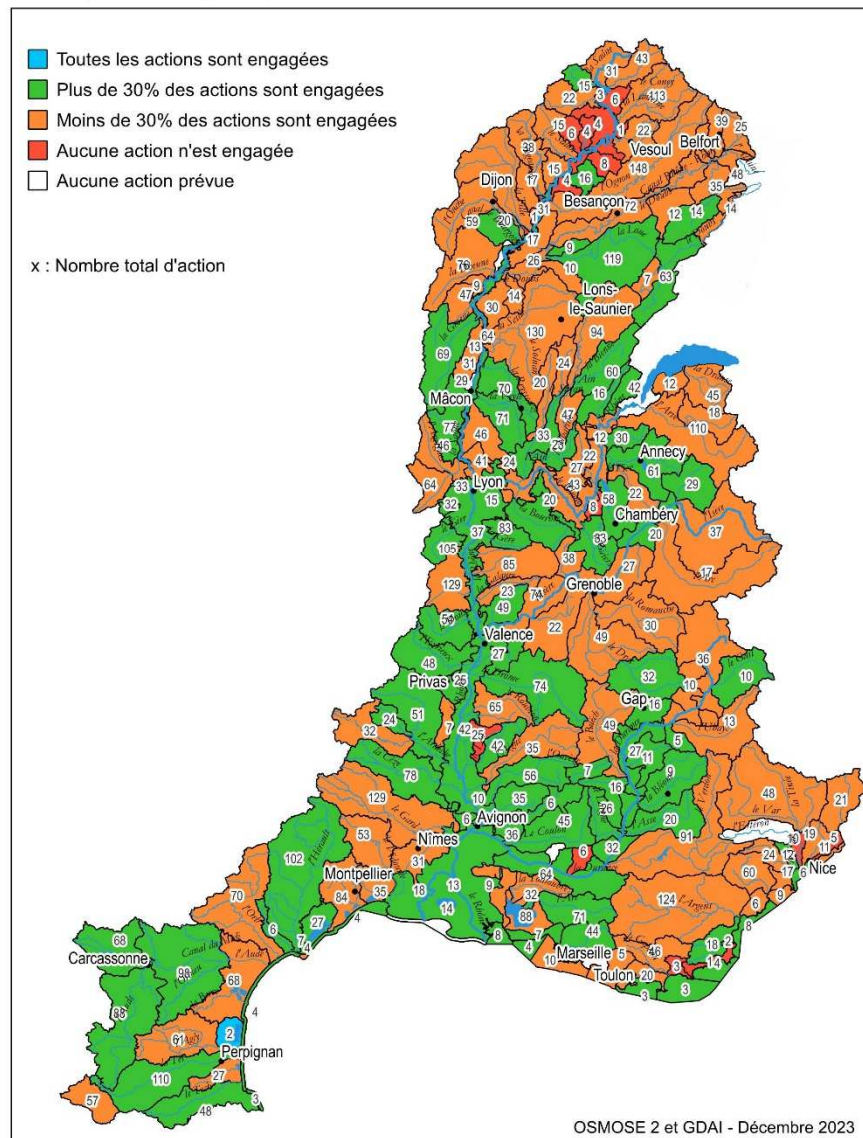
L'analyse géographique de l'avancement des actions (graphe ci-après) montre des taux d'actions engagées ou terminées entre 25 à 40% sur la quasi-totalité des sous-unités territoriales, à l'exception de la vallée du Rhône qui compte un moindre nombre d'actions à mettre en œuvre et présente des taux d'actions engagées ou terminées pouvant dépasser les 50%.

Les différences d'avancement entre les sous-unités territoriales montre des écarts vis-à-vis de la moyenne du bassin qu'il est nécessaire d'interpréter avec précaution en tenant compte du nombre d'actions prévues. Pour exemple, un taux d'engagement de 50% sur 10 actions n'a en effet pas la même signification que le même taux sur 100 actions.

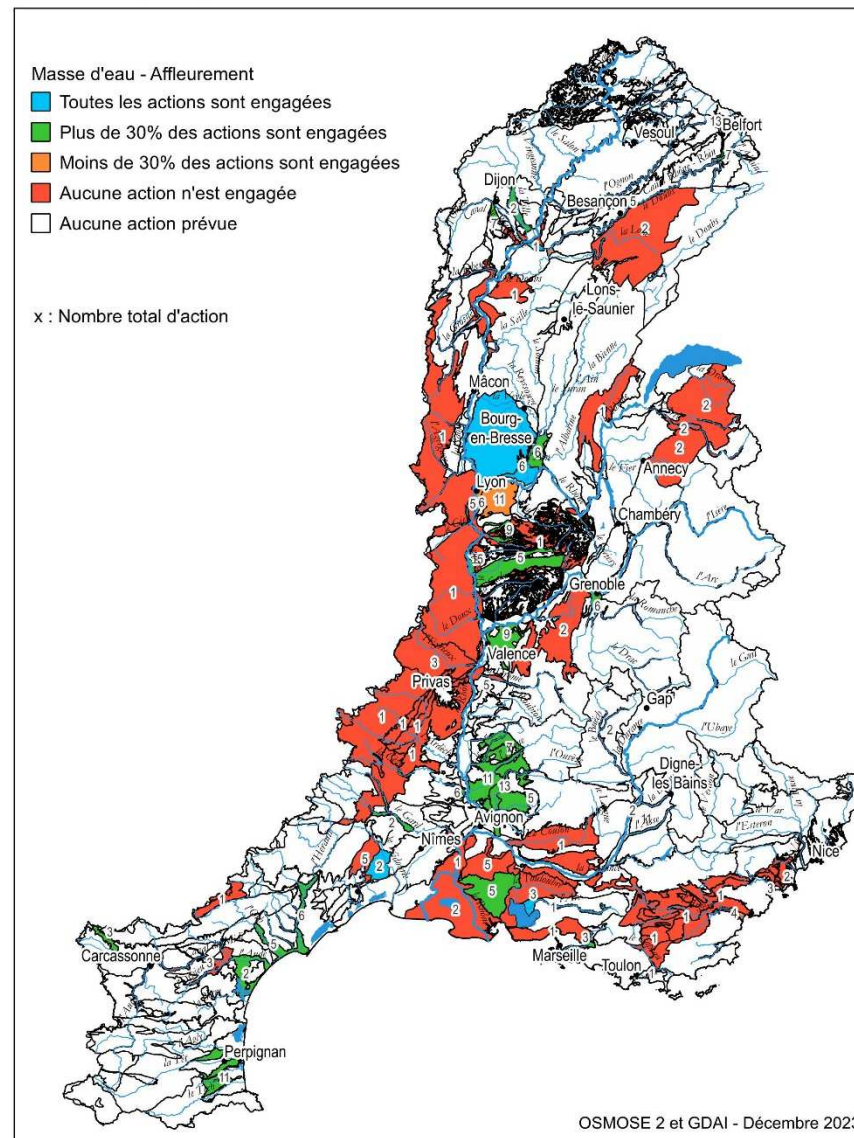


Les deux cartes qui suivent (eaux superficielles et souterraines) illustrent les taux d'engagement des actions dans les différents sous-bassins versants du SDAGE en mentionnant le nombre d'actions prévues.

Etat d'avancement du programme de mesure pour les masses d'eau superficielle par sous bassin (hors volet agricole)



Etat d'avancement du programme de mesure pour les masses d'eau souterraine (hors volet agricole)



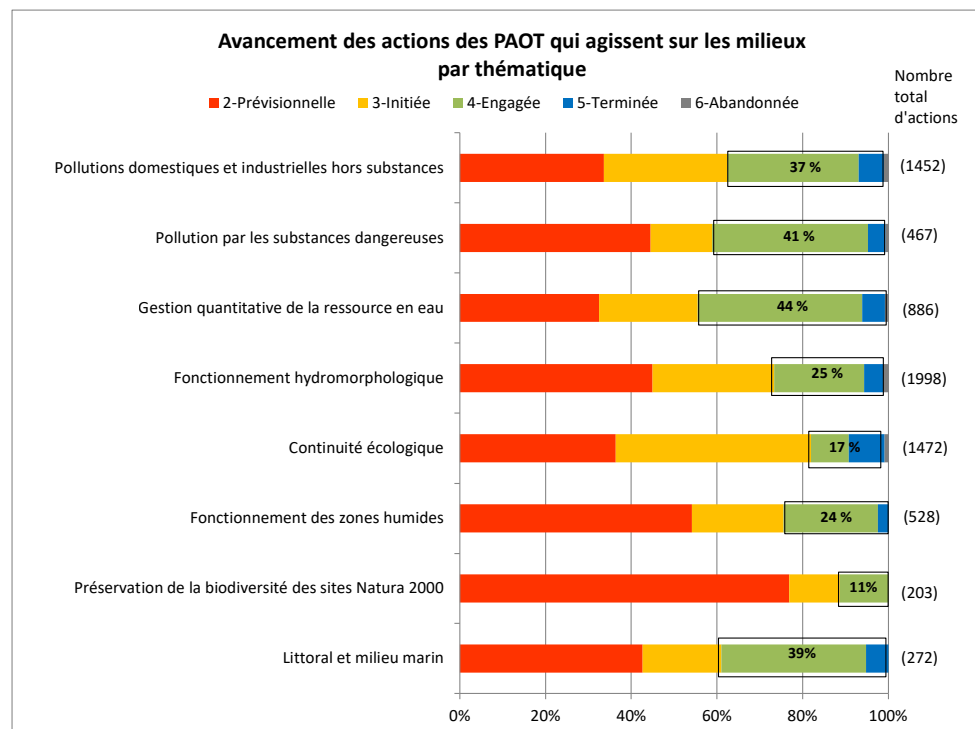
Avancement des actions qui agissent sur les milieux

Les actions qui agissent sur les milieux sont celles dont la réalisation conduit directement à réduire les pressions qui s'opposent à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Elles peuvent correspondre à des **travaux** visant par exemple la restauration des milieux ou le traitement des pollutions ponctuelles, nécessitant souvent en amont des études ciblées de dimensionnement et de précision des choix techniques à mettre en œuvre. Elles peuvent également correspondre à des **changements de pratiques** comme les actions visant à réduire l'utilisation de polluants (pesticides, nitrates, substances), à réaliser des économies d'eau ou à mettre en place une stratégie de gestion des ouvrages ou de partage de l'eau. Certaines peuvent être de nature **préventive** comme l'aménagement de dispositifs de prévention des pollutions ponctuelles.

Pour mémoire : les actions d'accompagnement (études d'ordre général ou destinées à préciser certains enjeux environnementaux, animation, mise en place d'instances de concertation) qui favorisent la mise en œuvre des actions agissant directement sur le milieu sont décrites dans le chapitre suivant.

Le programme de mesures 2022-2027, 3^e cycle de mise en application de la DCE, cible volontairement les mesures qui agissent sur les milieux. Il en résulte que 93% des actions suivies dans les PAOT agissent directement pour réduire les pressions (8917 actions au total). Elles ciblent les secteurs où un gain environnemental maximal est attendu permettant de respecter les objectifs du SDAGE à l'horizon 2027.

Le graphique ci-contre présente un état synthétique par thématique de l'avancement de ces actions (hors actions agricoles qui représentent 22% du total). Comme pour l'avancement global, il est nécessaire de relativiser l'avancement dans les différents domaines au regard du nombre d'actions à réaliser. Les fiches thématiques du chapitre 3 apportent les éléments nécessaires pour apprécier plus précisément l'avancement.



Les thématiques les plus avancées

Concernant la **gestion quantitative de la ressource en eau**, la dynamique positive d'adoption des PTGE a permis la mise en œuvre opérationnelle d'actions de résorption des déséquilibres quantitatifs (44% des actions sont au stade engagé ou terminé), en majorité des actions d'économies d'eau ciblant les collectivités et dans une moindre mesure les agriculteurs et les industriels. Les actions de révision des autorisations de prélèvement prévues et devant découler des baisses de prélèvements réalisées dans le cadre des PTGE restent majoritairement à initier.

Pour ce qui concerne les actions de réduction des **pollutions par les substances**, le taux d'engagement élevé de 41% provient surtout des actions relatives aux réseaux d'assainissement collectifs (animation d'opérations collectives, diagnostic des connexions au réseau de collecte des stations d'épuration collectives ciblées à la suite des campagnes RSDE), pour moitié engagée ou terminée. Les travaux de réduction des rejets de substances à la source peinent plus à avancer avec 26% d'actions engagées ou terminées et 58% d'actions encore au stade prévisionnel dont plus du tiers ont une cible mal définie du fait de difficultés à déterminer l'origine de la pression).

39% des actions de réduction de la pollution ou de restauration de l'hydromorphologie sur les **lagunes et le milieu marin côtier** sont au stade engagé voire terminé. L'organisation des mouillages pour préserver les herbiers de posidonie dans les masses d'eau côtière est la principale action pour diminuer l'impact des activités maritimes. L'interdiction du mouillage dans les herbiers pour les navires de plus de 24 m facilitera sa mise en œuvre. Les actions de réduction de la pollution des lagunes et des eaux côtières par les nutriments et les substances dangereuses sont également bien avancées.

37% des actions de **réduction des pollutions par les nutriments d'origine urbaine ou industrielle** sont engagées ou terminées. Ce sont les travaux sur les réseaux de collecte et la gestion des eaux pluviales, incluant des actions de désimperméabilisation, qui avancent le plus vite (40% d'engagement). Les taux d'engagement des travaux sur l'amélioration des stations de traitement des eaux usées sont moindres (29%). A noter que le nombre d'actions à réaliser est très important et que les capacités financières des maîtres d'ouvrage ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux, dans un contexte de surenchérissement des coûts, ce qui peut expliquer les retards pris dans le renouvellement des équipements sur certains territoires.

Les taux d'engagement les plus faibles

Le rétablissement de la **continuité écologique** est cadré par les priorités fixées au niveau du bassin (liste des ouvrages prioritaires). Le temps nécessaire pour traiter les ouvrages peut être long (l'identification des propriétaires et la concertation locale sur les projets nécessitent en moyenne 1 à 3 années de maturation avant que les travaux puissent être réalisés). Le nombre d'actions à mettre en œuvre est par ailleurs important. Ces éléments expliquent en partie le faible taux d'actions engagées ou terminées (17%). En revanche l'importance du nombre d'actions au stade initié pour ce domaine indique que le travail est en cours, ce qui devrait augurer un engagement important des travaux dans les 3 années à venir.

Le taux d'actions engagées ou terminées est en moyenne de 25% pour les opérations de restauration **hydromorphologique**, lesquelles peuvent contribuer à restaurer et préserver des **zones humides**. 45% des actions sont encore au stade prévisionnel. Ceci peut s'expliquer par le fait que :

- le nombre d'actions est très important ;
- les actions ont été définies trop récemment pour permettre la mobilisation des acteurs et la définition des travaux à réaliser ;
- les chantiers sont souvent complexes et freinés par la nécessité de maîtriser le foncier, les coûts élevés, et l'insuffisante appropriation parfois par les maîtres d'ouvrage et certains riverains des enjeux et de l'intérêt des actions.

Les actions assignées aux 52 sites **Natura 2000** à enjeu eau dont les habitats communautaires aquatiques et humides sont en état de conservation défavorable ont également un faible taux d'engagement de 11%. Plus des trois quarts des actions sont encore au stade prévisionnel. Pour plus de la moitié des sites Natura 2000 concernés, les actions à conduire restent à préciser. La définition puis la mise en œuvre des actions prioritaires à mener nécessitent en effet de mobiliser conjointement les gestionnaires des sites et les acteurs de l'eau et sont souvent tributaires des résultats d'études portées localement par les structures de gestion.

L'avancement sur chaque thématique est influencé par des éléments-freins ou par le contexte spécifique de la mise en œuvre opérationnelle des actions. Les fiches thématiques du chapitre 3 détaillent ces freins à la mise en œuvre pour les différents domaines d'actions.

Synthèse des freins qui s'opposent à la réalisation des actions :

- capacités financières : freins dus au montant de l'autofinancement nécessaire, à la capacité des financeurs à soutenir les projets qui peuvent avoir des coûts très importants (ex : baisse des dotations aux EPCI sans compensation possible de l'État, difficultés rencontrées pour mobiliser les co-financeurs malgré les aides incitatives, contexte inflationniste) ;
- mobilisation de la maîtrise d'ouvrage : absence de maître d'ouvrage légitime, non connaissance du MO potentiel ou défaut de mobilisation des acteurs (ex : le manque d'acceptation des riverains peut freiner la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage locale, faute de pouvoir trouver un consensus politique ; difficulté parfois d'identifier l'origine des contaminations par les substances dangereuses et donc les sites industriels en cause) ;
- manque de capacité technique de certains maîtres d'ouvrage : défaut de connaissance ou de compétence (ex : manque de compétences techniques en gestion des milieux aquatiques dans les structures « Gemapiennes » portées davantage sur la prévention des inondations, au détriment parfois des milieux, pour des raisons de sécurité et de responsabilités engagées) ;
- difficultés à identifier des solutions techniques coût-efficaces (ex : contexte physique sur certains secteurs rendant difficile l'identification de solutions coûts-efficaces, manque de capacité technique des maîtres d'ouvrage pour faire émerger les solutions les plus coûts/efficaces) ;
- difficultés d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'action (ex : interventions de restauration le long des berges touchant à la propriété foncière et perçues dans la plupart des cas par les propriétaires privés ou exploitants des parcelles concernées comme allant à l'encontre de leurs intérêts).

Éléments de contexte qui ralentissent la réalisation des actions :

- temps nécessaire aux procédures d'autorisation des travaux ;
- temps de mobilisation ou de mise en place des outils de gouvernance et temps de concertation nécessaires à la co-construction de projets complexes (ex : durée d'élaboration de PTGE comprise entre 2 et 3 ans, 1 à 3 années de concertation avant la mise en œuvre des projets de restauration de la continuité écologique) ;
- absence d'outil réglementaire en appui à la mise en œuvre du programme de mesures (ex : absence d'objectifs forts pour la réalisation de travaux de restauration morphologique sur les secteurs dégradés, décalage entre les enjeux de conformité ERU et ceux relatifs au bon état des milieux).

Le tableau en page suivante identifie les interactions les plus fréquentes entre ces freins et éléments de contexte et les domaines d'actions observées sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Synthèse des leviers mobilisables pour y répondre :

- le 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau pleinement mobilisé en appui aux maîtres d'ouvrage ;
- la mise en œuvre du plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit Plan Eau) ;
- le renforcement de l'animation territoriale, la montée en compétences des structures et plus généralement des maîtres d'ouvrage ;
- le renforcement de la gouvernance locale et le déploiement d'instances de concertation multi-acteurs ;
- la systématisation des analyses coût avantage intégrant les bénéfices sociaux et environnementaux pour éclairer les choix des maîtres d'ouvrage ;
- la poursuite et le renfort du partage des retours d'expérience de solutions innovantes ;
- la valorisation des notes et guides techniques du SDAGE⁴ qui apportent un appui aux Services et aux maîtres d'ouvrage pour faciliter la conception des actions.

⁴ Documents téléchargeables à l'adresse suivante : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassinschema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sdagesdage-2022-2027-0>

Croisement des principaux freins et éléments de contexte avec les domaines d'actions du programme de mesures :

Domaines								
Types de freins ou de contexte	Pollutions domestiques et industrielles hors substances	Pollutions par les substances dangereuses	Pollutions d'origine agricole (nutriments et pesticides)	Gestion quantitative de la ressource en eau	Fonctionnement hydromorphologique	Continuité écologique	Littoral et milieu marin	Restauration des zones humides
Montage financier	X			X	X			
Mobilisation de la maîtrise d'ouvrage		X *	X	X	X	X	X	X
Capacité technique à faire	X				X	X	X	
Temps des procédures réglementaire ou des étapes	X	X	X		X	X		
Gouvernance/Concertation			X	X			X	X
Solutions techniques coûts/efficaces	X	X	X		X	X	X	
Absence d'outil réglementaire			X		X			X
Maîtrise foncière			X	X**	X			X

* Concerne uniquement les pollutions historiques (sites et sols pollués) - ** Concerne uniquement les ressources de substitution (emprises des infrastructures)

Les fiches thématiques du chapitre 3 précisent et complètent ces éléments, identifient les leviers mobilisables pour y répondre et proposent des pistes d'amélioration pour renforcer la mise en œuvre du programme de mesures.

Avancement des actions dites d'accompagnement qui favorisent la mise en œuvre des actions sur les milieux

L'atteinte des différents objectifs environnementaux du SDAGE et la mise en œuvre du PDM requièrent à la fois des actions qui agissent directement sur les milieux (travaux, investissements, modification de modalités de gestion ou de pratiques...) et des actions qui vont favoriser, cibler ou augmenter l'efficacité des travaux, dites d'accompagnement :

- **la mise en place d'instances de concertation**, portées par les structures de gestion locale de l'eau ;
- **les études et l'élaboration des plans d'actions** qui en découlent ;
- **l'animation**, qui agit comme un catalyseur pour que l'ensemble de ces dispositifs se mette en place depuis la concertation jusqu'à la réalisation et le suivi des actions.

Les actions d'accompagnement (7% des actions des PAOT) consistent en des études thématiques ou transversales réalisées sur le territoire d'un sous bassin pour localiser les travaux à mettre en œuvre (mesures XXX0101), en l'élaboration des plans d'actions pour les captages prioritaires (AGR0503) et pour la gestion quantitative (RES0303).

Cependant, toutes les actions qui favorisent la mise en œuvre du PDM ne font pas l'objet d'une mesure dans le PDM, par exemple la mise en place des SAGE, la plupart des études de connaissance et les programmes de surveillance des milieux.

Les paragraphes suivants apportent des précisions sur la mise en œuvre de ces actions dites d'accompagnement. Les données sources proviennent soit de l'outil de suivi du PDM (OSMOSE 2), soit de l'outil de suivi des aides de l'agence de l'eau qui permet de rattacher les opérations aidées aux mesures du PDM.

Les instances de concertation permettent aux multiples acteurs de définir des objectifs communs à atteindre

Les instances de concertation créées à l'échelle des bassins versants ou des nappes souterraines sont un facteur de réussite pour la mise en œuvre du SDAGE et du PDM. Ces instances réunissent des représentants des différents usagers de l'eau, des collectivités de l'Etat et de ses établissements publics. Il s'agit par exemple des commissions locales de l'eau (CLE), des comités de rivière ou d'autres comités de pilotage de projets présentant des caractéristiques semblables.

- **En complément, le tableau de bord du SDAGE** qui sera établi en 2025 prévoit les indicateurs suivants : nombre de sous bassins dans lesquels une ou des instances de concertation multi-acteurs sont en place (CLE, comités de rivière...), nombre de SAGE approuvés.

Les organismes et outils de mise en œuvre sont présentés en détail en annexe 2.

Les études et les diagnostics de territoire permettent de localiser les points noirs sur lesquels agir pour réduire les pressions

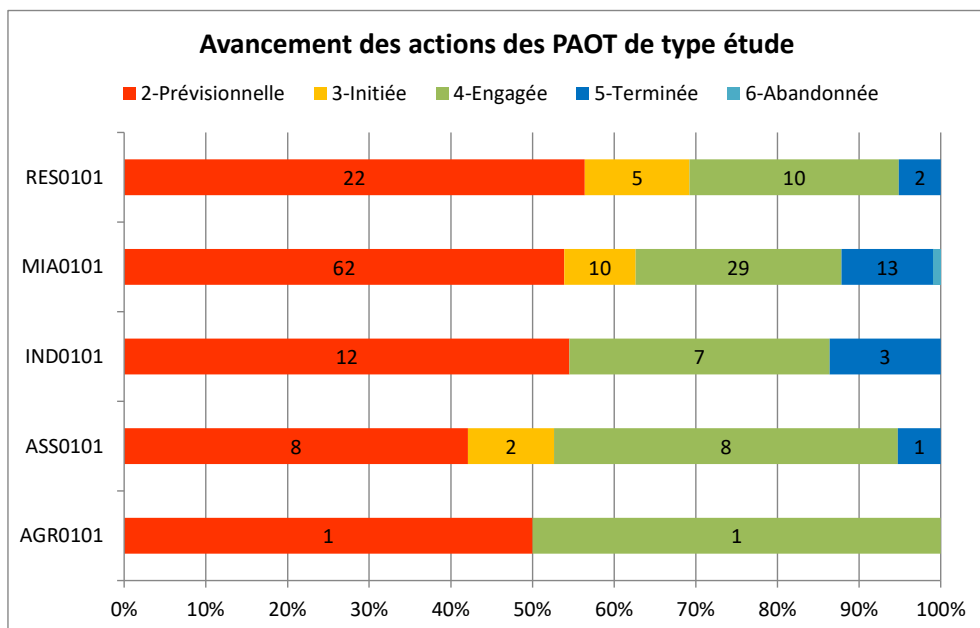
Différents types d'étude doivent être réalisées pour assurer la mise en œuvre du SDAGE et du PDM :

- **des études générales** (multithématiques), qui sont réalisées par les structures de gestion de l'eau en amont de l'élaboration des documents de planification afin de mieux comprendre comment s'exercent les pressions et ainsi identifier les enjeux du territoire ;
- **des études thématiques** ou des diagnostics de territoires, qui sont réalisés à l'échelle des masses d'eau, des sous-bassins ou encore des EPCI-FP pour identifier, localiser et prioriser les travaux à mettre en œuvre ;

A noter que les études qui sont réalisées par les maîtres d'ouvrage pour dimensionner les opérations techniques ou en vérifier l'efficacité ne font pas l'objet d'actions en tant que telles car elles sont incluses comme des étapes de mise en œuvre des actions travaux correspondantes (exemple : études d'avant-projet sommaire ou détaillées d'une opération d'équipement d'un seuil par une passe à poisson).

Dans le PDM, cinq types de mesure correspondent aux études générales ou thématiques :

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole (**AGR0101**)
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau (**RES0101**)
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat (**IND0101**)
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement (**ASS0101**)
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques (**MIA0101**)



Tous domaines confondus, 46% des actions d'études ont dépassé le stade initié laissant entrevoir la mise en œuvre d'actions opérationnelles agissant sur les impacts des pressions d'ici 2027.

L'animation fait vivre les instances de concertation ainsi que la mise en œuvre des actions

- **Les animateurs des instances de concertation** jouent un rôle de coordination des activités de l'instance : ils interviennent pour organiser la réalisation des études, animer la concertation entre les différents usagers, aider à l'identification des enjeux du territoire, rédiger les documents de planification et programmes d'actions, mobiliser les maîtres d'ouvrage, suivre l'avancement des actions, réviser les documents de planification et de programmation qui arrivent à leur terme, mettre en place des actions de communication.
- **Les techniciens de rivières et chargés de mission** sont chargés d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques. Ils proposent les programmes pluriannuels de gestion en tenant compte des objectifs du SDAGE et du SAGE lorsqu'il existe, ils assurent le suivi voire la mise en œuvre des chantiers ainsi que les démarches administratives nécessaires.
- **Des actions d'animation non liées à des instances de concertation** participent aussi à l'animation des territoires : animation de têtes de réseau, conseils, assistances techniques départementales...

Le PDM ne contient pas de mesure concernant l'animation mais l'outil de gestion des aides de l'agence de l'eau renseigne sur l'importance de ce volet : 1299 ETP ont fait l'objet d'un accompagnement financier de l'agence sur la période 2022-2023. À noter : la majorité des missions sont pérennes et reconduites chaque année (633 ETP en 2022 et 666 ETP en 2023).

BILAN THÉMATIQUE

NB :

1. Les graphes et cartes présentés dans ce chapitre possèdent une légende qui traduit le degré d'avancement de la mise en œuvre avec une charte de couleur commune. Les premiers présentent une proportion d'actions engagées et les secondes un nombre d'actions.
2. Les « dépenses engagées » indiquées dans les fiches thématiques représentent celles engagées par tous les financeurs.

Objectifs du SDAGE et du PDM

Les rejets domestiques et industriels hors substances concernent les matières organiques, l'azote ou le phosphore issus des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs des collectivités, des rejets ponctuels d'établissements industriels et de transformation agroalimentaire.

Ces pollutions affectent 23% des masses d'eau cours d'eau, 21% des masses d'eau plan d'eau et 59% des masses d'eau de transition.

Bien que la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines - ERU » ait permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques au cours des 30 dernières années, le SDAGE rappelle la nécessité de pérenniser ces acquis et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux fragiles ce qui peut nécessiter d'aller au-delà des exigences de la directive ERU.

Au total, le PDM identifie 579 ME pour lesquelles des actions spécifiques sont à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par temps de pluie, améliorer les systèmes d'assainissement ou traiter des rejets agro-alimentaires.



53% des masses d'eau figurant au PDM 2022-2027 ont des mesures engagées et 3% ont l'ensemble de leurs mesures terminées

1 452 actions au total : 31% au stade engagé et 6% au stade terminé

Principaux types d'actions : 35% des actions en lien avec des STEU, 62% en lien avec les dispositifs de collecte des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Ce sont les travaux sur les réseaux de collecte qui avancent le plus vite, avec 40% des actions engagées voire terminées, contre 29% pour les travaux sur les STEU.

Résultats

Traitement des rejets domestiques

- **L'amélioration des performances des stations de traitement des eaux usées (STEU) :**

Les PAOT listent 495 actions d'équipement ou de reconstruction de STEU et à la marge 10 actions de déplacement de points de rejets (*ASS0402/ASS0502/ASS0601*) : 29% d'entre elles sont engagées ou terminées. Le nombre important d'actions à réaliser dans certaines parties du bassin, notamment en Bourgogne-Franche-Comté, peut expliquer des taux d'engagement moindre à ce stade, d'autant que le volet opérationnel des PAOT n'a été défini qu'en 2022. Par ailleurs, 16 % de ces actions ont été reconduites du cycle précédent, leur mise en œuvre ayant été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 débutée en mars 2020. Sur la période 2022-2023, l'agence de l'eau a aidé la réalisation de travaux pour 65 de ces actions sur le bassin Rhône-Méditerranée.

NB : 15 actions ont été abandonnées car jugées non pertinentes après analyse au regard de la pression identifiée (pas de STEU identifiée).

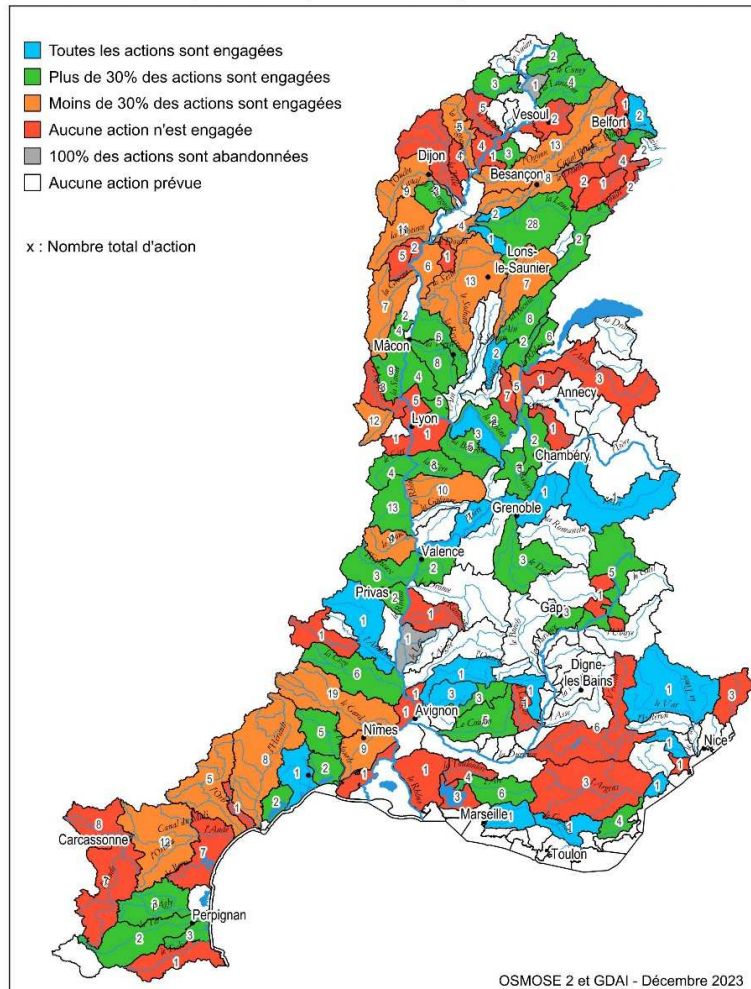
- **L'amélioration des réseaux de collecte et la gestion des eaux pluviales avec une volonté affichée de mener des actions de désimperméabilisation**

La réhabilitation et la création de réseaux d'assainissement (*ASS0302*) font l'objet d'environ 781 actions dans les PAOT, complétés de 106 actions qui visent strictement la gestion des eaux pluviales (*ASS0201*) dans le but de réduire le déversement d'eaux usées non traitées par temps de pluie. Il s'agit par exemple de déconnecter les eaux de pluie des réseaux d'eaux usées, de créer des bassins d'orages, de mettre en place un traitement en sortie de déversoir d'orages ou encore de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols. ; 40% des actions sont engagées ou terminées. A noter que la réduction des pollutions par les eaux pluviales bénéficie également des effets des actions d'amélioration des réseaux d'assainissement (via la réduction des pertes et des entrées d'eaux claires parasites).

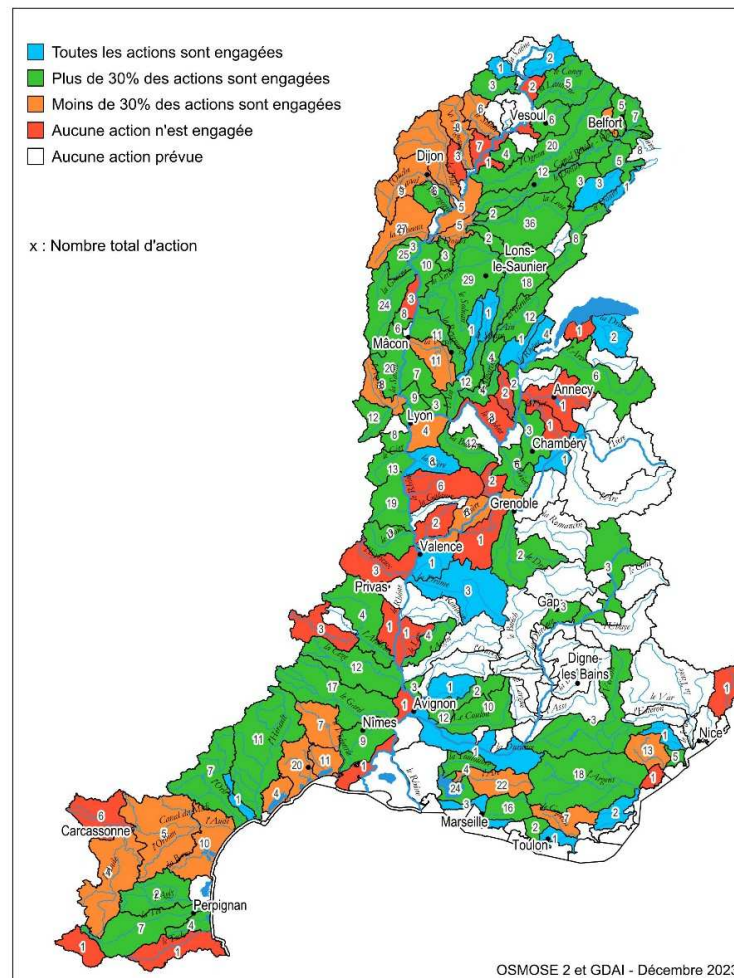
- **L'amélioration de l'assainissement non collectif**

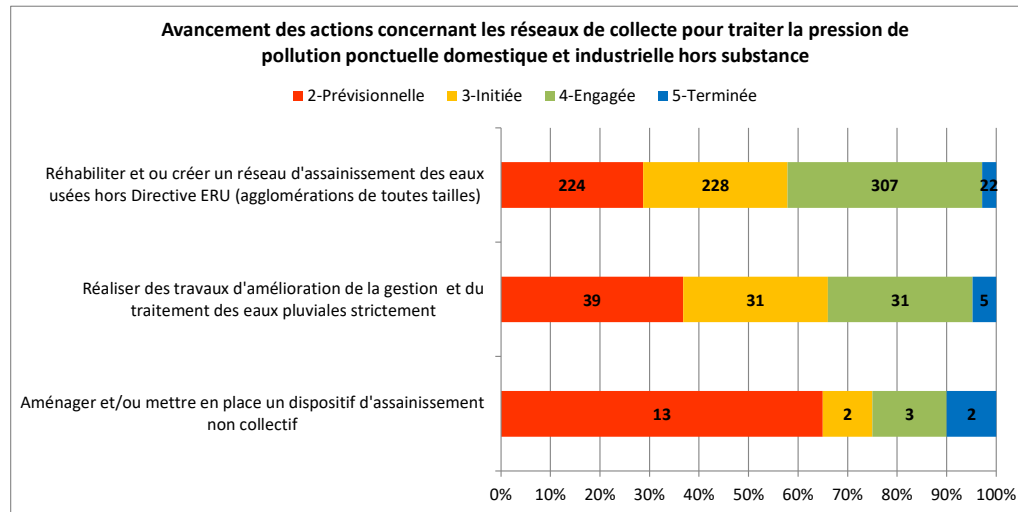
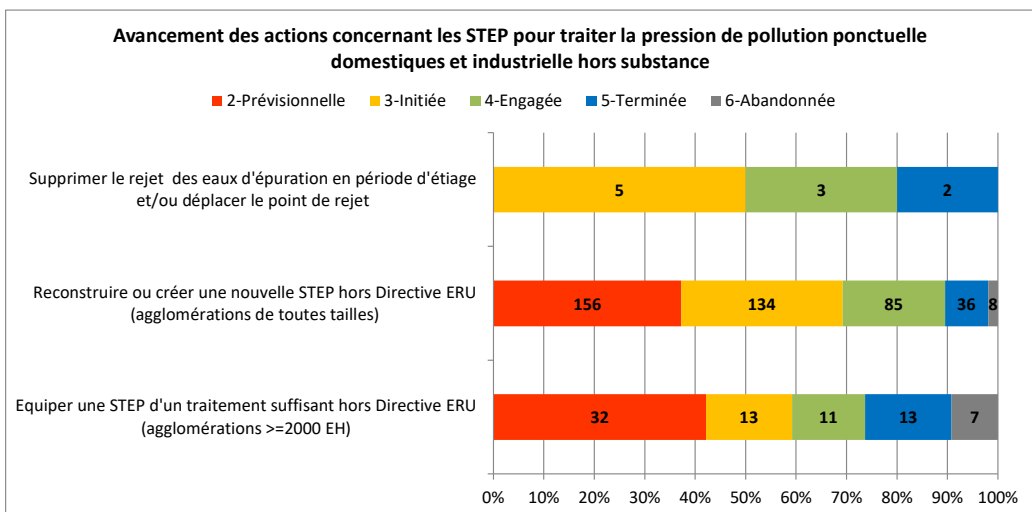
En complément des actions précédentes, les PAOT contiennent 20 actions qui concernent l'assainissement non collectif (*ASS0801*) : 25% des actions sont engagées ou terminées et 65% sont encore au stade prévisionnel.

Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin
 Actions sur les STEU pour traiter la pollution domestique et industrielle hors substances



Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin
 Actions sur les réseaux d'assainissement pour traiter la pollution domestique et industrielle hors substances



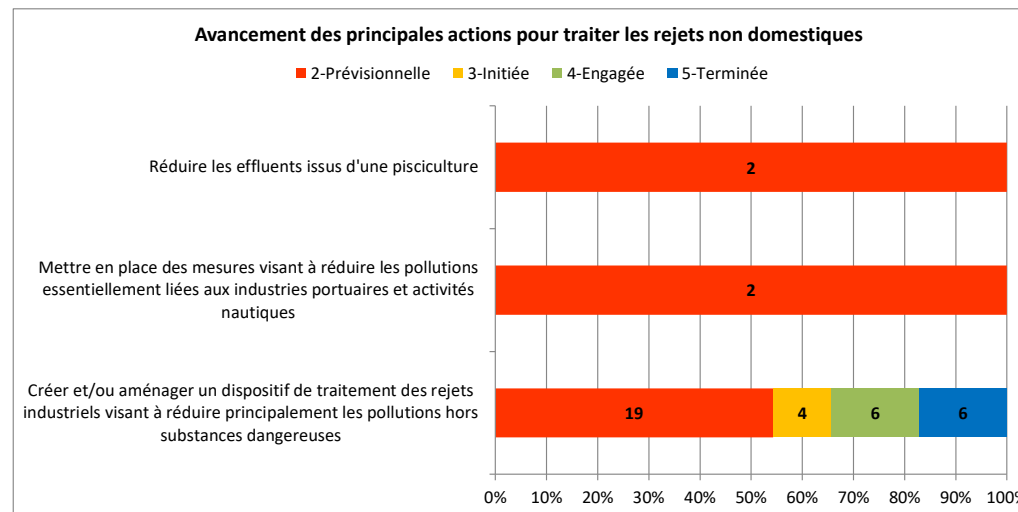


Résultats (suite)

Traitement des rejets non domestiques (AGR0805 - IND0501/202/901)

Sur 40 actions identifiées, 33% sont engagées ou terminées et 56% sont encore au stade prévisionnel.

Les rejets industriels hors substances à traiter concernent principalement des entreprises agro-alimentaires. Il peut s'agir de rejets directs dans le milieu ou dans un système d'assainissement collectif.



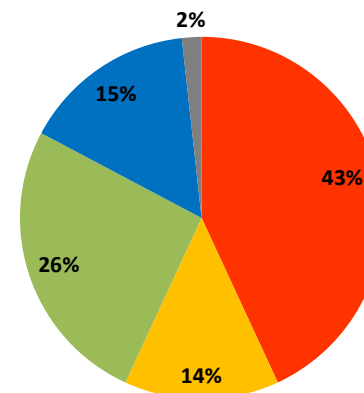
Objectif au titre du registre des zones protégées des eaux de baignade (cf chapitre 3.10)

Il existe 1 052 sites de baignade surveillés dans le bassin (en mer, en lagune et en eau douce) : 49 d'entre eux font l'objet de mesures territorialisées dans le PDM 2022-2027 pour restaurer la qualité bactériologique, via 58 actions au total (qui répondent à l'objectif au titre du RZP Baignade et parfois au titre du bon état). Ces actions portent majoritairement sur l'amélioration des systèmes d'assainissement des collectivités et dans une moindre mesure sur l'amélioration de l'assainissement non collectif. 42% des actions prévues sont engagées ou terminées.



Avancement des actions des PAOT pour maîtriser les risques des zones de baignade

■ 2-Prévisionnelle ■ 3-Initiée ■ 4-Engagée ■ 5-Terminée ■ 6-Abandonnée



Freins

- Les retards pris dans le renouvellement des équipements impliquant parfois un nombre important d'actions à mener dans certains territoires, notamment ruraux ;
- Des capacités financières pas toujours à la hauteur des enjeux, face à la hausse des coûts des investissements et à des difficultés pour mobiliser des co-financeurs.

Leviers

- La révision de la directive ERU qui accélérera la mise en conformité et permettra d'aller plus loin en termes de traitement par l'élargissement à d'autres types de pollution (substances, pharmaceutiques...) et en s'interrogeant sur le fonctionnement global des systèmes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de promouvoir auprès des collectivités les techniques les plus efficaces et avec un coût adapté ;
- La rationalisation des compétences « eau et assainissement » (loi NOTRe) ayant été l'occasion pour les collectivités d'engager le renforcement de leurs capacités techniques et financières, ce qui bénéficie à la mise en œuvre du programme de mesures.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Continuer de mobiliser les collectivités pour une meilleure connaissance de leur patrimoine afin de déterminer et programmer plus rapidement les actions coût-efficaces à mettre en œuvre.
- Soutenir les collectivités dans les territoires sur lesquels les pollutions domestiques restent un enjeu fort pour les milieux ;
- Accompagner la prise en compte des objectifs de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement pour contribuer à la réduction des pollutions par temps de pluie ;
- Valoriser et diffuser les techniques d'assainissement innovantes à bénéfices multiples (réutilisation des matières, récupération d'énergie, réutilisation des eaux usées traitées) pour améliorer la rentabilité économique des investissements tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire.

Objectifs du SDAGE et du PDM

Les rejets de substances dangereuses hors pesticides constituent un risque de non atteinte du bon état pour 295 masses d'eau.

Le SDAGE insiste sur le fait qu'en complément de la mise en œuvre de la réglementation nationale (mesures de base), il reste nécessaire de renforcer la réduction des émissions à la source (suppression/réduction des principales sources de pollution, promotion des technologies propres, réduction de l'impact des pollutions historiques). Le SDAGE fixe également des objectifs de réduction des émissions de substances.

Le PDM identifie des mesures de réduction des pollutions par les substances pour 319 masses d'eau dont 12 masses d'eau souterraine. Ces mesures répondent à la fois aux objectifs de bon état des masses d'eau et de réduction des émissions des substances dangereuses.



51% des masses d'eau figurant au PDM 2022-2027 ont des mesures engagées et 1% ont l'ensemble de leurs mesures terminées

467 actions au total : 37% au stade engagé et 4% au stade terminé

Principaux types d'actions : 49% des actions concernent les réseaux d'assainissement collectifs et 27% la réduction des rejets directs des industriels. Ce sont les travaux sur les réseaux collectifs qui avancent le plus vite, avec 49% des actions engagées ou terminées, contre 26% pour les travaux sur les rejets directs.

Résultats

Sites industriels (IND0201)

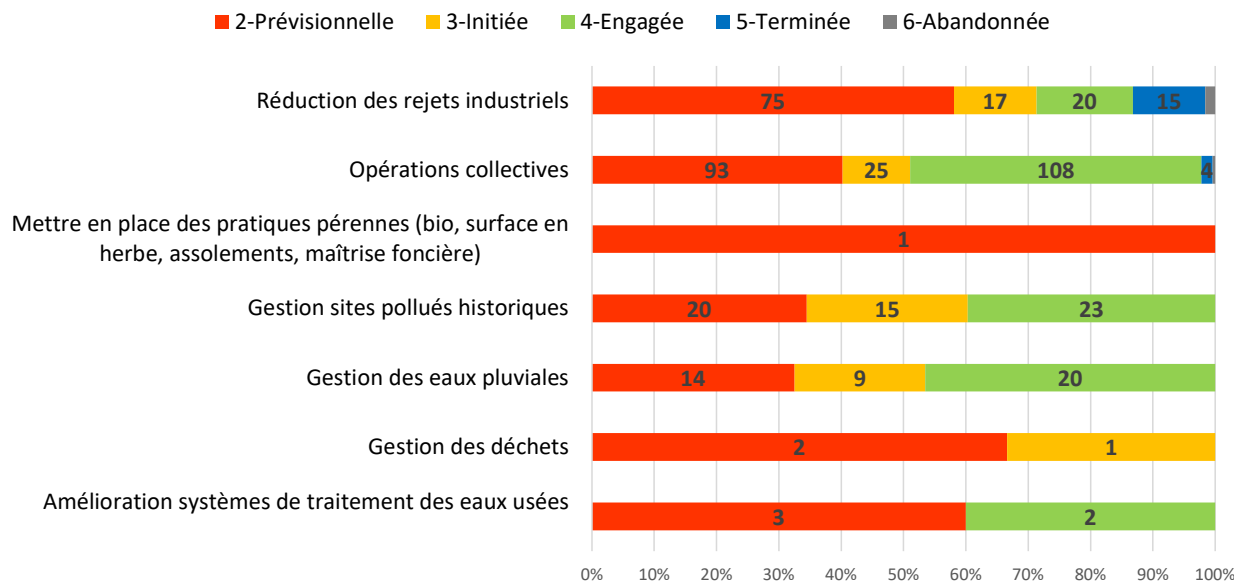
Les PAOT contiennent 120 actions qui visent à mettre en place de nouveaux procédés ou des traitements efficaces afin de réduire les rejets de substances dangereuses des plus gros contributeurs, notamment ceux ciblés à la suite des campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : 26% d'entre elles sont engagées ou terminées sur l'ensemble du bassin avec un taux d'avancement supérieur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

14 projets d'industriels, avec une réduction quantifiée de substances, ont fait l'objet d'une aide de l'agence entre janvier 2022 et fin 2023.

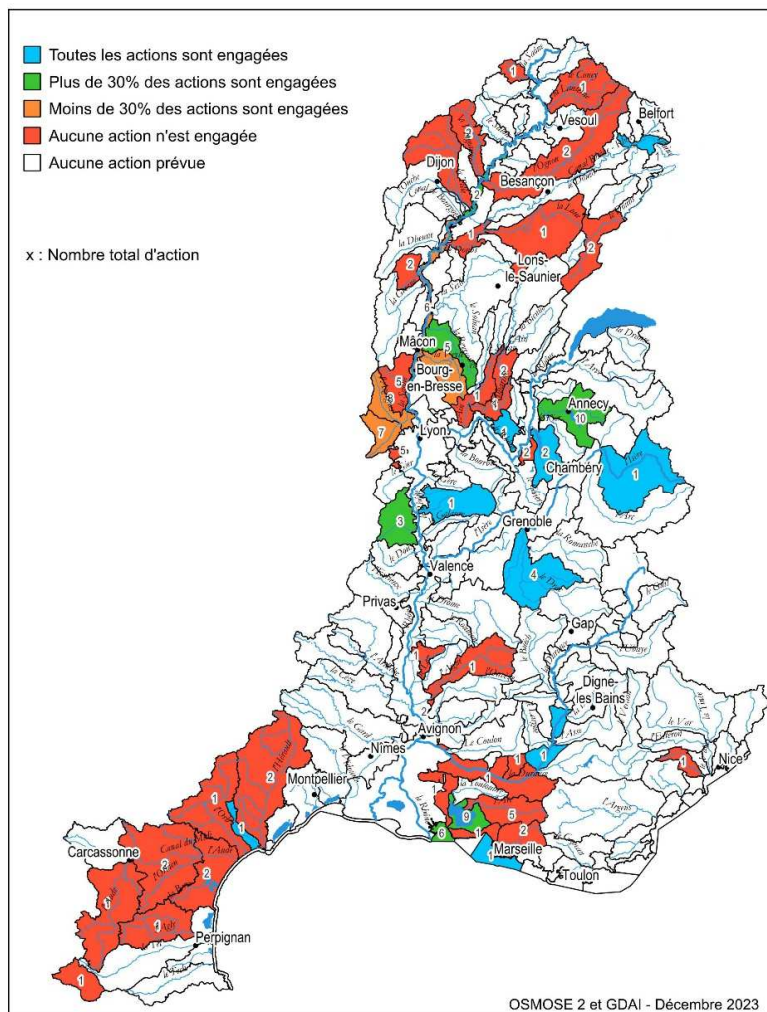
A noter que 49 actions restent encore à définir précisément. Elles sont en attente de résultats d'études pour déterminer l'origine précise de la pression de pollution.

Avancement des actions de réduction des pollutions par les substances dangereuses

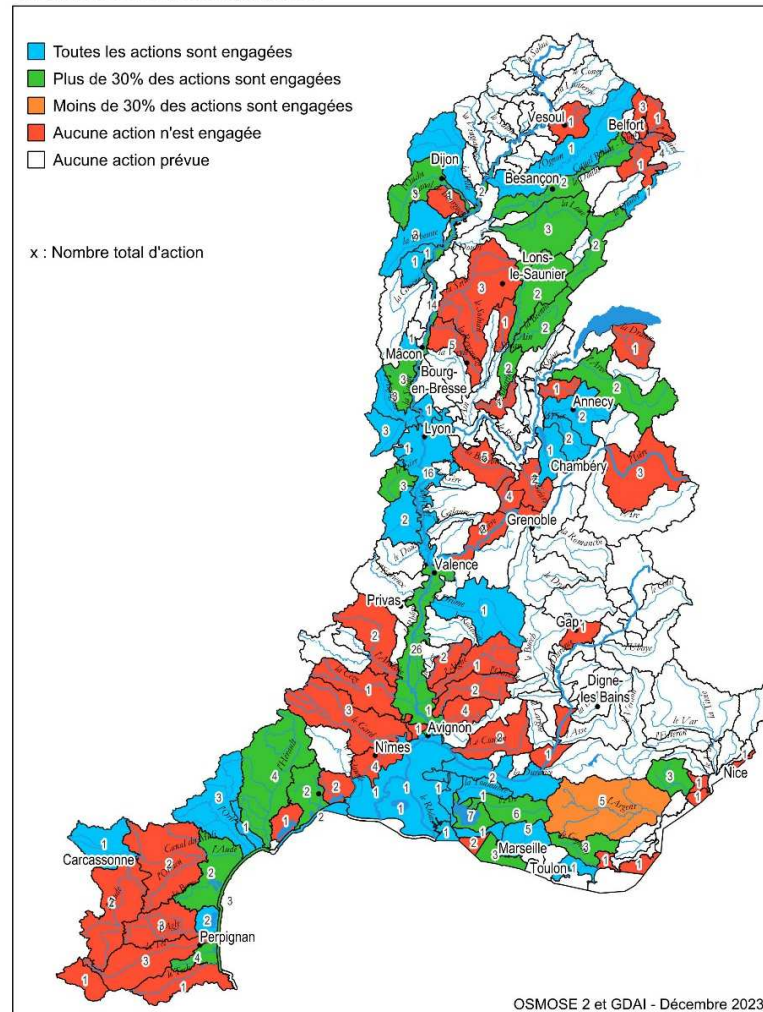
Objectifs environnementaux : BE, DCSMM, réduction des émissions de substance



Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin
 Actions sur les sites industriels pour traiter la pollution ponctuelle par les substances et réduire les flux



Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin
 Opérations collectives et simplifiées



Résultats

Réseaux d'assainissement collectifs (IND0901)

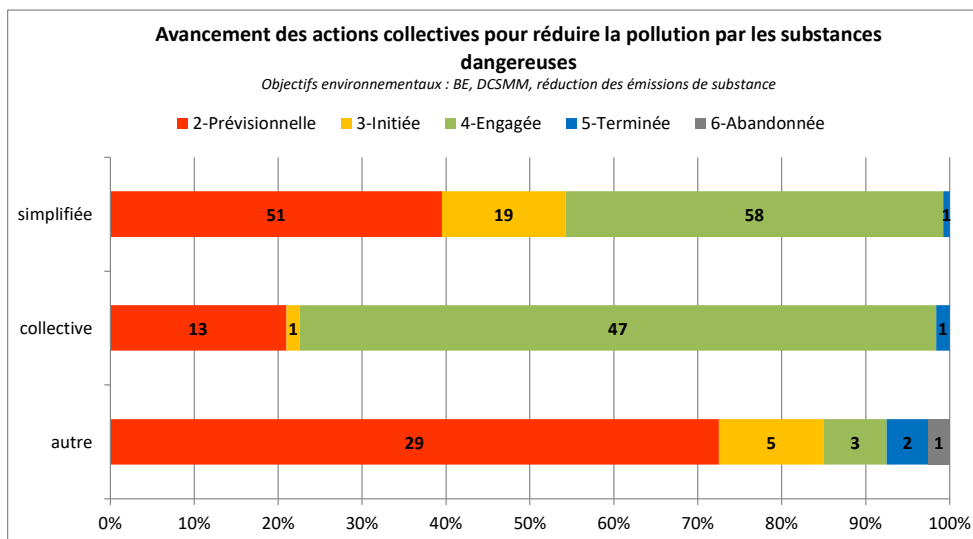
229 actions concernent l'identification puis la réduction des rejets non domestiques liés aux activités artisanales ou industrielles dans les systèmes d'assainissement collectifs : au global **49% sont engagées ou terminées** et ont donné lieu à des travaux auprès d'industriels raccordés. Deux principaux types d'opérations se mettent en place :

- les agglomérations (> 10 000EH) ciblées à la suite de la surveillance initiale RSDE, ont pour obligation réglementaire, dans le cadre d'une « **opération simplifiée** » de réaliser un diagnostic des connexions au réseau puis de mettre en œuvre des actions de réduction sur les rejets raccordés identifiés (46% des actions sont engagées ou terminées),

- en complément, l'agence de l'eau apporte son soutien à l'animation **d'opérations collectives** qui visent une réduction de l'ensemble des activités polluantes sur un territoire, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités gestionnaires du réseau d'assainissement (77% des actions sont engagées ou terminées).

40 « **autres** » actions ont par ailleurs été définies en dehors de ces deux principaux types d'opération : le 1/3 correspondent à des actions en lien avec des conventions de raccordement au réseau collectif, les 2/3 restants sont des actions non précisément définies à ce stade dans l'attente des résultats d'étude de diagnostic plus approfondi. Ceci explique en partie que plus de 70% de ces actions sont au stade prévisionnel.

L'enjeu est d'inciter les territoires à se doter d'une vision stratégique grâce à des approches territoriales intégrant l'ensemble des émissions de substances dangereuses, comme préconisé par le SDAGE.



Amélioration de la gestion des eaux pluviales

Les PAOT contiennent 48 actions qui visent strictement la gestion des eaux pluviales (ASS0201), ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement (ASS0302) dans le but de réduire la pression de pollution par les substances : 42% sont engagées.

Industries portuaires (IND0501)

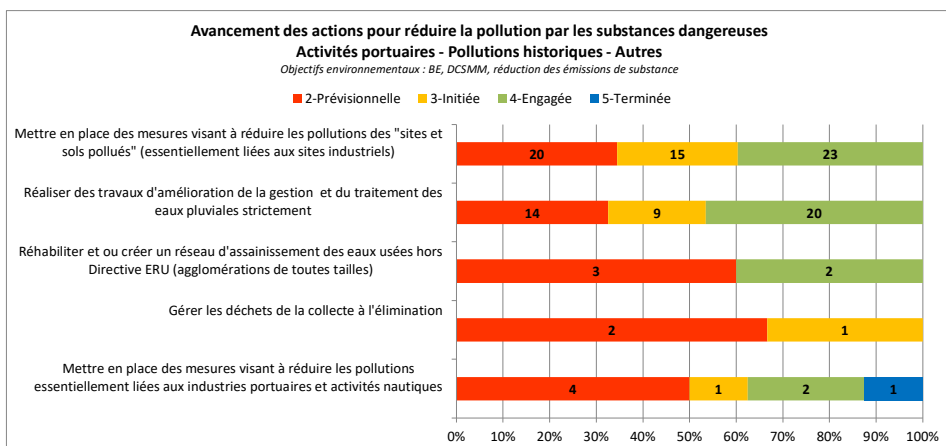
Au total, 8 actions sont inscrites dans les PAOT pour réduire les rejets de substances à la mer et aux étangs de Thau et de Berre par le traitement des eaux de carénage et une meilleure maîtrise des opérations de dragage : 2 actions sont engagées et 1 terminée.

Pollutions historiques (IND0601)

Les masses d'eau impactées par des sites et sols pollués font l'objet de 58 actions relatives à l'engagement de la procédure réglementaire « sites et sols pollués » (actions de dépollution et de mise en conformité) : 33 concernent des eaux souterraines, 22 des cours d'eau et 3 des eaux de transition (étang de Thau et complexe de l'étang de BerreG). Au total, 40% de ces actions sont engagées.

Autre type de mesure (DEC0201)

3 actions visent le traitement de lixiviats de décharges ou encore la réduction des transferts de pollution vers les eaux souterraines. Aucune n'est engagée.



Freins

- Temps nécessaire pour les industriels pour identifier les solutions alternatives ;
- Temps de diagnostic nécessaire sur certains secteurs pour identifier les sources de pollution.

Leviers

- Les campagnes RSDE qui ont permis d'accroître la connaissance des rejets de substances dangereuses dans les milieux et de mieux cibler les principaux contributeurs ;
- L'animation menée dans le cadre des opérations collectives permettant de traiter les plus gros rejets raccordés à un système d'assainissement collectif ainsi qu'une multitude de petits rejets situés dans un même territoire et pouvant générer un impact cumulé significatif. Cette animation offre un cadre de travail à activer en vue de pérenniser les actions conduites et d'enclencher de nouvelles dynamiques territoriales ;
- La prise de conscience progressive des décideurs et de la mobilisation citoyenne sur les effets potentiels des pollutions par les substances dangereuses sur la santé humaine et les milieux (pesticides, PFAS...).

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Mobiliser et inciter les territoires à conduire une démarche « approche territoriale » à l'échelle adaptée (EPCI, BV...). Agir en priorité sur les territoires ciblés dans le SDAGE afin de progresser sur la connaissance des émissions et mettre en œuvre les actions pour les réduire ;
- Valoriser les résultats obtenus dans le cadre des opérations collectives ;
- Mieux partager le contenu et les résultats des actions menées sur les sites et sols pollués.

Objectifs du SDAGE et du PDM

La pollution des masses d'eau par les nutriments d'origine agricole provient des rejets ponctuels d'azote et de phosphore (élevage, ...) et des rejets diffus (engrais utilisés dans les cultures, ...). Cette pollution menace **12 % des cours d'eau, 63 % des eaux de transition, 33% des plans d'eau et 7% des eaux souterraines.**

La pollution diffuse par les pesticides entraîne quant à elle un risque de ne pas atteindre le bon état des eaux **pour 17% des masses d'eau souterraine et 27% des masses d'eau superficielle.**

Le SDAGE oriente la mise en œuvre des actions locales prévues par le PDM et propose d'agir en priorité dans les aires d'alimentation des captages prioritaires pour améliorer la qualité des eaux brutes, ainsi que dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour en assurer leur préservation à long terme. Le SDAGE propose également d'accentuer les efforts dans les sous-bassins présentant des milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation.

Ailleurs, la réduction de la pollution doit se poursuivre en portant notamment l'effort sur l'application des mesures réglementaires de protection des captages d'eau potable (périmètres de protection, DUP, ZSCE ...).

L'utilisation des nitrates et des pesticides est par ailleurs encadrée sur l'ensemble du territoire français par les dispositifs réglementaires nationaux transposant la directive « Nitrates » ou relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires, la conditionnalité des aides de la PAC ou encore la mise en œuvre du plan Ecophyto 2030 (directive 2009/128 dite directive SUD, règlement 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, loi Labbé de 2017). L'ensemble de ces dispositifs constituent des **mesures « de base »** (mise en œuvre du socle réglementaire). Par exemple, au titre de la Directive Nitrates, 1 909 communes sont classées depuis 2021 en zones vulnérables sur le bassin Rhône-Méditerranée, soit 37% de plus qu'en 2017.

En complément, le PDM prévoit des mesures d'adoption de pratiques agricoles n'utilisant pas ou peu d'intrants et la suppression des pollutions ponctuelles, en priorité **dans les aires d'alimentation des captages prioritaires** (95 ME concernées) dans lesquelles la reconquête de la qualité des eaux des eaux brutes destinées à l'alimentation humaine est un enjeu fort du SDAGE.

En dehors des aires d'alimentation, des mesures similaires sont inscrites dans le PDM au titre du bon état (pour 859 masses d'eau) dont la mise en œuvre s'appuie en très grande majorité sur le socle de mesures de base rappelé ci-avant qui ne fait pas l'objet d'une déclinaison en actions dans les PAOT.

Seules quelques démarches territoriales ou opérations contractuelles en lien avec l'implantation de **filières BNI (Bas Niveaux d'Intrants), de PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques)** déployant des MAEC de réduction d'intrants ou d'autres dispositifs d'accompagnement innovants tels que les **PSE (Paiement pour Services Environnementaux)** peuvent être valorisées.

A noter que les zones identifiées pour un usage AEP futur ne font pas l'objet de mesures territorialisées dans le PDM 2022-2027 (cf chapitre 3.10) du fait que l'enjeu principal de ces zones est davantage la non-dégradation en qualité et en quantité de la ressource en eau.



Résultats

Socle réglementaire (non territorialisé)

Dans le périmètre des zones vulnérables, le respect par les agriculteurs des exigences réglementaires inscrites dans les programmes d'actions régionaux fait l'objet de plans de contrôles annuels. Les conditions d'épandages sont par ailleurs plus restreintes. Sur les 390 masses d'eau concernées par une pression de pollutions par les nutriments agricoles, 66% sont situées en zones vulnérables nitrates et ne font donc pas l'objet de mesures territorialisées dans les PAOT.

L'utilisation de produits phytosanitaires fait également l'objet de plans de contrôles annuels au niveau régional (DRAAF), pour les zones agricoles (dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC) et hors conditionnalité des aides PAC) ainsi que pour les zones non agricoles, ou encore de contrôles de police judiciaire (OFB).

¹Les montants financiers relatifs à la lutte contre les pollutions agricoles sont partiels. En particulier, ils n'intègrent pas les mesures surfaciques (MAEC, etc.) du fait de difficultés dans l'accès aux données.

Résultats

Captages prioritaires

Les actions des PAOT visent l'**élaboration** et la **mise en œuvre** de plans d'actions dans les aires d'alimentation des 281 captages prioritaires du SDAGE (AAC) pour restaurer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation humaine (principalement l'eau potable). **84% des captages prioritaires sont impactés par les pesticides et 45% par les nitrates.**

- **Elaboration des plans d'actions à l'échelle des AAC (AGR0503)**

Dans les AAC, des plans d'actions concertés doivent être élaborés et mis en œuvre pour assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes. Ces plans volontaires peuvent être approuvés par arrêté préfectoral en application du dispositif ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale).

Ces plans d'actions visent à accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques afin de limiter les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires, d'encourager les alternatives à ces produits ou encore de convertir des surfaces en agriculture biologique.

Parmi les 281 captages prioritaires du bassin, 220 ont fait l'objet d'un plan d'action validé depuis leur inscription dans le SDAGE 2022-2027 ou précédents (soit 78%).

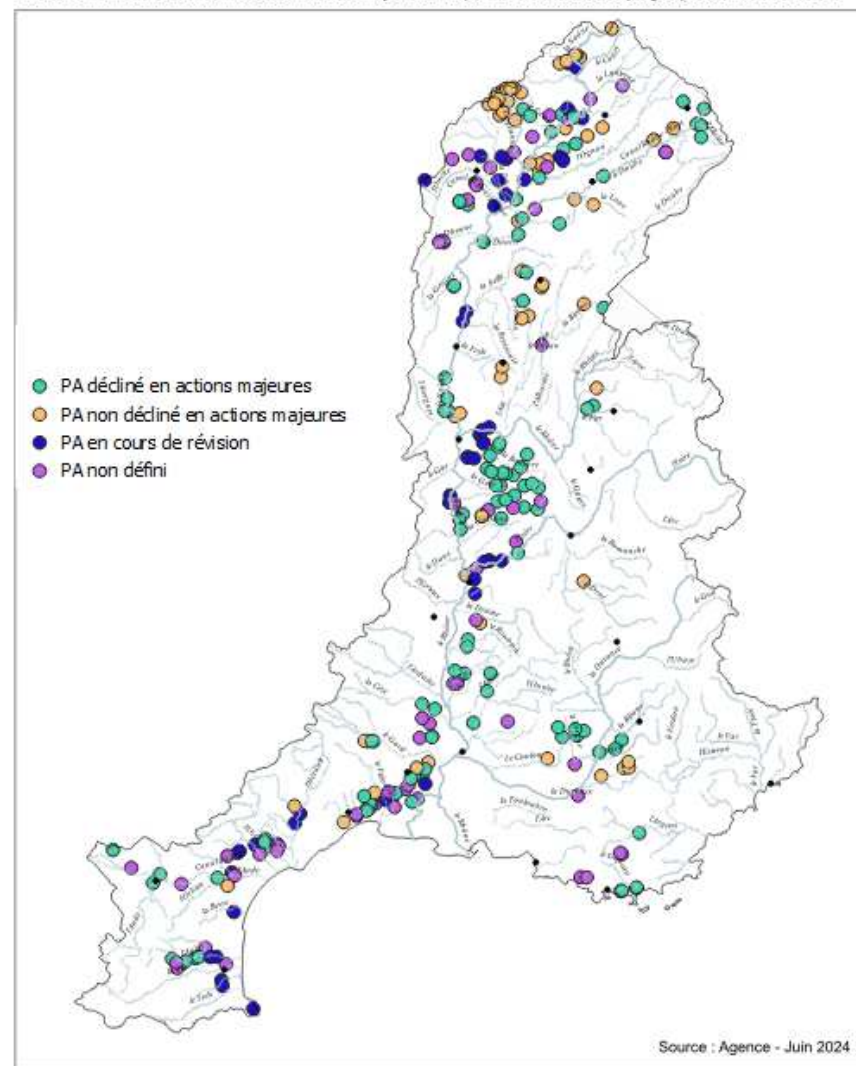
Près du tiers de ces plans d'actions ont toutefois 10 ans ou plus et certains arrivés à leur terme nécessitent d'être révisés. Les bilans triennaux des plans d'actions demandés par le SDAGE peuvent également conduire à ajuster ou réviser ces plans afin d'en renforcer l'efficacité.

5 plans d'action sont actuellement en cours d'élaboration et 56 restent à réaliser (beaucoup concernent les nouveaux captages prioritaires identifiés par le SDAGE). La première élaboration d'un plan d'actions prend du temps puisque 4 à 5 ans sont en moyenne nécessaires pour délimiter l'aire d'alimentation du captage prioritaire, réaliser le diagnostic des pressions impactantes puis valider un plan d'actions concerté.

- **Déclinaison des plans d'actions en actions majeures**

L'objectif de cette déclinaison est de déployer autant que possible les actions majeures (actions concrètes détaillées regroupées par catégorie) de réduction des pollutions prévues dans les plans d'actions validés et de les traduire en mesures PDM puis en actions dans les PAOT. Il est rappelé que les mesures associées aux captages prioritaires sont bien partie intégrante du PDM 2022-2027 même si elles ne sont pas toutes formellement identifiées lors de l'élaboration de ce dernier. A ce jour, 111 plans d'actions ont été déclinés en actions majeures. Ce travail doit se poursuivre, notamment pour les captages dont les plans d'action sont en cours d'élaboration ou de révision.

Etat d'avancement de la déclinaison en actions majeures des plans d'actions des captages prioritaires du SDAGE



Résultats

Captages prioritaires (suite)

- **Mise en œuvre des actions majeures**

Les données utilisées pour déterminer la dynamique d'avancement des actions majeures (cf graphique ci-après) sont issues du registre parcellaire graphique (RPG) sur la période 2018 à 2021, du RPG Bio sur la période 2019 à 2021 et de la BD Topo Haie sur la période 2022 à 2023. A ce stade, les indicateurs calculés **informent essentiellement sur les pratiques agricoles**. Les indicateurs en lien avec les équipements ou la stratégie foncière n'ont pas pu être calculés faute de données disponibles.

- Pollutions diffuses agricoles (AGR0202/AGR0302/AGR0303/AGR0401)

De manière générale, les changements de pratiques en faveur de la réduction de l'usage des pesticides étaient en progression entre 2018 et 2021 (avec notamment le maintien ou la conversion en agriculture biologique), mais ne sont pas encore généralisés partout. Cette tendance risque de s'inverser compte tenu du recul des conversions en agriculture biologique constatées au niveau national depuis 2022. D'autres pratiques sont par ailleurs en net recul comme la mise en place de haies (depuis 2022) ou dans une moindre mesure la mise en place de cultures à bas niveau d'intrants (BNI) depuis 2018).

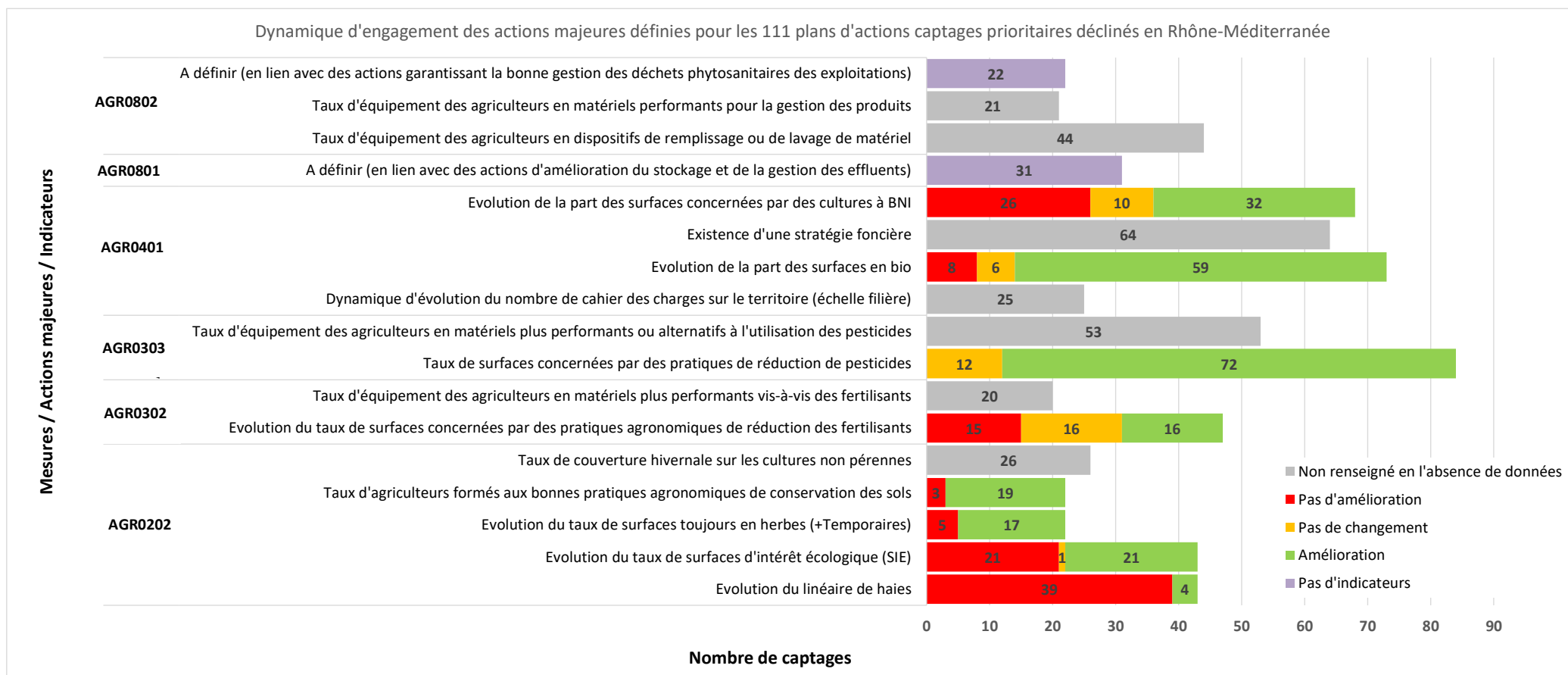
Pour les captages concernés par des actions majeures déclinant une mesure de réduction des transferts des fertilisants ou pesticides vers les milieux aquatiques (AGR0202), les exploitants agricoles mettent en place majoritairement des couverts herbacés pérennes (75% des captages). Les haies ne sont pas utilisées comme principal outil de lutte contre le ruissellement et l'infiltration mais plus de 90% des captages concernés voient la part de linéaire de haies diminuer sur leur périmètre AAC.

Pour les captages ayant des actions de réduction de fertilisants (AGR0302), seulement 30% montrent une évolution positive du taux de surfaces concernées par des pratiques agronomiques favorables. Ce taux est en revanche de 85% pour les captages ayant des actions de réduction d'usage des pesticides (AGR0303).

Pour les captages ayant des actions de mise en place de pratiques pérennes (AGR0401), 45% montrent une évolution positive de la part de surfaces concernées par des cultures BNI (les surfaces concernées ont augmenté depuis 2018), mais à contrario 40% montrent une évolution négative, les surfaces concernées ayant diminué depuis 2018). Les exploitants agricoles privilégient la conversion ou le maintien de leurs parcelles en agriculture biologique.

- Pollutions ponctuelles agricoles (AGR0801/AGR0802)

Les indicateurs n'ont pas pu être calculés faute de données ou d'indicateurs disponibles.



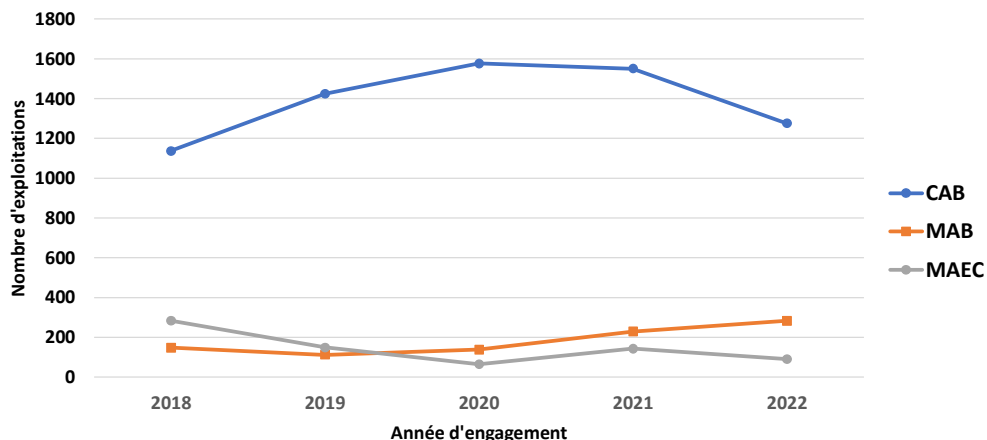
Hors captages prioritaires

• **Surfaces agricoles concernées par un changement de pratiques**

La conversion à l'agriculture biologique (CAB), son maintien (MAB) et la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont trois dispositifs contractuels permettant d'accompagner financièrement les exploitations pour réduire les intrants d'origine agricole (nutriments et pesticides). Dans le bassin Rhône-Méditerranée, environ 137 000 ha ont bénéficié d'une aide de ce type sur la période 2018 à 2022, soit 3% des surfaces totales utiles déclarées pour la PAC.

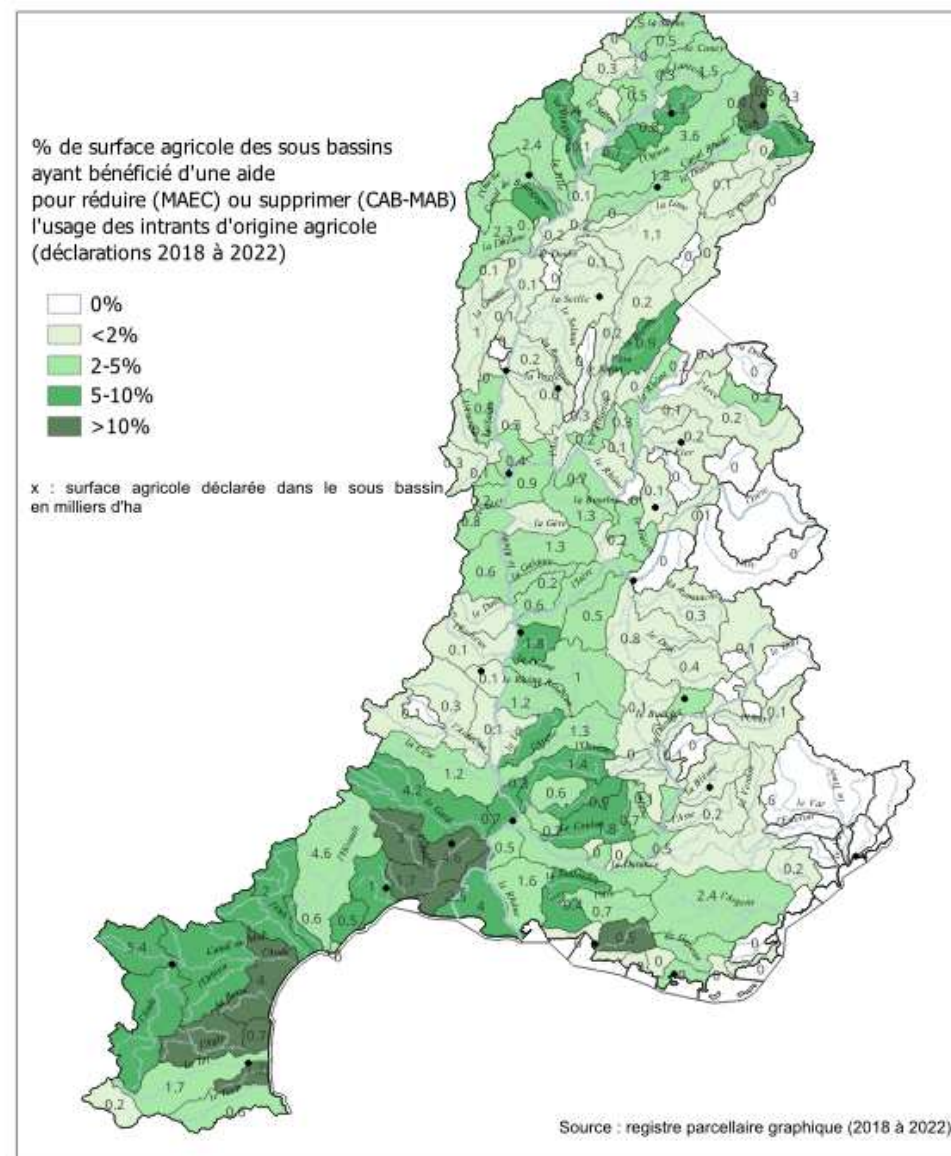
Au total, sur la période 2018 à 2022, 4 696 exploitations se sont engagées dans une CAB, 648 dans un MAB et 615 dans la mise en place de MAEC. On note toutefois une baisse des contractualisations MAEC depuis 2018 (faute de co-financement FEADER). Et pour la CAB, après un essor des contractualisations jusqu'en 2020, on note une légère baisse à partir de 2021, qui s'accroît en 2022, signe d'une conjoncture défavorable de l'agriculture biologique.

Evolution du nombre d'exploitations engagées dans la mise en place de MAEC ou CAB-MAB



Les résultats présentés ici portent sur l'ensemble du bassin. Les données surfaciques sont issues du registre parcellaire graphique (RPG) qui cartographie annuellement les parcelles des exploitations agricoles déclarées pour la politique agricole commune (PAC). Pour n'afficher que les mesures à enjeu « eau », seules les surfaces aidées par l'Agence de l'eau RMC ayant fait l'objet d'un versement d'aides par l'agence des services de paiement (ASP) ont été exploitées.

Changements de pratiques favorisant la limitation d'intrants d'origine agricole (pesticides et nitrates)



Hors captages prioritaires (suite)

- **Autres dispositifs d'accompagnement innovants**
 - **Paielements pour services environnementaux**

Les paiements pour services environnementaux (PSE) sont d'autres dispositifs permettant d'accompagner financièrement les exploitations agricoles dans la réduction des intrants d'origine agricole. Ces dispositifs qui trouvent un écho favorable auprès de la profession agricole du fait de son principe de rémunération du service environnemental rendu visent à orienter les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Environ 66 000 ha et plus de 710 exploitations ont bénéficié d'une aide de ce type sur la période 2019-2022. On constate un engagement plus fort via ce dispositif de certains territoires couverts par de grandes cultures de céréales (BFC ou AURA) par rapport au dispositif de la PAC.

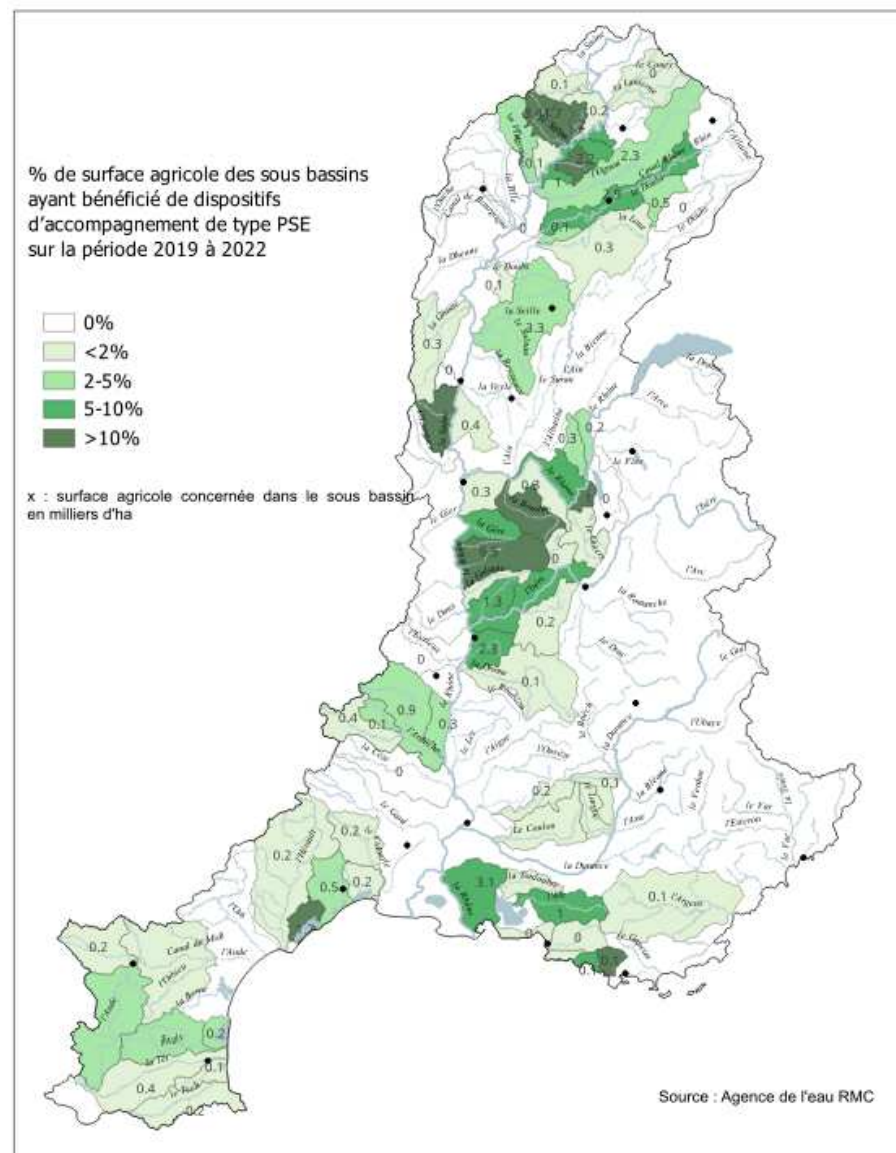
- **Filières à bas niveau d'intrants**

Dans le contexte de changement climatique et de pollutions des eaux par les nutriments et les pesticides encore significatives, l'agence de l'eau accompagne les agriculteurs vers des pratiques à faible impact sur la ressource en eau (tant qualitatif que quantitatif). Les filières les plus représentées sont les grandes cultures (céréales et légumineuses). Quelques filières innovantes, alimentaires ou non alimentaires, sont également aidées (miscanthus, chanvre, switchgrass, pistache, certains fruits exotiques), pour des implantations sur des aires d'alimentation de captage d'eau potable en raison de leur potentiel bas niveau d'intrants.

Nombre de projets de filières à bas niveau d'intrants accompagnés par l'Agence de l'eau RMC en 2022-2023

	AURA	BFC	GE	OCC	PACA	TOTAL
Nombre de projets	15	4	0	10	1	30
Montant d'aide	1,7 M€	0,1 M€	-	0,6 M€	0,1 M€	2,5 M€

Changements de pratiques favorisant la limitation d'intrants d'origine agricole (pesticides et nitrates)



Freins

- Impasses techniques (absence de techniques alternatives aux pesticides pour lutter efficacement contre certaines maladies sur certains végétaux), temps d'adaptation des systèmes d'exploitation et un coût non négligeable au regard des capacités financières mobilisables ;
- Difficultés à faire émerger des projets de territoires, ou des démarches intégrées dans des filières économiques, permettant de pérenniser les changements de pratiques ;
- Difficultés à s'assurer des changements de pratiques là où les enjeux sont les plus forts dans un contexte où les actions individuelles des agriculteurs reposent sur le principe du volontariat pour bénéficier des aides agro-environnementales ;
- L'engagement des agriculteurs ne peut être effectif que dans la mesure où les changements de pratiques sont acceptables au vu de leurs impacts socio-économiques ;
- Conjoncture actuelle du marché du « bio » difficile, réduisant la croissance des conversions observée ces dernières années sur certaines filières ;
- Les critères d'éligibilité du dispositif PAEC impliquent le développement de projets de territoire de plus en plus ambitieux, ce qui n'incite pas les contractualisations.

Leviers

- La présence d'une structure porteuse d'animation qui est primordiale pour développer une démarche collective sur de grandes surfaces : les maîtres d'ouvrage des captages prioritaires et des contrats de milieux ainsi que les organismes économiques agricoles sont les acteurs les plus légitimes pour porter ces démarches ;
- La mise en œuvre de nouveaux outils financiers innovants comme les PSE semblant dynamiser certains territoires de grandes cultures pour une réduction de l'usage des intrants ;
- La directive Eau potable et l'ordonnance du 22 décembre 2022 qui vont dans le sens d'une réduction des pesticides sur les AAC des captages sensibles.
- Le Plan Eau qui va dans le même sens via ses mesures 23 (relative à la mise en œuvre des PGSSE pour les points de prélèvement sensibles) et mesures 28 (relative aux dépassements des exigences de qualité pour les EDCH) ;
- La territorialisation du plan Ecophyto 2030 visant à déployer des projets sur les territoires ;
- Le renforcement des compétences et connaissances pour accompagner les agriculteurs dans le cadre d'Ecophyto 2030.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Soutenir l'animation de la définition des plans d'actions sur les captages prioritaires pour initier au plus vite les actions prévisionnelles sur les territoires ;
- Soutenir financièrement les demandes de conversion à l'agriculture biologique et son maintien, ou encore les filières utilisant peu d'intrants ;
- Revoir l'ambition des plans d'action existants si nécessaire en s'appuyant sur les bilans triennaux afin d'assurer leur efficacité ;
- S'appuyer sur le dispositif ZSCE2 pour reconnaître le bon niveau d'ambition des plans d'actions volontaires et encourager la mise en œuvre d'action utilisant peu (ou pas) de produits phytosanitaires. Le dispositif ZSCE3 devrait permettre de rendre obligatoires les mesures de réduction de pesticides, voire les interdire en cas de dépassements des exigences de qualité pour les EDCH par un pesticide toujours utilisé.
- Poursuivre les partenariats engagés entre l'agence de l'eau et les organismes économiques agricoles ;
- S'appuyer sur les démarches « captages prioritaires » pour mettre en œuvre des projets de territoires au-delà des aires d'alimentation et diffuser leurs retours d'expérience.

Objectifs du SDAGE et du PDM

21 % des masses d'eau cours d'eau, 14 % des masses d'eau souterraine et 2% des masses d'eau plan d'eau sont soumis à des prélèvements d'eau excessifs.

Le SDAGE se fixe pour ambition de résorber les déséquilibres et de maîtriser la demande en eau dans les territoires en équilibre fragile, notamment par des économies d'eau, la limitation des nouveaux prélèvements, l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes et, si nécessaire et possible, la création d'ouvrages de substitution. Le SDAGE invite par ailleurs les territoires à engager une démarche prospective, afin d'anticiper les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et de mettre en adéquation avec cette dernière les besoins des usages, via notamment la mise en œuvre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le PDM s'appuie en majorité sur les actions identifiées dans les **projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)** qui, dans les territoires en déséquilibre doivent être réalisés à l'issue des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVP).

Au total, 534 masses d'eau (dont 32 souterraines) sont concernées par une mesure visant la réduction des prélèvements ; 479 d'entre elles ont des mesures de réalisation des travaux, les autres ont uniquement des mesures visant la réalisation d'étude locale ou de d'élaboration de PTGE.



58% des masses d'eau figurant au PDM 2022-2027 ont leurs mesures engagées et moins de 1% ont l'ensemble de leurs mesures terminées

1260 actions au total.

Ce sont les actions qui agissent sur le milieu (883 actions, en majorité d'économie d'eau) qui avancent le plus (39% au stade engagé et 5% au stade terminé). Les actions de mise en place de modalités de partage de la ressource (72 actions) avancent correctement (28% au stade engagé et 8% au stade terminé). En revanche les actions réglementaires de révision d'autorisations de prélèvements progressent moins (299 actions dont 50% sont au stade prévisionnel).

Résultats

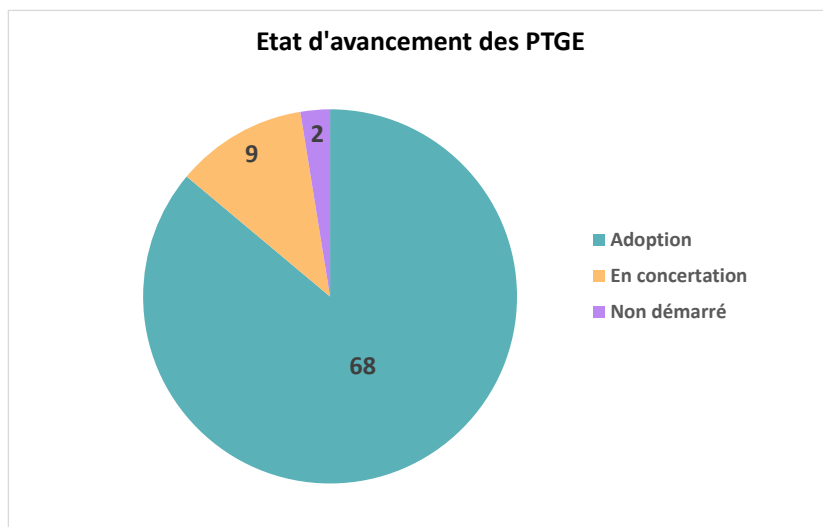
Elaboration des EVP et des PTGE

La mesure RES0303 « Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau » est mobilisée pour la réalisation d'études de volumes prélevables (EVP) et d'études sur l'adéquation entre ressource disponible et besoins actuels, pouvant déboucher sur un PTGE.

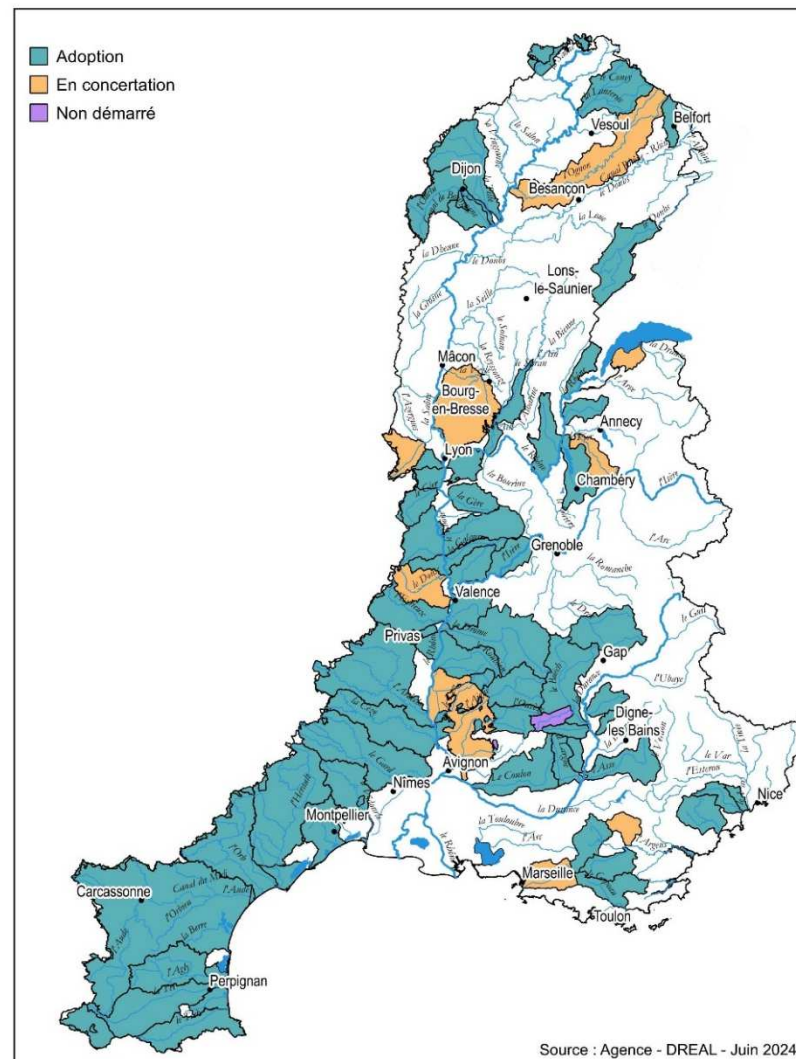
72 actions déclinant cette mesure sont identifiées dans les PAOT sur 162 masses d'eau souterraines et superficielles en déséquilibre quantitatif ou en équilibre fragile sans PTGE validés à ce jour. 36% de ces actions sont engagées ou terminées.

La carte ci-contre présente l'état d'avancement des PTGE sur tous les territoires en déséquilibre quantitatif visés dans les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B du SDAGE 2022-2027, complétés des éventuels PTGE adoptés ou en concertation sur les territoires en équilibre fragile.

Subsistent 2 territoires en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE pour lesquels aucune démarche PTGE n'est à ce jour démarrée : le bassin versant de la Méouge et la masse d'eau souterraine des Sables blancs cénomaniens de Bédoin-Mormoiron en région PACA.



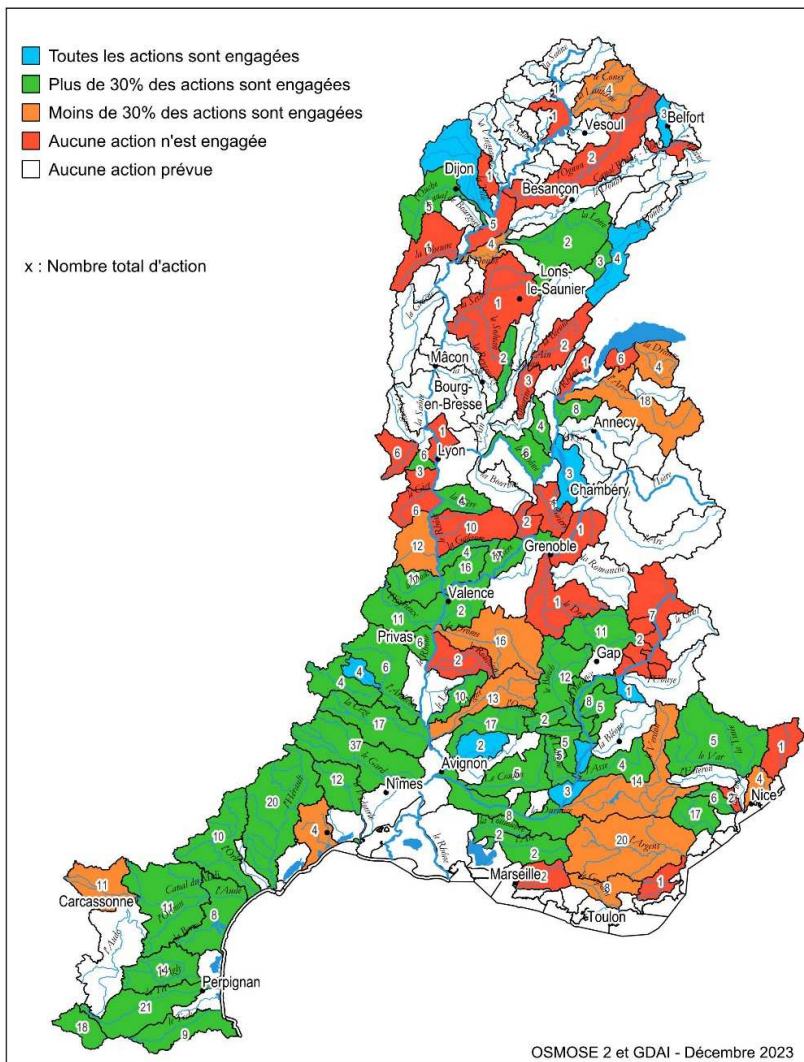
Etat d'avancement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PGTE)



Cas particulier : la masse d'eau FRDG113 « Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez » est caractérisée en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE 2022-2027, mais il a été considéré localement qu'un PTGE n'était pas nécessaire. Le gros prélèvement dans cette ressource (AEP Montpellier) est cadré dans l'arrêté source du lez.

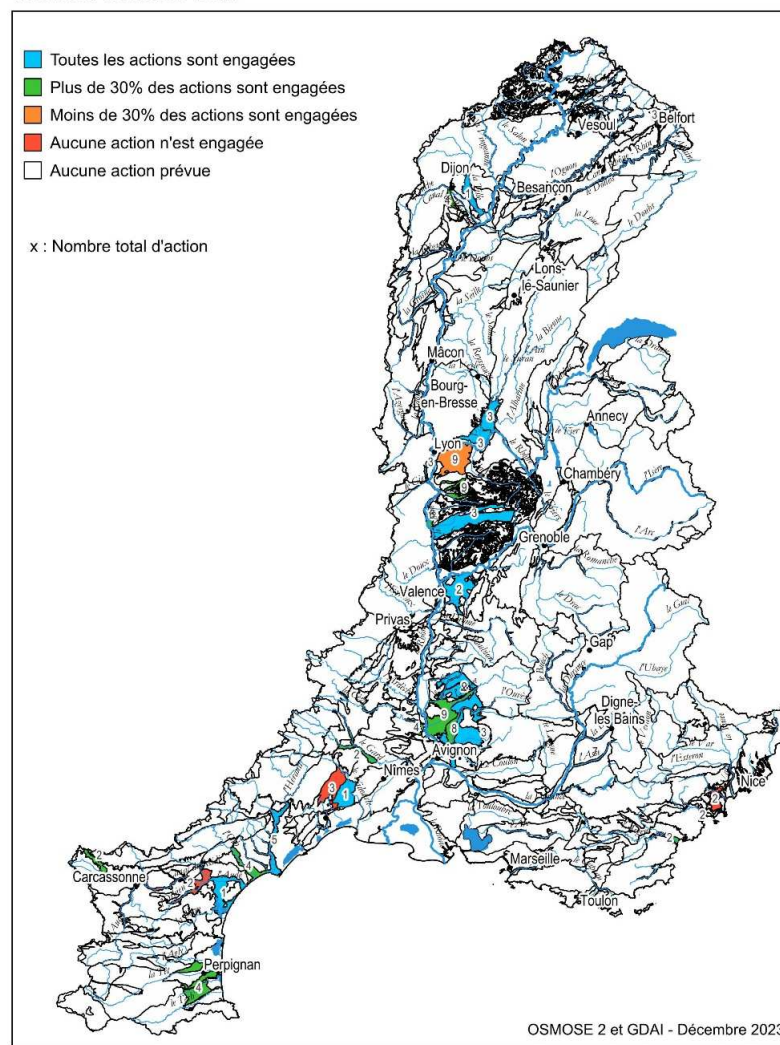
Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin

Actions d'économie d'eau



Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau souterraines

Actions d'économie d'eau



Résultats

Les actions inscrites dans les PAOT visent :

- en majorité des économies d'eau (RES0201/202/203)

741 actions sont concernées soit 59% des actions de réduction de la pression prélèvements. Elles sont mises en œuvre à 62% par les collectivités, en particulier pour réduire les fuites des réseaux d'eau potable (la moitié de ces actions sont engagées ou terminées), 33% par le monde agricole (36% de ces actions sont engagées ou terminées) et 5% par les industriels (seulement 24% de ces actions sont engagées).

- le recours à des ressources de substitution (RES701) identifiées dans les PTGE adoptés, visant à transférer des prélèvements vers d'autres ressources non déficitaires. Fin 2023, 43% des 99 actions inscrites dans les PAOT (soit 8% des actions de réduction de la pression de prélèvement) sont engagées ou terminées.

- la révision des autorisations de prélèvement (RES1001) prévue en fin de réalisation du plan d'action du PTGE pour entériner la diminution des prélèvements sur les ressources en déséquilibre (suite aux actions d'économies d'eau ou de substitution). Ces révisions constituent 24% des actions de réduction de la pression prélèvement (299 actions), mais seulement 24% sont engagées ou terminées et plus de 50% sont encore au stade prévisionnel.

- d'autres types d'actions (ASS0201, MIA0303, RES0802)

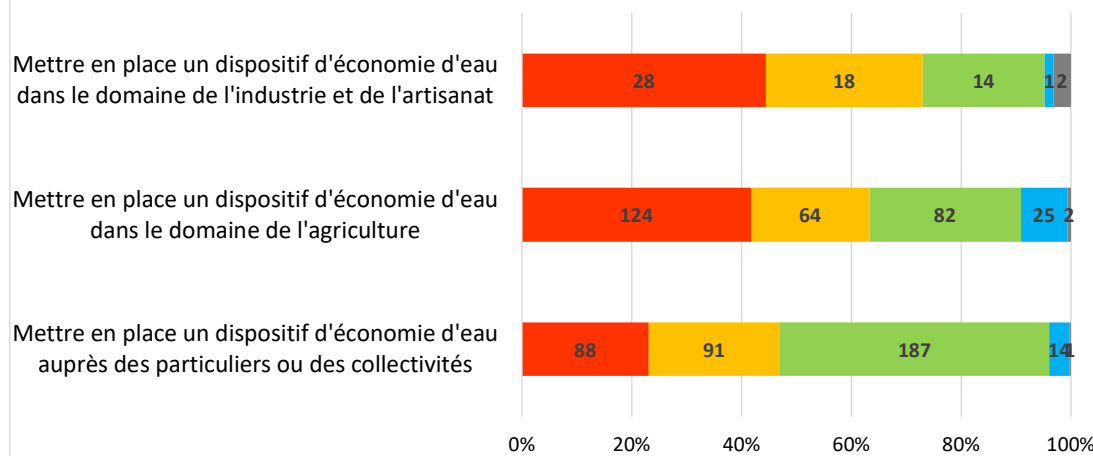
32 autres actions sont inscrites dans les PAOT pour réduire la pression de prélèvement. Il s'agit principalement de travaux, liés à la gestion des eaux pluviales et sur les infrastructures hydrauliques. 31% sont engagées voire terminées.

La grande majorité de ces actions (77%) sont issues de PTGE adoptés.

Toutes les actions qui agissent sur les prélèvements contribuent à améliorer l'hydrologie des masses d'eau superficielle. Par ailleurs, des actions qui agissent sur les pressions qui affectent l'hydrologie (cf chapitre 3.5) peuvent contribuer à la résorption des déséquilibres quantitatifs en complément des actions de réduction des prélèvements qui restent dans tous les cas indispensables.

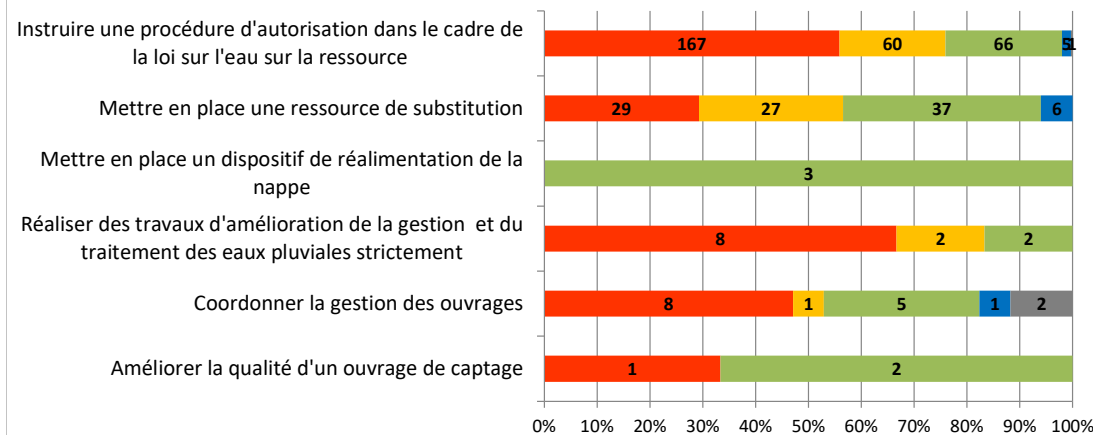
Avancement des actions d'économie d'eau par usager

■ 2-Prévisionnelle ■ 3-Initiée ■ 4-Engagée ■ 5-Terminée ■ 6-Abandonnée



Avancement des autres actions (hors mesures d'économies d'eau) pour réduire la pression prélèvement

■ 2-Prévisionnelle ■ 3-Initiée ■ 4-Engagée ■ 5-Terminée ■ 6-Abandonnée



Freins

- L'absence de structures locales de gestion pour élaborer puis accompagner la mise en œuvre des PTGE ;
- Le temps nécessaire à la concertation pour élaborer les PTGE (2 à 3 ans) ;
- Le montage des opérations d'économie d'eau pouvant demander du temps et les investissements à consentir s'avérant élevés ;
- Difficultés pour la mise en œuvre des projets de transfert d'eau et de retenues de substitution (capacité technique et financière des maîtres d'ouvrage, difficultés d'emprise foncière, temps nécessaire aux procédures, acceptabilité) ;
- Connaissance non exhaustive des prélèvements (régularisation de tous les préleveurs, mise en place de compteurs et transmission des données), des débits et de la ressource disponible ;
- Manque de transparence de certains préleveurs sur les volumes réellement prélevés et les volumes économisés.

Leviers

- Les objectifs de sobriété fixés par le Plan Eau de mars 2023 repris dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique
- La mesure n°14 du Plan Eau relative à la réduction des fuites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ;
- La mesure n°33 du Plan Eau relative à l'existence d'une instance de dialogue et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource ;
- La prise de conscience générale des effets du changement climatique et de l'exigence de sobriété de tous les usages ;
- La priorité donnée à l'approche multi usages des projets de territoire pour emporter l'adhésion des différents acteurs.
- Des expérimentations de pratiques et de process plus sobres en eau portées par les différentes catégories d'usagers favorables à un essai plus large.
- La constitution d'un OUGC qui est un atout pour permettre la mise en œuvre et le suivi du plan de répartition annuel des prélèvements sur les territoires à enjeux vis-à-vis de l'irrigation et le contrôle de la compatibilité des volumes prélevés avec les objectifs quantitatifs.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Faire émerger les PTGE nécessaires et renouveler les PTGE si besoin, veiller à leur bonne mise en œuvre, déployer les actions qui en découlent dans les PAOT pour en assurer le suivi ;
- Les PTGE doivent prévoir si besoin des actions d'amélioration de la connaissance de prélèvements et de la ressource disponible ;
- Mettre en place et maintenir une animation locale sur chaque territoire de PTGE ; lorsqu'il n'y a pas de structure locale de gestion ;
- Mobilisation des acteurs par les services de l'Etat pour faire émerger les instances de concertations ;
- Mobiliser les services de l'Etat (stratégie départementale) pour réviser les autorisations de prélèvements et contribuer à améliorer la connaissance des prélèvements ;
- Impulser, grâce aux animateurs locaux, l'identification et la mise en œuvre des actions pour réduire les pressions sur les ressources en déséquilibre et équilibre précaire ;
- Disposer de bilans-évaluations des PTGE (bilan des actions, des volumes économisés et prélevés et bilan des effets sur le milieu) pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés et déterminer les actions restantes à mener ;
- Assurer la portée réglementaire des actions des PTGE en intégrant les PTGE et leurs actions lors de la révision des SAGE.

Objectifs du SDAGE et du PDM

La continuité écologique est traitée dans la fiche 3.6 et le fonctionnement des zones humides dans la fiche 3.7.

Les **altérations morphologiques** des masses d'eau superficielle, consécutives à des travaux, aménagements, extractions de matériaux ou à des ouvrages, modifient la qualité des habitats et impactent le bon fonctionnement des milieux aquatiques : **53% des masses d'eau cours d'eau** sont concernées ainsi que 15% des masses d'eau plan d'eau, 67% des masses d'eau de transition et 13% des masses d'eau côtière. **Les pressions sur l'hydrologie** concernent 13% des ME cours d'eau dont 7% proviennent des modes de gestion par des barrages (éclusées, dérivation).

Le SDAGE met en avant les bénéfices durables de la restauration hydromorphologique tant pour les milieux que pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes (rôle fondamental des solutions fondées sur la nature), ainsi que pour la lutte contre les inondations, appelant à davantage d'actions combinées dans les bassins versants.

Le PDM identifie des mesures de restauration du fonctionnement hydromorphologique des milieux, incluant la maîtrise foncière nécessaire à cette restauration. **Au total, 996 ME sont concernées par une mesure** pour traiter la pression sur la morphologie et 389 pour traiter la pression sur l'hydrologie.



23% des masses d'eau figurant au PDM 2022-2027 ont des mesures engagées et 1% ont l'ensemble de leurs mesures terminées

1 977 actions au total : 21% au stade engagé et 4% au stade terminé

Principaux types d'actions : 64% des actions sont des opérations de restauration morphologique des cours d'eau, et 24% sont des actions de restauration du régime hydrologique.

Restauration du régime hydrologique

Cours d'eau et plans d'eau (MIA0303/305/401, RES0601/801) :

Au total, les PAOT identifient 477 actions relatives à l'hydrologie pour la restauration de 340 cours d'eau et de 15 plans d'eau. Il s'agit pour 64% d'entre elles de réviser les débits réservés : 1/3 est engagé ou terminé. A noter : une identification des ouvrages pour cette révision reste encore nécessaire sur certains territoires (40 actions sont concernées).

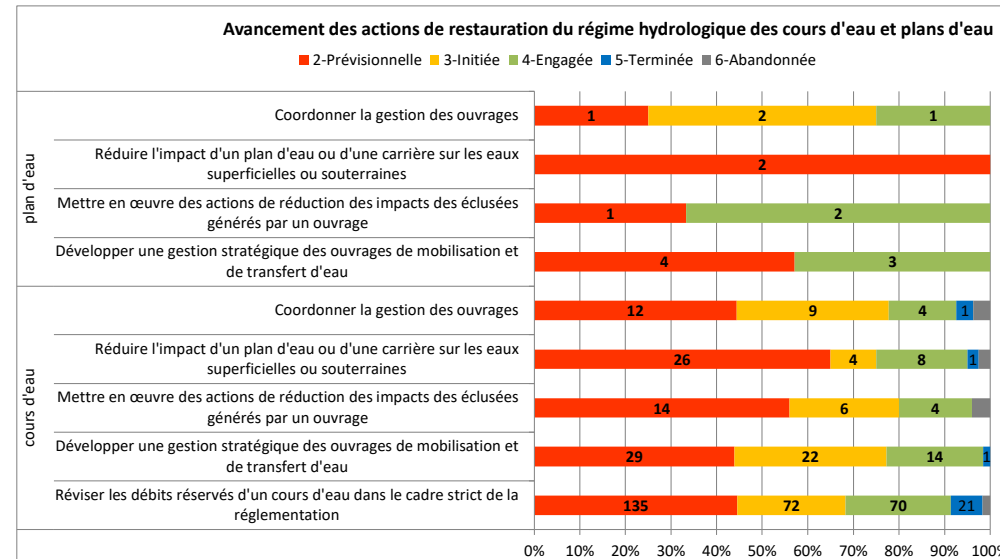
Les autres actions consistent à :

- mettre en place des protocoles de gestion multi-usages sur un ou plusieurs ouvrages afin d'agir sur les impacts des dérivations et des marnages (22% des actions) : 44% des actions concernées sont encore au stade prévisionnel et 23% sont engagées ;
- atténuer l'impact des écluses hydroélectriques (6% des actions). 21% des actions concernées sont engagées mais la concrétisation des actions a pris du retard (55% encore au stade prévisionnel) ;
- réduire l'impact des étangs et retenues collinaires (9% des actions) : 21% sont engagées. 67% sont encore au stade prévisionnel du fait de la complexité des dossiers (multitude de plans d'eau sur certaines ME, prise en compte des enjeux biodiversité, présence de sites patrimoniaux architecturaux et historiques, coût de mise en conformité supporté par des propriétaires privés...).

Eaux de transition (MIA0501/502/503/703) :

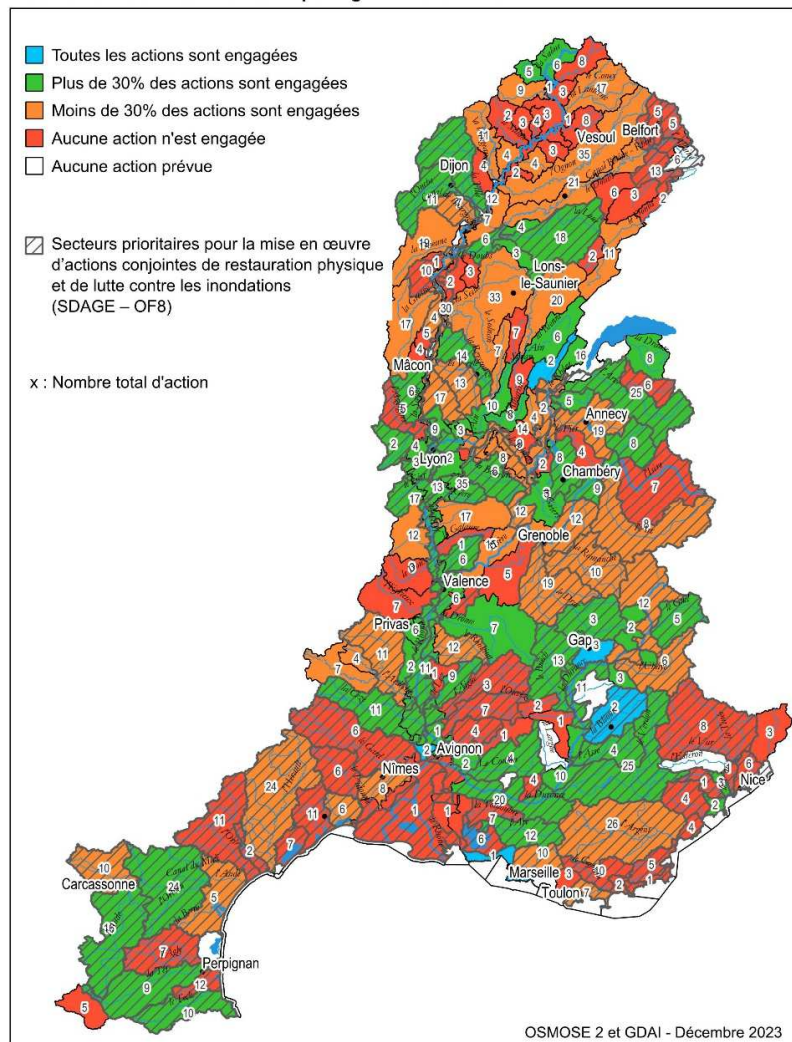
29 actions concernant 11 masses d'eau de transition (lagunes méditerranéennes) visent l'amélioration des équilibres hydrologiques eau douce / eau salée. 45% sont engagées.

Toutes les actions qui agissent sur l'hydrologie contribuent par ailleurs à la résorption des déséquilibres quantitatifs et inversement des actions qui agissent sur les prélèvements (cf chapitre 3.4) améliorent l'hydrologie des masses d'eau superficielle.



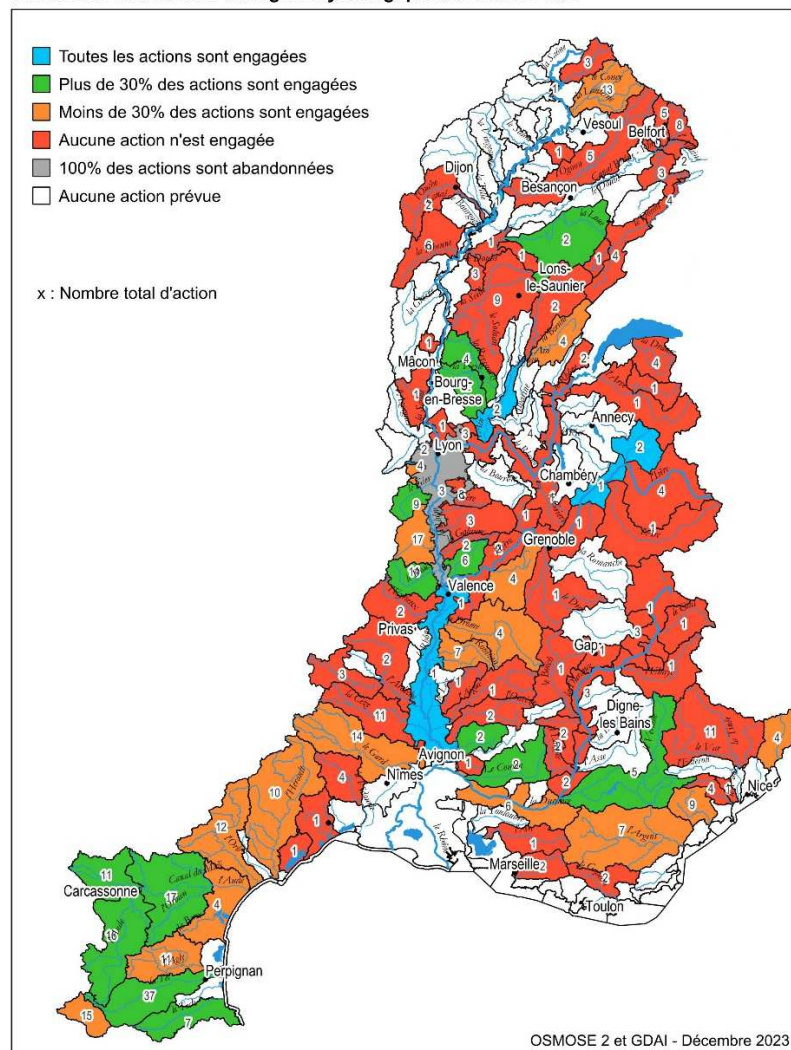
Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin

Actions de restauration de la morphologie des cours d'eau



Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin

Actions de restauration du régime hydrologique des cours d'eau



Résultats

Restauration morphologique des cours d'eau

(MIA0202/203/204/301/302/303/401/402/701/703)

Les opérations visant à réduire les impacts de pressions sur la morphologie des milieux concernent majoritairement les cours d'eau : 835 actions de restauration classique et 422 actions de restauration de grande ampleur. Ces opérations peuvent consister en un reméandrage, la création d'un lit d'étiage, la reconnexion d'annexes hydrauliques ou encore une restauration de la ripisylve. Au global, 23% des actions sont engagées ou terminées quel que soit le niveau d'ambition de la mesure. Beaucoup d'actions restent encore au stade prévisionnel. Plus de 220 actions restent encore à définir précisément car en attente de résultats d'étude en cours ou à mener (EBF, études globales de définition des actions prioritaires à mettre en œuvre) ou faute de maîtres d'ouvrage. Certains sous-bassins sont concernés par de nombreuses actions, ce qui peut se traduire par une priorisation dans la mise en œuvre.

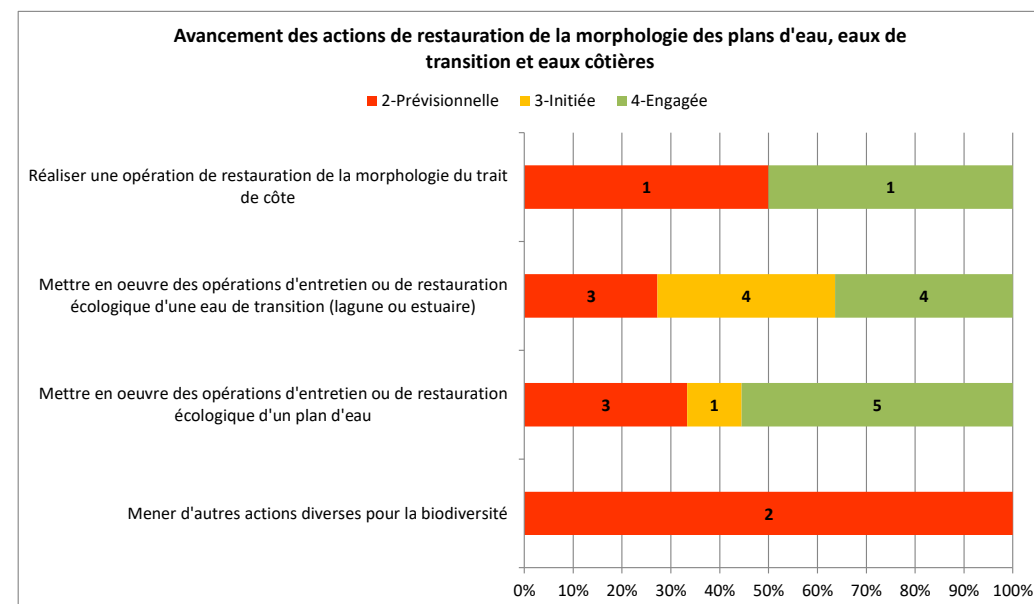
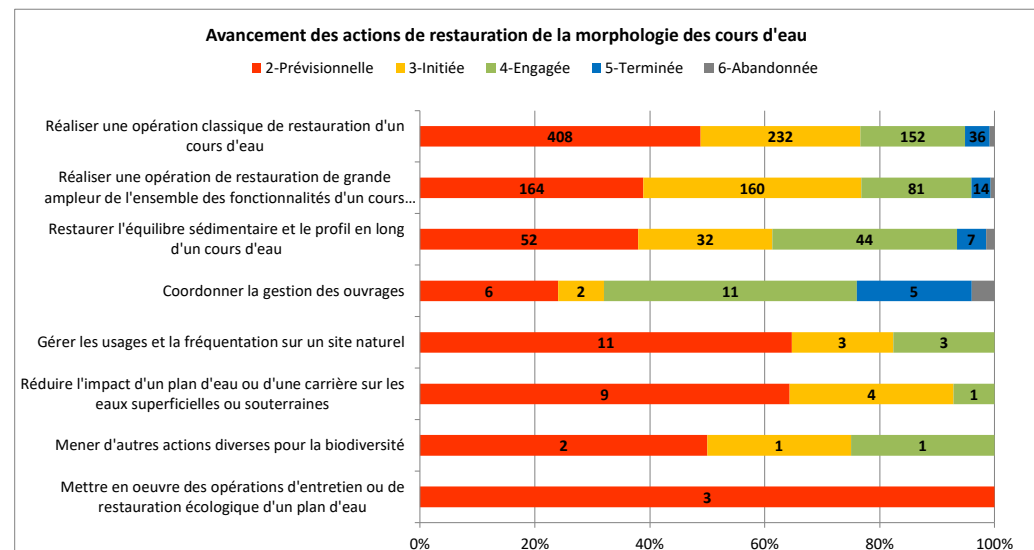
L'agence de l'eau a aidé en 2022 et 2023 des projets visant la restauration de plus de 124 km de linéaire de cours d'eau, ce qui est en dessous de l'objectif du PDM qui était de 485 km de cours d'eau pour la période 2022-2027, soit environ 80 km par an.

La restauration de l'équilibre sédimentaire et du profil en long est plus avancée, mais concerne moins d'actions. Parmi les 137 actions correspondantes 37% sont engagées ou terminées.

63 actions ciblant la gestion coordonnée des ouvrages, la réduction de l'impact de plans d'eau, la gestion des usages sur des sites naturels ou d'autres actions en faveur de la biodiversité contribuent également à la restauration de la morphologie : l'avancement est moindre avec 25% d'actions engagées.

Restauration morphologique hors cours d'eau (MIA0402/502/503/703)

En plus des cours d'eau, 6 plans d'eau et 11 masses d'eau de transition sont concernés par des actions d'amélioration de la morphologie. Il s'agit principalement de renaturer les berges, de diminuer l'impact du marnage ou de la houle sur les habitats aquatiques. Ce sont au total 24 actions qui sont identifiées dont 10 sont engagées.



Freins

- Difficultés liées à la maîtrise foncière ;
- Difficulté à convaincre les maîtres d'ouvrage et certains riverains des enjeux et de l'intérêt des actions hydromorphologiques ;
- Coût parfois important des opérations et capacité financière insuffisante des maîtres d'ouvrage (baisse des dotations aux EPCI sans compensation possible de l'Etat, moyens financiers concentrés en priorité sur la prévention des inondations au détriment de la GEMA) ;
- Absence d'outil réglementaire pour restaurer des milieux dégradés (en comparaison de ceux fixés pour la continuité écologique) ;
- Manque de compétences techniques en gestion des milieux aquatiques dans les structures Gemapiennes, en comparaison des compétences en hydraulique dont elles disposent ;
- Priorité des structures Gemapiennes sur la prévention des inondations (du fait des impact sur les activités/usages/personnes et des responsabilités engagées) au détriment des milieux.

Leviers

- L'existence d'établissements publics avec la compétence GEMAPI qui est favorable à la mise en œuvre de projets bénéficiant à la fois à la restauration du bon fonctionnement des milieux et à une meilleure gestion de l'aléa ;
- La révision, fin septembre 2023, de la nomenclature applicable aux décisions administratives « eau » (rubrique IOTA 3.3.5.0) qui permet d'accélérer la réalisation des actions de restauration hydromorphologiques des milieux aquatiques ;
- La prise en compte d'autres enjeux qui font sens pour les élus (lutte contre les inondations, amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique...) peut faciliter l'émergence des projets ;
- L'animation et les instances de concertation à l'échelle des bassins versants ou des projets favorisant le partage du diagnostic et la construction de projets partagés ;
- L'intégration d'études socio-économiques et de démarches participatives dans la construction des projets permettant d'apporter des réponses aux attentes des acteurs et riverains en termes d'aménagement, au-delà des seuls enjeux pour les milieux et favorisant ainsi l'adhésion des acteurs.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- À la suite de l'organisation des compétences GEMAPI et lorsque cela est nécessaire, offrir un accompagnement renforcé par les services de l'État et l'agence de l'eau auprès des collectivités pour faire valoir l'intérêt de conserver l'échelle « bassin versant » dans la définition des opérations à mener ;
- Les services aménagement et eau des DDT(M) doivent mobiliser les collectivités pour qu'elles prennent en compte les enjeux de restauration des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire ;
- Renforcer l'accompagnement des services de l'État et des établissements publics sur ces priorités.
- Systématiser les analyses coût-avantage intégrant les bénéfices sociaux et environnementaux pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire un choix plus éclairé parmi les scénarios proposés, notamment pour la prévention des inondations mobilisant des solutions fondées sur la nature généralement peu ou moins coûteuses à terme ;
- Encourager les démarches de stratégie et d'animation foncière sur les territoires ;
- Argumenter auprès des collectivités sur les bénéfices multiples des projets de restauration, en particulier sur la limitation des dépenses publiques que peut permettre un projet GEMAPI qui répond à plusieurs enjeux locaux ;
- Lorsque les actions du PDM apportent un bénéfice pour la prévention des inondations, intégrer ces actions lors de l'élaboration des PAPI dans les territoires identifiés à double enjeu, comme alternative ou en compléments des actions de protection plus lourde ;
- Renforcer l'animation de type participative afin de permettre aux riverains de s'approprier les projets (en particulier la restauration de grande ampleur) et d'en faciliter la réalisation ;
- Mettre en œuvre de solutions de restauration plus "naturelles" et moins coûteuses (low-tech) et sans regret.

Objectifs du SDAGE et du PDM

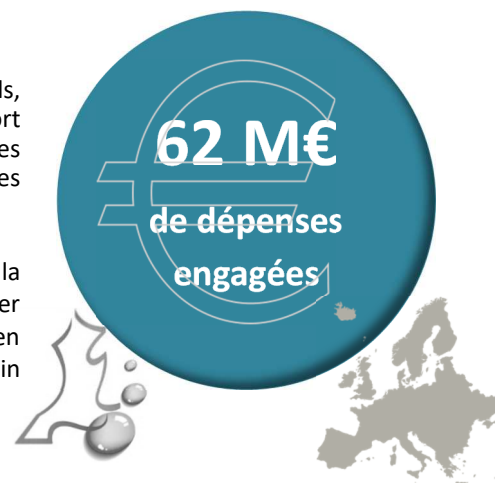
Le cloisonnement des milieux aquatiques par les ouvrages transversaux (seuils, barrages, buses...) empêche la libre circulation des espèces ou le transport suffisant des sédiments, pouvant aussi entraîner des désordres morphologiques. L'impact de ce cloisonnement est fort pour 37% des masses d'eau cours d'eau et 16% des plans d'eau.

Le **SDAGE** demande de mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin fixé pour la période 2022-2027. Ce dernier cible une liste de 1 448 **ouvrages prioritaires** identifiés dans les PAOT en déclinaison du PDM et du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin (PLAGEPOMI).

A noter :

- 36 ouvrages situés sur 14 masses d'eau cours d'eau sont identifiés dans le cadre d'opérations plus globales de restauration de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau prévues dans les PAOT (cf chapitre 3.7). Leur traitement contribue également à la restauration de la continuité écologique.
- 112 ouvrages ne sont pas identifiés en déclinaison du PDM 2022-2027, mais uniquement au titre des enjeux poissons grands migrateurs ou des obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L214-17 du code de l'environnement. Ils ne font donc pas l'objet d'une exploitation dans ce bilan.

Au total, 529 masses d'eau sont concernées dans le **PDM** par une mesure pour traiter les altérations de la continuité écologique, dont 6 masses d'eau plan d'eau. La restauration de la continuité écologique vise la continuité biologique (faune) et la continuité sédimentaire, et une meilleure résilience des cours d'eau face au réchauffement et à la baisse des débits d'étiage.



25% des masses d'eau figurant au PDM 2022-2027 ont des mesures engagées et 3% ont l'ensemble de leurs mesures terminées

1 473 actions au total : 9% au stade engagé et 8% au stade terminé

Un taux d'engagement des travaux faible compte tenu du temps long nécessaire pour la concertation locale sur les projets. A noter toutefois que 28% des actions sont au stade des études avant-projets ou ont déjà débouché sur un scénario d'aménagement.

Résultats

Différentes solutions sont proposées par le PDM pour rétablir la continuité écologique. La très grande majorité des actions (82%) ciblent l'aménagement d'ouvrage (dispositifs de franchissement piscicole ou de transit des sédiments...) (*MIA0301*) et 5% seulement la suppression (*MIA0302*). Pour les cas où aucune solution technique n'est ciblée a priori, la mesure *MIA0304* (*aménagement ou suppression*) est retenue (8% des actions sont concernées). Les 5% d'actions restantes consistent à intervenir sur un plan d'eau ou une carrière afin d'en réduire l'impact sur l'état des eaux (*MIA0401*), à mettre en place une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (*MIA0303*) ou sont identifiées dans le cadre d'opérations plus globales de restauration de la morphologie (*MIA0202/203/204*).

- **ME « orphelines » avec mesures de restauration de la continuité sans ouvrage ciblé**

Une identification des obstacles à traiter prioritairement reste encore nécessaire sur soixante masses d'eau ciblées par une mesure de restauration de la continuité. Les actions encore au stade prévisionnel se résument à ce stade à des actions de connaissance dans l'objectif de préciser les enjeux et prioriser les actions travaux.

Résultats (suite)

Ouvrages prioritaires en déclinaison du PDM 2022-2027

251 actions sont engagées (travaux en cours) ou terminées (soit seulement 19% des OP). Sur 2022-2023, l'agence de l'eau a aidé la réalisation de travaux sur 111 ouvrages.

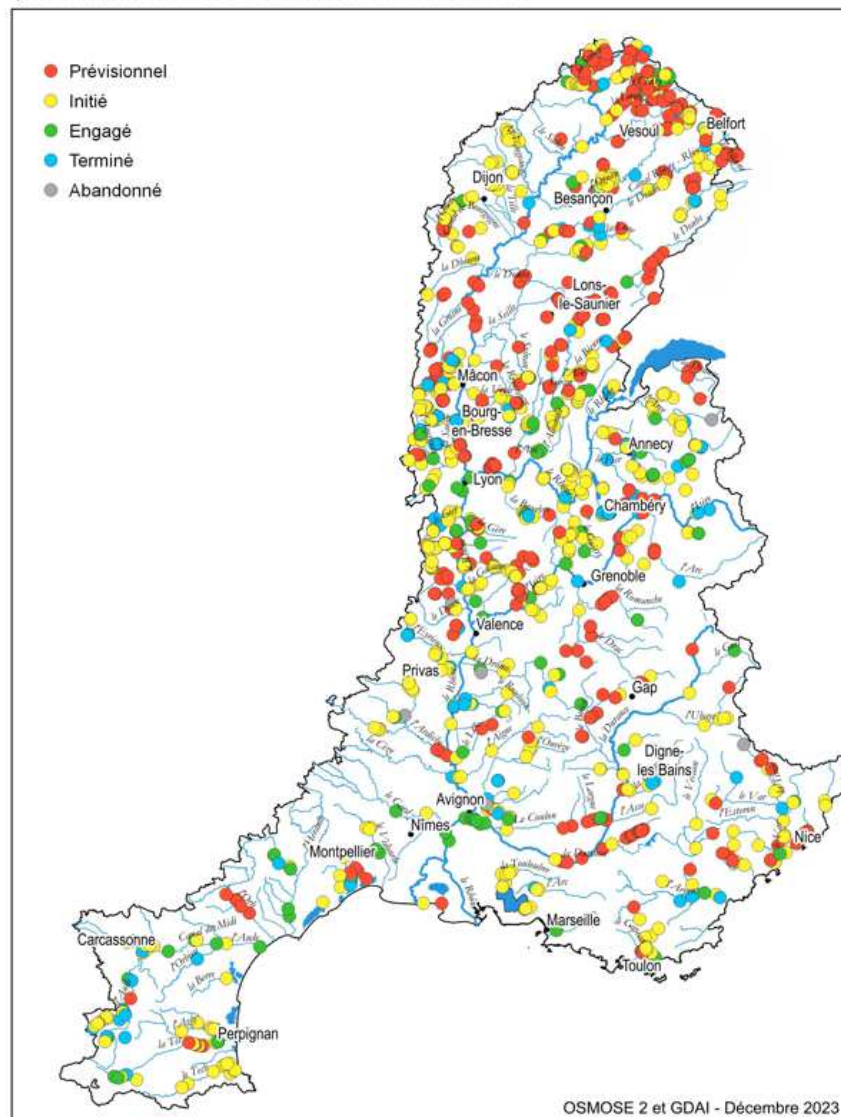
Le temps nécessaire pour traiter les ouvrages est souvent long, surtout lorsqu'une concertation avec les propriétaires et usagers est nécessaire, avec une analyse des usages et enjeux patrimoniaux (ces éléments sont ensuite intégrés aux scénarios d'aménagement pour établir des solutions de restauration partagées).

Sur les 650 actions au stade initié (soit 48% des OP), 378 actions sont d'ores et déjà au stade des études avant-projets ou ont débouché sur un scénario d'aménagement. Ceci augure d'une accélération de l'avancement des actions avec la concrétisation des travaux dans les trois prochaines années.

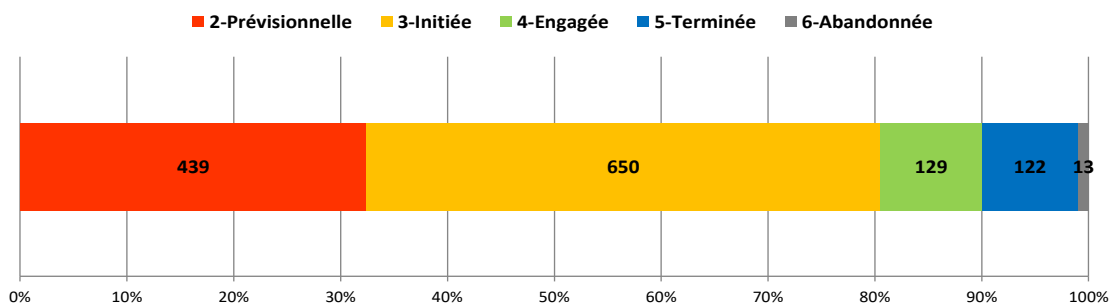
439 actions (soit 32% des OP) sont encore au stade prévisionnel, ce qui s'explique par le fait que le volet opérationnel des PAOT n'a été défini qu'en 2022, donc trop récemment pour initier la première étape de recherche des propriétaires des ouvrages concernés ou encore pour trouver une maîtrise d'ouvrage structurée pour porter les travaux et études. C'est en particulier lorsque de très nombreux ouvrages sont à traiter comme en région Auvergne-Rhône-Alpes concernée par 44% des ouvrages prioritaires du bassin.

13 actions ont été abandonnées principalement en raison de la difficulté à faire (faisabilité) eu égard au gain attendu ou de la disparition de la pression suite à la destruction de seuils par des crues).

Etat d'avancement de la restauration de la continuité écologique pour les ouvrages prioritaires du SDAGE en déclinaison du PDM 2022-2027



Avancement des actions de restauration des ouvrages continuité prioritaires du SDAGE définis en déclinaison du PDM 2022-2027



Freins

- La mobilisation des propriétaires/gestionnaires des ouvrages restant souvent difficile à obtenir. Les enjeux de la continuité écologique et l'intérêt à agir sont encore insuffisamment partagés localement ;
- Services de l'État fortement mobilisés sur d'autres sujets émergents, ce qui contribue à dé-prioriser le sujet relatif à la continuité ;
- La durée plus longue de concertation avec les propriétaires voire de médiation du fait de La loi Climat et Résilience ;
- Les difficultés rencontrées parfois pour faire émerger une solution technique efficace et acceptable financièrement ;
- Le temps nécessaire pour traiter les ouvrages depuis l'identification des propriétaires des ouvrages, la concertation et la prise en compte des usages et aspects patrimoniaux, la définition de solutions techniques partagées, l'instruction réglementaire et la réalisation des travaux ;
- Les ouvrages déjà identifiés au précédent cycle 2016-2021 sont souvent les plus compliqués à traiter.

Leviers

- La démarche de priorisation qui a permis de déterminer les ouvrages à traiter en déclinaison du PDM 2022-2027 ;
- La mobilisation des structures de gestion de l'eau pour le portage des études ;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage voire des bureaux d'études par l'office français de la biodiversité (OFB) facilitant l'émergence de solutions techniques adaptées ;
- Les retours d'expérience qui améliorent la compétence de tous les acteurs : maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, services de l'agence de l'eau, de l'OFB et de l'État.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Rééquilibrer l'action des services de l'État pour davantage mobiliser et accompagner les structures « gémapiennes » concernées par les objectifs de restauration de la continuité ;
- Maintenir les soutiens financiers sur les ouvrages prioritaires du SDAGE, conformément au PPARCE ;
- Maintenir et renforcer les partenariats avec les acteurs compétents : fédérations de pêche, CLE des SAGE, syndicats de rivières, porteurs de contrats de milieux... ;
- Poursuivre le partage des retours d'expérience sur les solutions techniques les plus efficaces et économiquement acceptables ainsi que sur les méthodes de concertation ;
- Renforcer l'animation locale de type participative afin de permettre aux parties prenantes (maîtres d'ouvrage, usagers, riverains, acteurs du patrimoine, de l'énergie et des sports en eau vive...) de s'approprier les projets ;
- Favoriser le portage d'études et les projets intégrant plus globalement l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau sur un tronçon ou sur des groupes d'ouvrages situés sur un même cours d'eau.

Objectifs du SDAGE et du PDM

Les zones humides (ZH) jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité et de la quantité en eau de tous les milieux aquatiques, surtout dans le contexte du changement climatique. Les ZH et leurs nombreuses fonctions apportent des solutions fondées sur la nature notamment en matière d'épuration de l'eau, de régulation des crues et de soutien d'étiage, mais aussi de stockage du carbone. Elles constituent également des réservoirs de biodiversité primordiaux à préserver. Mais elles sont en régression constante du fait de l'urbanisation et des grandes infrastructures ou voient leurs fonctions altérées par l'agriculture intensive.

Le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des ZH et d'améliorer leur état en tenant compte de leur sensibilité et de leurs fonctions dans les projets d'aménagement par une conduite à la hauteur des enjeux de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Il invite aussi à engager des plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) pour disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions à conduire en priorité à l'échelle d'un territoire.

Le PDM identifie des opérations de restauration voire d'acquisitions foncières concernant des masses d'eau dégradées pour contribuer à restaurer et préserver dans le temps les zones humides. Certaines mesures peuvent également répondre à l'objectif de restauration des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 en relation fonctionnelle avec les milieux aquatiques (cf chapitre 3.8).

Au total, 334 masses d'eau bénéficient d'une mesure de restauration et/ou d'acquisition de zones humides (dont 16% dans des sites Natura 2000).



27% des masses d'eau figurant au PDM 2022-2027 ont des mesures engagées et 1% ont l'ensemble de leurs mesures terminées.

528 actions au total : 22% au stade engagé et 2% au stade terminé

Deux types d'actions : 71% d'actions de restauration d'une zone humide et 29% pour l'acquisition foncière. Les taux d'engagement sont respectivement de 22 et 30%.

Résultats

Acquisition / restauration de zones humides (MIA0601/602)

Les PAOT contiennent 153 actions d'acquisition et 375 actions de restauration de zones humides, le plus souvent définies à l'issue des PGSZH. Les pressions sur lesquelles portent ces actions concernent pour 72% la morphologie, 18% l'hydrologie et 10% d'autres pressions (comme les pollutions par les nutriments ou les pesticides). Ces actions peinent à se mettre en œuvre : 24% d'entre elles seulement sont engagées ou terminées. Le nombre important d'actions à réaliser dans certaines parties du bassin, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes (38% des actions du bassin), peut expliquer des taux d'engagement faible à ce stade, d'autant que le volet opérationnel des PAOT n'a été défini qu'en 2022. La définition des actions prioritaires à mener est par ailleurs souvent tributaire de l'élaboration en cours ou à engager de PGZSH. Ainsi, seulement 36 bassins versants sont dotés d'un PGZSH et 28% des actions ne sont pas encore précisément définies.

Surfaces acquises et/ou restaurées

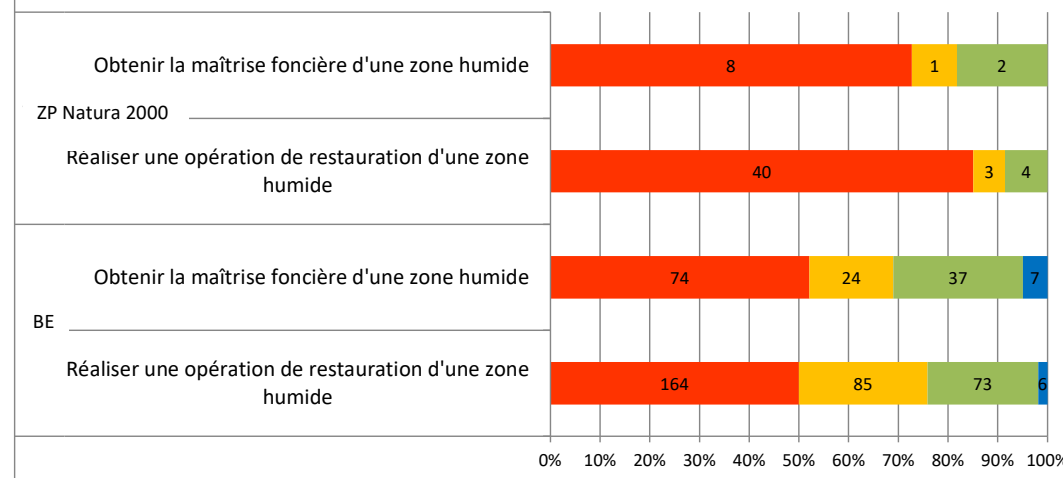
L'outil d'instruction des aides de l'agence de l'eau permet de rattacher les opérations aidées aux mesures du PDM et de disposer des objectifs de surface transmis par les maîtres d'ouvrage. Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- 858 ha de surface en ZH ont été acquises dans le bassin, concernant 25 masses d'eau, soit 7% de celles concernées par une mesure MIA0601 (153 au total) ;
- Les surfaces restaurées portent sur 2 663 ha, concernant 18 masses d'eau, soit seulement 5% de celles concernées par une mesure MIA0602 (375 au total).

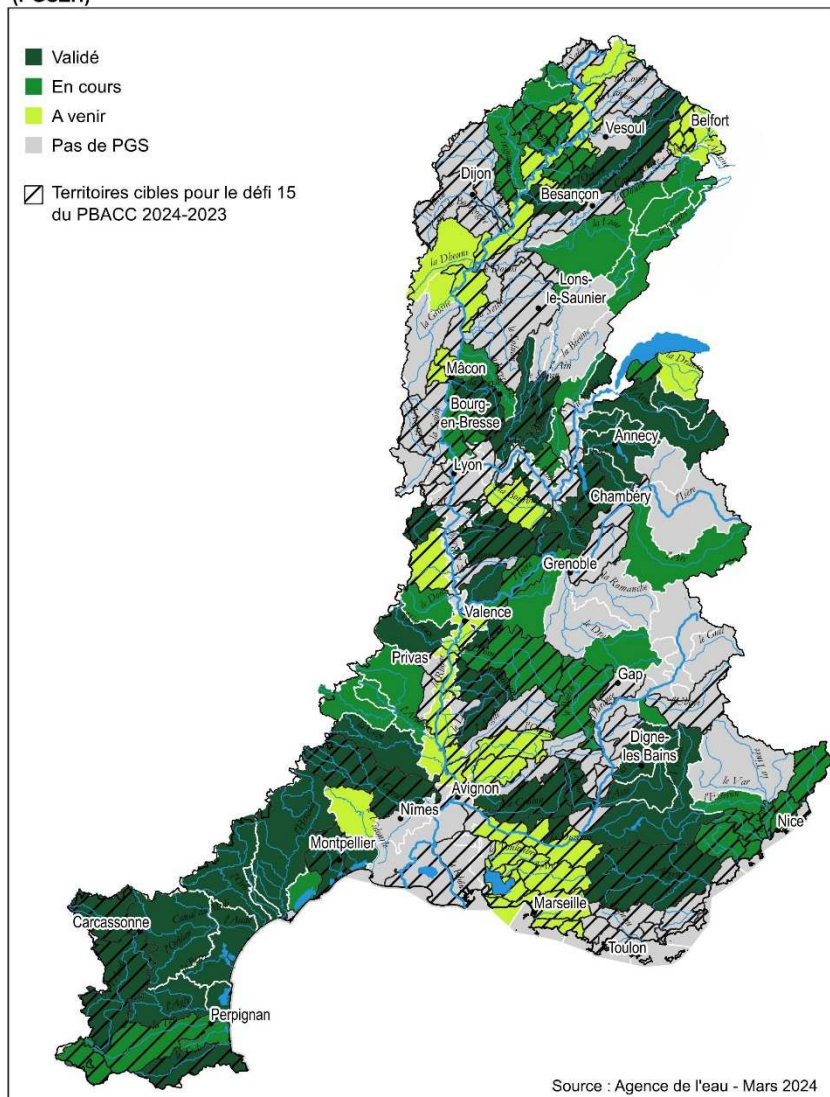
Avancement des actions de restauration et d'acquisition des zones humides

Objectifs environnementaux de bon état et zones protégées (N2000)

■ 2-Prévisionnelle ■ 3-Initiée ■ 4-Engagée ■ 5-Terminée

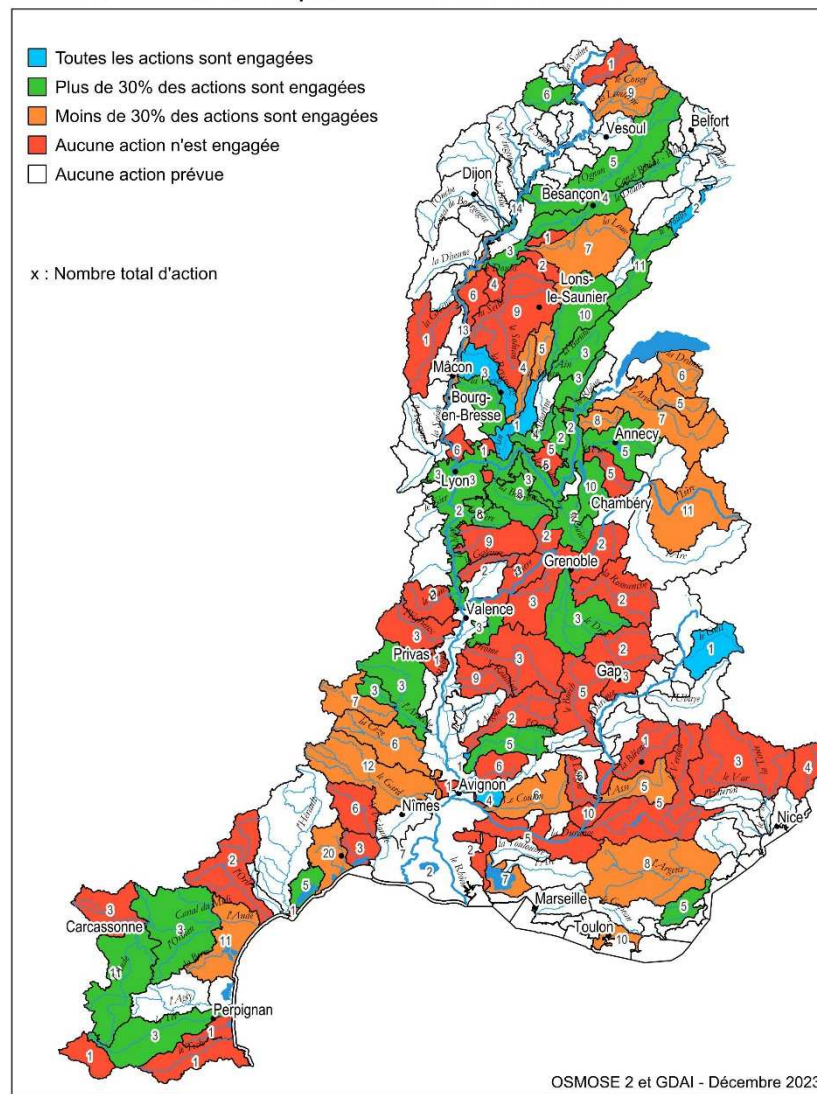


Etat d'avancement d'élaboration des Plans de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)



Etat d'avancement du programme de mesures pour les masses d'eau superficielles par sous bassin

Actions de restauration et d'acquisition foncière de zones humides



Freins

Comme pour les actions hydromorphologiques, les difficultés juridiques pour intervenir dans une propriété privée et le manque d'acceptabilité des riverains (agricoles surtout) perdurant depuis la mise en œuvre du précédent PDM ;

De plus :

- Le besoin de connaissance est encore trop souvent considéré comme un préalable à la mise en œuvre d'actions concrètes ;
- L'animation foncière peut conduire à des acquisitions par opportunité sans réflexion globale sur les enjeux de restauration ou de préservation des fonctions des zones humides.

Leviers

- Les plans de gestion stratégique de zones humides (PGSZH) qui devraient accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la restauration des ZH ainsi que leur préservation ;
- L'identification des enjeux de préservation des zones humides et des besoins de maîtrise foncière dans les documents d'urbanisme ;
- Les partenariats entre l'agence de l'eau et les conservatoires d'espaces naturels ou les fédérations de chasse qui mobilisent ces acteurs en tant que maître d'ouvrage d'acquisition ou d'assistants aux collectivités.

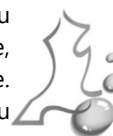
Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique incite à l'acquisition de 20 000 ha de zones humides (défi 12) et à la réalisation de 99 PGSZH (défi 15) ;
- Si ce n'est pas déjà fait, identifier les opérations prioritaires dans les PGSZH existants en s'appuyant sur les PAOT et mobiliser les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques pour programmer ces opérations ;
- Accompagner la réalisation de PGSZH, dans le cadre d'une gouvernance locale adaptée sur les masses d'eau visées par le PDM qui n'en disposent pas ;
- Renforcer l'animation participative pendant l'élaboration des PGSZH afin de permettre aux riverains de s'approprier les enjeux de restauration des zones humides là où c'est nécessaire ;
- Poursuivre le partage des retours d'expérience concernant les solutions techniques et les méthodes de concertation et développer les argumentaires socio-économiques sur l'intérêt des zones humides et de leurs fonctions ;
- Maintenir et renforcer les partenariats avec les acteurs compétents : collectivités locales compétentes en matière de GEMAPI, syndicats de bassins-versants, notamment ceux porteurs de SAGE et de contrats de milieux, conservatoires d'espaces naturels et fédérations de chasse ;
- Insister sur les bénéfices multiples de restauration des zones humides (bon état des eaux, prévention des inondations, biodiversité, adaptation au changement climatique, cadre de vie...).

Objectifs du SDAGE et du PDM

Le **SDAGE** identifie 52 sites Natura 2000 à enjeu eau dont les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et humides sont en état de conservation défavorable. Ces sites font l'objet de mesures pour atteindre le bon état de conservation au titre des objectifs propres aux zones protégées Natura 2000, mesures pouvant par ailleurs contribuer à réduire les pressions qui s'opposent au bon état des masses d'eau. Inversement, les bénéfices attendus de la restauration du bon état des masses d'eau sont également favorables au respect des objectifs des zones protégées.

Le **PDM** identifie les mesures assignées aux sites Natura 2000 dans leurs documents d'objectifs (DOCOB) visant à réduire des pressions sur l'eau : restauration du fonctionnement hydromorphologique des milieux, incluant la maîtrise foncière, mesures de réduction de pollution d'origine agricole ou d'origine urbaine/industrielle. **Au total, 184 masses d'eau** sont concernées dont 30 sont des masses d'eau souterraine. Souvent les actions contribuent à l'atteinte des objectifs au titre de Natura 2000 mais aussi au titre du bon état.



14% des masses d'eau figurant au PDM 2022-2027 ont des mesures engagées

203 actions au total : 11% au stade engagé et 0% au stade terminé

Résultats (suite)

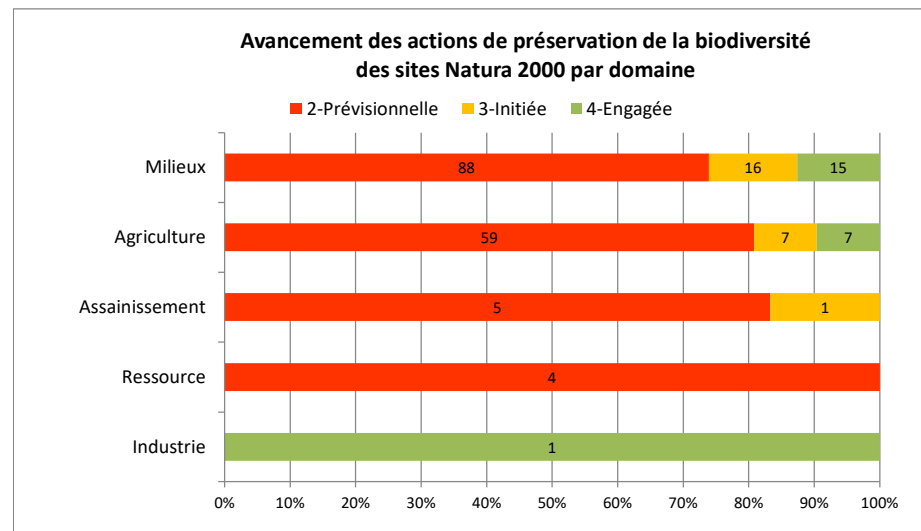
Acquisition / restauration de ZH

58 actions (soit 29% des actions de préservation des sites Natura 2000 visés dans le SDAGE) sont des actions d'acquisition foncière (MIA0601) et de restauration de zones humides (MIA0602). Voir chapitre 3.7

Autres types d'action qui contribuent à l'objectif Natura 2000

Les PAOT contiennent par ailleurs 145 actions supplémentaires réparties dans les domaines suivants :

- Milieux (30%) : principalement en lien avec des opérations de restauration de cours d'eau (MIA0202/0203) ou encore des actions relatives à la fréquentation et aux usages des sites naturels (MIA0701/0703)
- Agriculture (36%) : principalement des mesures de mise en place de pratiques pérennes et de réduction des intrants et des pesticides (AGR0401/0302/0303)
- Ressource, assainissement et industrie (5%) : quelques actions d'économies d'eau (RES0201), en lien avec des STEU (ASS0402/0502/IND0901) ou de mise en place de dispositif d'assainissement non collectif (ASS0801).



Résultats

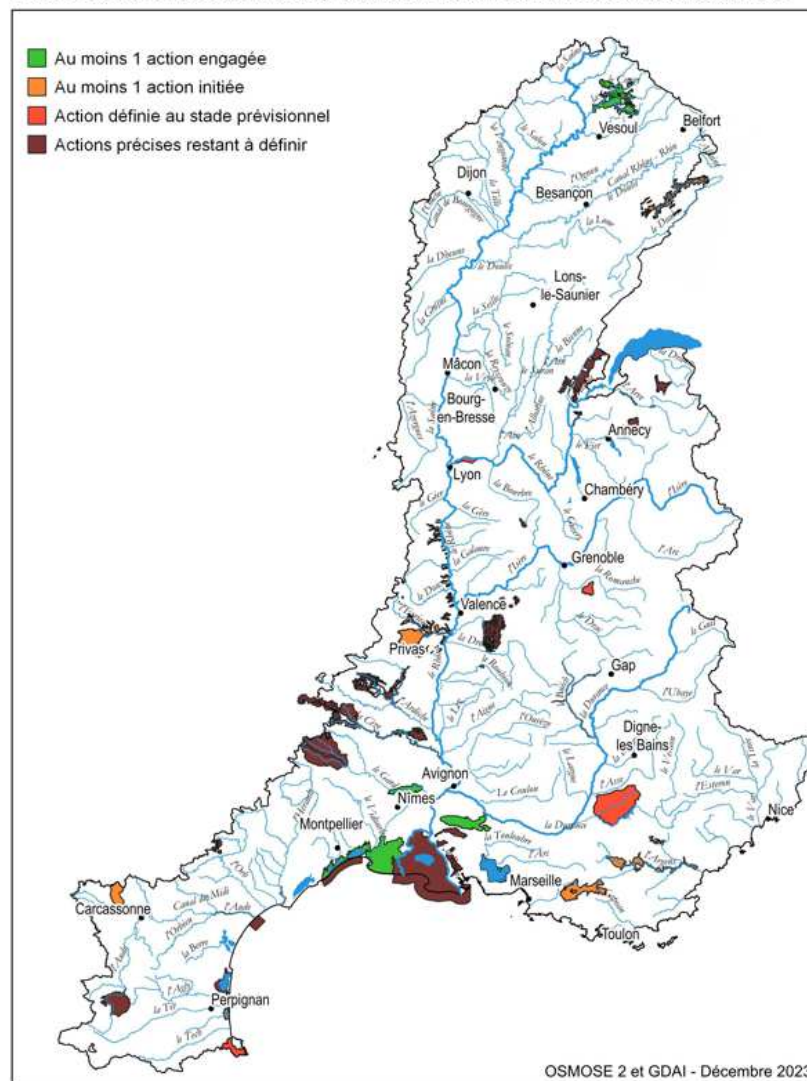
76% des 203 actions identifiées dans les PAOT sont encore au stade prévisionnel.

Ce faible taux de déclinaison et de mise en œuvre s'explique du fait :

- des difficultés d'associer les gestionnaires des sites N2000 concernés pour identifier les actions déclinant les mesures issues des DOCOB ;
- que la définition des actions prioritaires à mener est par ailleurs souvent tributaire des résultats d'études portées localement par les EPTB et/ou les EPCI.

En conséquence, 44% des sites Natura 2000 visés dans le SDAGE n'ont aucune action précisément définie dans les PAOT et toutes les actions ne sont pas encore définies pour 37% des sites.

Etat d'avancement des actions de préservation de la biodiversité des sites Natura 2000



Freins

Comme pour les actions hydromorphologiques, les difficultés juridiques pour intervenir dans une propriété privée et le manque d'acceptabilité des riverains (agricoles surtout) perdurant depuis la mise en œuvre du précédent PDM.

De plus :

- Le besoin de connaissance est encore très souvent considéré comme un préalable qui ralentit la mise en œuvre d'actions concrètes alors qu'elle n'est pas toujours nécessaire ;
- Si la mobilisation des maîtres d'ouvrage pour les zones humides à forte valeur biologique est bien acquise, elle peine encore lorsqu'il s'agit de restaurer d'autres fonctions comme la ressource en eau, les captages d'eau potable ou l'hydromorphologie ;
- Manque de synergie entre les acteurs de l'eau et les acteurs N2000.

Leviers

- Les Régions sont gestionnaires, depuis le 1^{er} janvier 2023, des sites N2000 au titre de leurs missions pour la biodiversité, ce qui pourrait générer une simplification des démarches pour la mise en œuvre des actions ;
- La révision des DOCOB anciens devrait permettre de mieux préciser les actions à mener en lien avec les milieux aquatiques.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Dynamiser la politique Natura 2000 dans le cadre des comités de pilotage sous l'impulsion des Régions, avec l'appui des DDT(M), afin de mobiliser les structures locales concernées pour porter les mesures nécessaires. Associer les collectivités compétentes pour la GEMAPI afin de développer une culture commune et favoriser la prise en compte des objectifs N2000 dans les projets de restauration hydromorphologique / zones humides et inversement ;
- Instaurer des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) pour favoriser la mise en œuvre de certaines actions ;
- Utiliser les leviers des outils territoriaux tels que les Plans de gestion stratégique des zones humides.

Objectifs du SDAGE et du PDM

Le littoral compte 27 masses d'eau de transition (lagunes et estuaires / bras du Rhône) dont la quasi-totalité subit des pressions impactant l'état écologique et chimique : 74% par des pollutions ponctuelles, 85% des pollutions diffuses, 67% des altérations morphologiques. Le milieu marin côtier est découpé en 32 masses d'eau (ME) : 13% sont altérées morphologiquement par l'urbanisation ou les ports, 63% subissent des apports de polluants directs ou diffus à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux et 88% sont impactées par les activités humaines en mer.

Le SDAGE demande de réduire les apports telluriques à la mer et les apports des bassins versants aux lagunes. Il propose également de préserver et restaurer les écosystèmes côtiers grâce à la régulation des pressions liées aux usages en mer (plaisance, plongée, pêche professionnelle et autres activités marines), la restauration écologique, la lutte contre les espèces invasives et la réduction des déchets terrestres dans les eaux marines. Le PDM s'appuie sur la panoplie complète des mesures pour réduire l'ensemble de ces pressions. Pour les eaux côtières, ces mesures contribuent au plan d'actions du document stratégique de façade (DSF), déclinant la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).



92% des masses d'eau de transition et 87% des masses d'eau côtières figurant au PDM 2022-2027 ont des mesures initiées voire engagées

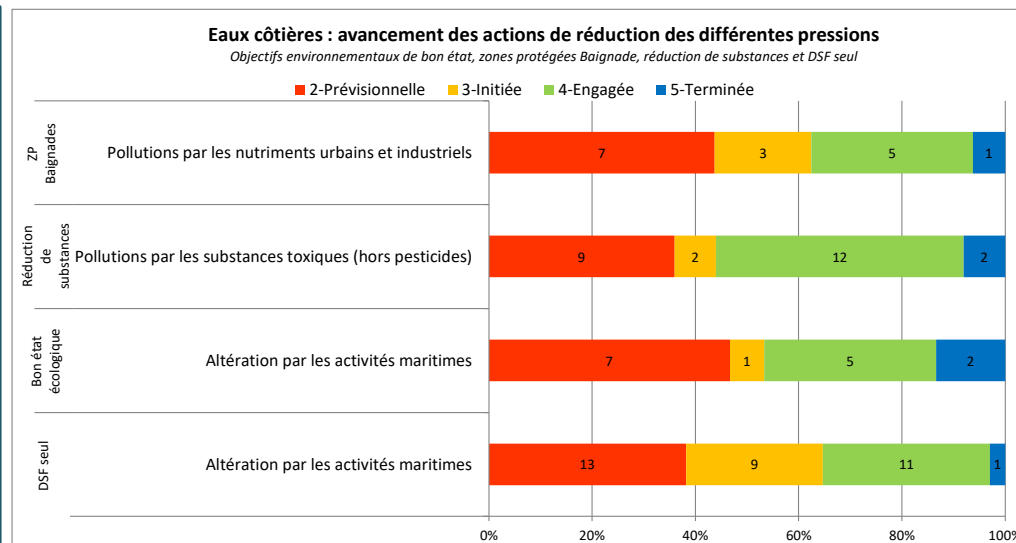
276 actions au total (186 sur les eaux de transition et 90 sur les eaux côtières) : 34% au stade engagé et 5% au stade terminé

Les actions de réduction des pollutions par les substances sont les plus avancées.

Résultats

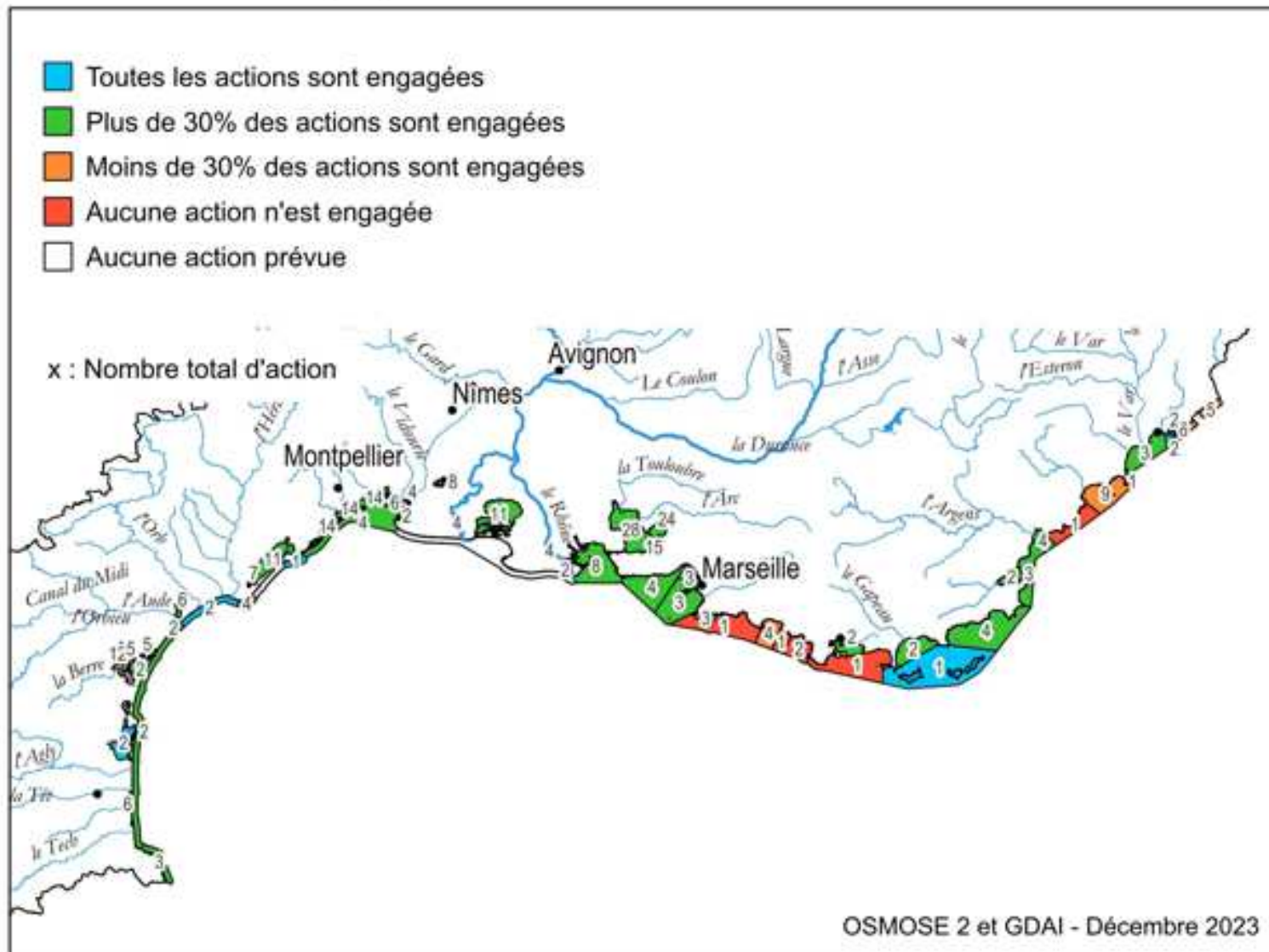
Les masses d'eau côtières

- 49 actions sont prévues pour l'organisation des mouillages (MIA0701) sur des zones localisées afin de préserver les herbiers de posidonie. L'installation de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) est ainsi la principale action mise en place pour diminuer l'impact des activités maritimes : 39% de ces actions sont engagées ou terminées.
- 24 zones de baignade situées le long des côtes des départements du Var et des Alpes-Maritimes sont visées par 16 actions de réduction des pollutions par les nutriments via principalement la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la création ou la modernisation de déversoirs d'orage : 38% de ces actions sont engagées.
- 25 actions supplémentaires visent la réduction de la pollution par les substances dangereuses via le traitement des rejets de 6 sites industriels ICPE situés autour du golfe de Fos, la mise en place de dispositif de traitement des aires de carénage de 6 ports, des actions sur les réseaux d'assainissement de 8 stations d'épuration suite aux diagnostics RSDE et des actions en lien avec une opération collective portée par la Métropole de Aix-Marseille-Provence sur le grand port maritime de Marseille. 56% de ces actions sont engagées ou terminées.



NB : de manière générale, le bon état des masses d'eau côtières et de transition est fortement dépendant du bon état des cours d'eau s'y rejetant et des autres éventuels apports d'eau douces (cf chapitres précédents). Les résultats présentés ici portent donc majoritairement sur des actions entreprises sur les bassins versants côtiers et les rejets directs en mer.

Etat d'avancement du programme de mesures des masses d'eau côtières et de transition



Résultats (suite)

Les lagunes

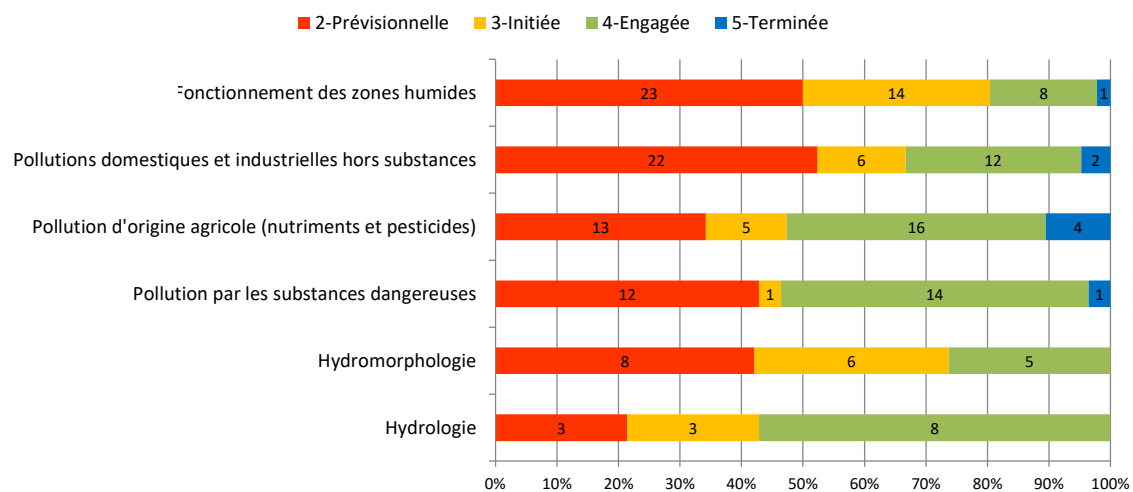
Sont identifiées :

- Des actions pour la préservation des **zones humides** en lien avec des acquisitions par le Conservatoire du littoral ou des actions de restauration grâce à des plans de gestion des étangs. La moitié de ces actions sont encore au stade prévisionnel car en majorité non encore définies, en attente des résultats des PGZSH (cf chapitre 3.7).
- Des actions de **réduction de la pollution par les nutriments** qui constitue la principale source de dégradation des lagunes : 33% des actions sont engagées ou terminées. Elles consistent surtout à mettre en œuvre de travaux de déconnexion des eaux pluviales ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement.
- Des actions de **réduction de la pollution par les pesticides** dont le tiers (qui doivent par ailleurs permettre de répondre à l'objectif ZP Natura 2000 – cf chapitre 3.8) ne sont pas encore précisément définies. 60% du total des actions sont engagées via la mise en œuvre de projets agro-environnementaux de plans d'amélioration des pratiques dans les communes
- Des actions de **réduction de la pollution par les substances dangereuses** qui visent surtout les étangs palavasiens, de Berre et Thau avec la gestion des eaux pluviales et des actions sur les réseaux d'assainissement en lien avec des STEU suite au diagnostic RSDE. Plus de la moitié des actions sont engagées.
- Quelques actions de **restauration de l'hydromorphologie et de l'hydrologie** qui consistent principalement à mettre en œuvre des travaux définis à l'issue d'études de flux admissibles. 26% sont engagées ou terminées.

L'estuaire du Rhône

10 actions sont prévues sur les 3 ME de l'estuaire du Rhône : des actions de réduction des apports en pesticides d'origine agricole qui restent à préciser en lien avec le site Natura 2000 de la Petite Camargue, des actions à définir à l'issue d'une étude en cours sur la gestion des milieux aquatiques en lien avec la préservation des inondations et 1 action engagée d'identification des sources de pollution sur le réseau d'assainissement.

Eaux de transition : avancement des actions de réduction des différentes pressions



Freins

Les forts enjeux économiques et touristiques du littoral entraînent des conflits d'usage et compliquent les prises de décision par les collectivités et les services de l'Etat pour concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et la protection des milieux. A cela s'ajoutent des freins spécifiques à chaque milieu évoqué ci-après :

Les lagunes, milieux à forte inertie, nécessitent des actions structurantes pour réduire les flux de nutriments et de pesticides et assurer la restauration hydromorphologique. Les effets du changement climatique déjà à l'œuvre sur ces milieux complexifient encore davantage leur gestion (apports d'eau douce, salinisation, ...). La restructuration des compétences de gestion des milieux aquatiques entre différentes collectivités peut également être un frein à l'action.

Pour les eaux côtières, la multiplicité des acteurs et des enjeux environnementaux et économiques (pêche, tourisme, transport maritime) freine l'identification des maîtres d'ouvrage pertinents et la mise en place de la gouvernance adaptée. A cela s'ajoute la difficulté constatée par certaines collectivités pour intervenir sur le domaine public maritime géré par l'Etat.

Leviers

- Les études d'évaluation de flux admissibles dans les ME de transition améliorent la compréhension du fonctionnement de ces milieux et doivent favoriser l'appropriation des enjeux et la mobilisation des maîtres d'ouvrage responsables des rejets industriels et domestiques afin d'aller plus loin que le simple respect des normes de qualité environnementales pour atteindre les objectifs des milieux ;
- La qualité sanitaire, écologique, paysagère des eaux lagunaires et marines constitue des atouts touristiques et économiques qui incitent les acteurs à agir ;
- Le partenariat entre l'agence de l'eau et le conservatoire du littoral facilite les actions foncières en faveur de la préservation des ZH et de l'espace de liberté des côtes ;
- Le DSF qui permet d'élever le niveau d'ambition de restauration des ME côtières est un levier supplémentaire pour le passage à l'action de l'organisation des usages en mer ;
- L'interdiction depuis juin 2022 de mouillage dans les herbiers de posidonie pour les bateaux de taille supérieure à 24 mètres de longueur et les moyens de contrôle mobilisés en période estivale sont des leviers efficaces pour réduire la pression sur ces habitats.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Inciter à l'élaboration de schémas territoriaux de restauration écologique, notamment dans le cadre des SAGE ou des contrats avec les collectivités littorales permettant une planification spatiale et une programmation pluriannuelle des actions de restauration à la bonne échelle en cohérence avec les actions de réduction des pollutions ;
- Renforcer l'animation sur les sites côtiers qui portent les enjeux économiques et touristiques les plus importants pour favoriser l'émergence puis la mise en œuvre des projets de restauration hydromorphologique du littoral et des petits fonds côtiers ;
- Consolider l'argumentaire à destination des maîtres d'ouvrage en s'appuyant sur la connaissance croissante du fonctionnement des milieux et des bénéfices à tirer des milieux en bon état.

Objectifs du SDAGE et du PDM

Différents usages de l'eau recensés au titre des zones protégées doivent être préservés pour maîtriser les risques pour la santé humaine : la production d'eau potable actuelle et future, les eaux de baignade et les eaux conchylicoles.

Le **SDAGE** identifie sur 95 masses d'eau différentes 281 captages d'eau potable prioritaires pour lesquels des actions de restauration de la qualité des eaux brutes sont nécessaires pour réduire la contamination par les pesticides et/ou les nitrates et préserver la ressource, 84% d'entre eux sont impactés par les pesticides. De plus, 127 masses d'eau souterraine ou aquifères sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future et doivent être préservées, en qualité et en quantité (sur 241 masses d'eau). 49 sites de baignade doivent faire l'objet d'actions d'amélioration de l'assainissement pour être conformes aux exigences de qualité bactériologique fixées par la directive européenne « eaux de baignades » (sur 19 masses d'eau cours d'eau, 1 masse d'eau plan d'eau et 10 masses d'eau côtières). Enfin les efforts d'assainissement et de réduction des pollutions dues aux eaux pluviales doivent se poursuivre pour maintenir le respect des normes de qualité des eaux conchylicoles.



Les mesures rapportées sont celles qui contribuent à la fois aux objectifs de bon état et aux objectifs de zone protégées des captages prioritaires et baignade.

Le **PDM** n'a pas vocation à intégrer sous forme de mesures territorialisées toutes les actions déployées ou à déployer dans ces zones protégées au regard de leurs objectifs propres. Le socle des mesures de base constitue en effet un premier niveau de prise en compte sous forme non territorialisée.

Ainsi les zones identifiées pour un usage AEP futur ne font pas l'objet de mesures territorialisées dans le PDM. Ces zones qui font référence aux ressources stratégiques sont davantage concernées par des actions de non-dégradation dans les périmètres des zones de sauvegarde. Ces dernières font l'objet d'un porter à connaissance de l'État auprès des collectivités et des usagers concernés afin qu'ils intègrent la préservation de l'accès à une eau potable, actuel et futur, de qualité et en quantité, dans leurs projets d'aménagement et du développement du territoire.

Les zones conchylicoles ne font pas davantage l'objet de mesures spécifiques dans le PDM, étant estimé que les actions de réduction des flux de pollution telluriques constituent déjà un levier important pour le respect des objectifs de ces zones.

Le PDM vise uniquement les **captages d'eau potable prioritaires** et les **sites de baignade de qualité insuffisante**.

Remarque : les résultats en lien avec la reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires sont traités dans le chapitre 3.3 et les résultats en lien avec les mesures de restauration de la qualité des sites de baignade dans le chapitre 3.1.

ANNEXES

Annexe 1 : Pressions identifiées pour les objectifs environnementaux du SDAGE

Annexe 2 : Organismes et outils de mise en œuvre

Annexe 3 : Les acteurs de l'application du SDAGE et de la déclinaison du programme de mesures

Annexe 1

Pressions identifiées pour les objectifs environnementaux du SDAGE

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Altération de la continuité écologique
Altération de la morphologie
Altération de l'hydromorphologie
Altération du régime hydrologique
Pollution par les nutriments agricoles
Pollution par les pesticides
Pollution par les substances toxiques (hors pesticides)
Pollution par les nutriments urbains et industriels
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)
Prélèvements d'eau
Altération par les activités maritimes
Autres pressions

Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

Altération par les activités maritimes
Pollution diffuse par les pesticides
Pollution par les substances toxiques (hors pesticides)
Pollutions par les nutriments urbains et industriels

Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances

Pollutions par les pesticides
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000
Qualité des eaux de baignade
Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

Annexe 2

Organismes et outils de la mise en œuvre

Les structures de gestion assurent l'animation et le portage des études nécessaires à la concertation

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) regroupent plusieurs communes et exercent, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). Ils peuvent transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de bassin versant. Début 2023, la compétence GEMAPI était organisée, ou en voie de l'être, pour 87% des bassins versants.

Les syndicats de bassin versant regroupent des collectivités au sein d'un territoire cohérent pour la gestion de l'eau. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les syndicats existants peuvent poursuivre leurs missions en matière de GEMAPI si les EPCI FP leur transfèrent ou délèguent tout ou partie de cette compétence. Ils peuvent aussi être reconnus comme établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou établissement public territorial de bassin (EPTB) s'ils remplissent les conditions prévues par le code de l'environnement et les dispositions du SDAGE.

Les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) assurent une mission opérationnelle visant à assumer directement, à l'échelle minimale d'un sous-bassin ou d'un SAGE, les études et travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau, de zones humides et de protection contre les crues. L'exercice complet de la compétence GEMAPI est préconisé pour être reconnu comme EPAGE.

Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) exercent une mission d'animation et de coordination sur un bassin hydrographique correspondant à un ou plusieurs sous bassins. L'EPTB assure la solidarité de bassin et veille à la clarté de l'organisation de la gestion de l'eau sur son périmètre. Sur son axe, cours d'eau principal du bassin versant, il peut assurer, le cas échéant, une mission opérationnelle de maîtrise d'ouvrage de travaux. Fin 2023, 20 EPAGE et 20 EPTB étaient recensés sur le bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE 2022-2027 (carte 4B) identifie 21 secteurs prioritaires pour la création d'EPTB ou d'EPAGE. Ces secteurs correspondent à des bassins versants concernés par un enjeu d'organisation des acteurs et de structuration de la maîtrise d'ouvrage afin d'atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI, en particulier ceux relatifs à la GEMAPI.

Les documents de planification et contractuels définissent et mettent en œuvre les programmes d'actions dans les bassins versant en application du SDAGE

Les SAGE et les contrats de milieux recouvrent plus de 80% de la superficie du bassin et sont de véritables relais opérationnels du SDAGE dont la compatibilité est vérifiée par le comité d'agrément du comité de bassin.

- **Un SAGE** est un outil de planification qui vise à une échelle plus locale que le SDAGE, à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire (bassin versant hydrographique ou nappe). Le SDAGE identifie en particulier 7 territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs compte tenu des enjeux multiples et complexes qui s'y rencontrent.
- **Un contrat de milieu** (contrat de rivière, de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté avec engagement financier contractuel qui peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) et qui doit permettre une mise en œuvre adéquate de la compétence GEMAPI.

D'autres types de contrats contribuent également directement à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM. Au 11^e programme de l'Agence (2019-2024), les outils contractuels pluriannuels étaient les suivants :

- **Un contrat de bassin versant**, conclu avec une structure de bassin versant et qui repose sur les mêmes principes que le contrat de milieu (échelle hydrographique cohérente et compétence GEMAPI).
- **Un contrat EPCI**, portant sur son échelle et sur l'ensemble de ses compétences (assainissement et/ou eau potable dans une approche de gestion durable et GEMAPI si compétent).
- **Un contrat ZRR**, conclu également par un EPCI, qui vise à apporter des aides en faveur des territoires situés en Zone de Revitalisation Rurale au titre de la solidarité urbain / rural dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

Au 12^e programme de l'Agence (2025-2030), l'outil contractuel majoritaire sera le **contrat « Eau et climat »** qui vise à accélérer l'atteinte du bon état et l'adaptation au changement climatique. Ce contrat sera élaboré à l'échelle du bassin versant ou de l'EPCI. Il contribuera à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM et aux défis du PBACC. Il proposera des actions sur un à trois volets thématiques d'actions en fonction des enjeux du territoire concerné : **1/ Milieux aquatiques et humides, biodiversité, mer 2/ Assainissement, gestion des eaux pluviales et substances 3/ Préservation de la ressource, partage de l'eau et sobriété des usages**. Ce contrat pourra également permettre d'engager les actions des SAGE et des PTGE approuvés visant le bon état des eaux. Le contrat de milieu sera un contrat eau et climat sur le volet milieux aquatiques et humides.

Annexe 3

Les acteurs de l'application du SDAGE et de la déclinaison du programme de mesures

La gouvernance mise en place dans chaque bassin et brièvement décrite ci-dessous offre un cadre favorable à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs du bassin nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE : l'amélioration de l'état des eaux et la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les services de l'État et ses établissements publics sont bien sûr en première ligne pour appliquer le SDAGE et mettre en œuvre le programme de mesures.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est adopté par le comité de bassin ou les comités de l'eau et de la biodiversité en outre-mer. Ces comités sont des instances collégiales réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (conseils régionaux, conseils généraux, communes...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement et de l'État et de ses établissements publics. Ces comités sont également chargés de suivre l'application du SDAGE.

Le préfet coordonnateur de bassin, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, approuve le SDAGE. Il arrête le programme de mesures et en assure le suivi. Il présente notamment un bilan de l'état d'avancement du programme de mesures dans les trois ans suivant la publication de ce dernier.

D'un point de vue technique, le secrétariat technique de bassin (STB) composé de la DREAL déléguée de bassin ou de la DEAL (service de l'État compétent à l'échelle du district), de l'agence ou office de l'eau et de l'office français de la biodiversité (OFB) est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques de contenu du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le STB est chargé de la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qu'il juge opportun et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures dans le district au moyen des outils les plus appropriés (formations, aides méthodologiques aux services locaux, fiches pédagogiques sur certains aspects du SDAGE ou du programme de mesures...).

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en programmes d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Ces dernières sont des instances collégiales regroupant les services de l'État et ses

établissements publics (agence de l'eau, OFB) ayant un rôle dans la gestion de l'eau. Les MISEN élaborent donc le PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau district (DREAL déléguée de bassin ou DEAL, agence ou office de l'eau, OFB) ou régionaux (DREAL et services territoriaux des agences de l'eau).

Les DREAL ou DEAL sont plus particulièrement chargées d'organiser en liaison avec le STB, la mise à disposition des informations nécessaires aux MISEN pour décliner le programme de mesures en plan d'actions opérationnel ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs et les MISEN.

D'autre part, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. La « compatibilité », du point de vue juridique, signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

De manière similaire :

- Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, SCOT ; plans locaux d'urbanisme (intercommunaux), PLU(i) ; cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs fixés dans le SDAGE.

- le SRADDET doit être compatible ou rendu compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE.

Les services de l'État compétents (DDT(M) concernant la police de l'eau, DREAL ou DEAL concernant la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)...) instruisent avec, le cas échéant, l'appui technique de l'OFB, les dossiers de demande d'autorisation, ainsi que les dossiers d'enregistrement et de déclaration et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec le SDAGE et le SAGE (lorsqu'il existe).